

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1 -

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Sous-Traitants :

Benjamin BOURLIER /
Psychosociologue



THIERRY WEILL
PAYSAGE • ENVIRONNEMENT • INGENIERIE

Approbation de la révision par
D.C.M. du 04/02/2019

SOMMAIRE

QUATRIÈME PARTIE - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE	6
À - CONTEXTE GÉNÉRAL.....	7
B - CROISSANCE URBAINE.....	7
C - CAUSES DE L'ÉTALEMENT URBAIN	11
D - LES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ENVELOPPE BÂTIE	12
E - LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTAT.....	14
 CINQUIÈME PARTIE - PROJET COMMUNAL ET EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	 16
À - LES BESOINS COMMUNAUX.....	17
B - Explication des choix retenus pour établir le PADD.....	28
 SIXIÈME PARTIE - EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP	 39
 SEPTIÈME PARTIE - EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT	 47
.....	47
 HUITIÈME PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCE NATURELLE 2000.....	 73
A - PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL.....	74
B - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS	84
C - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	106
D - EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	164
E - DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	171
 NEUVIÈME PARTIE - MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU.....	 174

ANNEXES.....	179
Annexe 1 - Diagnostic communal	180
Annexe 2 - Projet intercommunal d’implantation d’une nouvelle déchetterie sur le territoire de Yutz	237

INTRODUCTION

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de Yutz comprend 9 parties, réparties en deux tomes :

TOME 1 :

- **Première partie : LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**
- **Deuxième partie : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL- PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économie, démographie, urbanisme, équipement, logement...).

- **Troisième partie : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (relief, hydrologie, milieu naturel, paysage...) et les risques et nuisances recensés sur le territoire communal.

TOME 2 :

- **Quatrième partie : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE CONTRUCTION A L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE**

Cette partie vise à proposer dans le PLU une analyse de la consommation foncière afin de permettre à la municipalité de se fixer un objectif de modération de la consommation foncière sur les 10-15 prochaines années. En parallèle, une analyse des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est réalisée.

- **Cinquième partie : JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL RETENU**

De l'analyse précédente se dégageront des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui ont orienté les choix d'aménagement du P.L.U.. Cette partie explique, en outre, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

- **Sixième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATOINS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
- **Septième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE RÈGLEMENT**
- **Huitième partie : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCE NATURA 2000**

Cette partie évaluera les effets et incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **Neuvième partie : MISE EN OEUVRE DU P.L.U. ET INDICATEURS POUR ÉVALUER LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.**

Il s'agit dans cette sixième partie de lister les moyens d'actions à mettre en œuvre pour l'application de ce PLU et de fournir à la ville une liste d'indicateurs lui permettant de suivre l'application dans le temps de son PLU.

- **Annexes**

QUATRIÈME PARTIE



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE

À - CONTEXTE GÉNÉRAL

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

Pour aller au-delà des préjugés sur l'origine et les conséquences d'un tel processus, le Conseil Départemental de la Moselle a mis en place un observatoire de la consommation du foncier agricole et naturel, pouvant servir les acteurs du territoire dans la prise de conscience et la quête de possibles aboutissements.

Cet observatoire se base sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques qui permettent de mesurer au fil des ans la consommation des espaces agricoles et naturels.

B - CROISSANCE URBAINE

Cette carte, réalisée par l'Observatoire foncier de Moselle, permet de comprendre l'historique de développement de Yutz. On constate la présence de deux centres anciens que sont Haute-Yutz et Basse-Yutz. On remarque également les tranches successives d'extension de la ville avec une extension le long de la route de Kuntzig, mais également le long de la rue de la République et de la rue Roosevelt dans le but de relier les deux noyaux anciens.

Historique des locaux d'habitation : YUTZ (57757)

Construction des locaux	
■	jusqu'en 1950
■	1951 à 1970
■	1971 à 1990
■	1991 à 2000
■	2001 à 2012

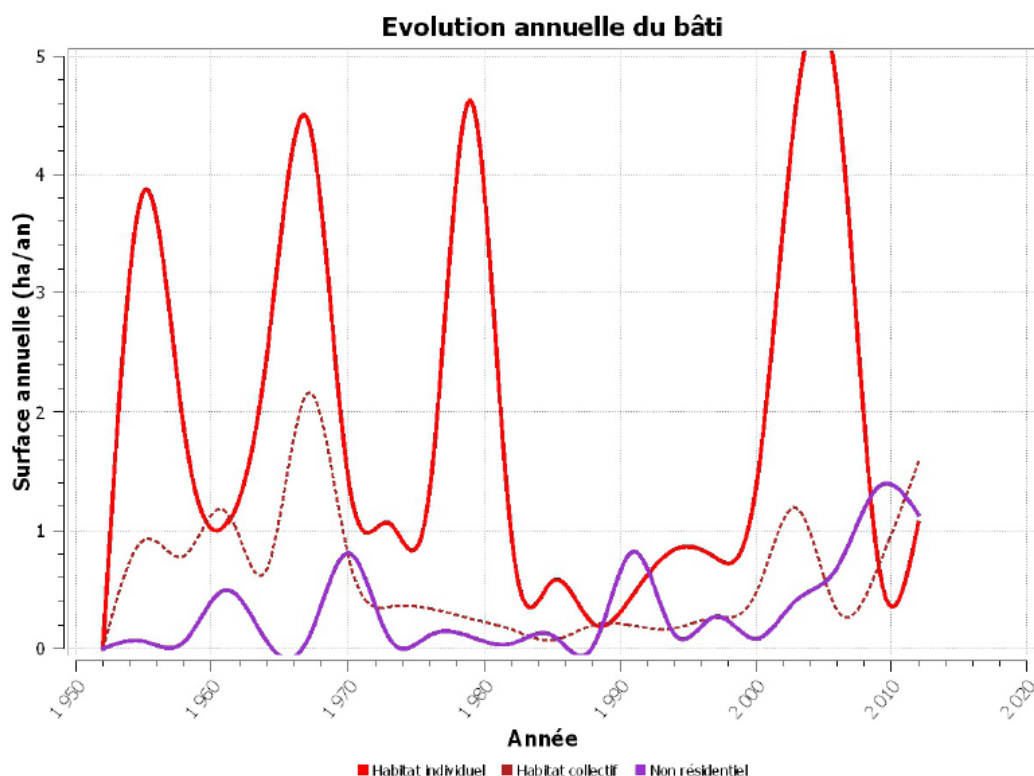


parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha
sources : DGFIP-MAJIC 2013 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / septembre 2014

1. Évolution des surfaces bâties

Les données de l'observatoire foncier permettent d'analyser de manière détaillée l'évolution des surfaces bâties entre 1950 et 2012.



Ainsi, quatre pics de construction se distinguent pour l'habitat individuel :

- 1955 (avec une surface bâtie de 3,8 ha environ);
- 1968 (avec une surface bâtie de 4,5 ha environ) ;
- 1979 (avec une surface bâtie équivalente à celle de 1968) ;
- 2006 (avec plus de 5 ha bâtis)

La construction de logements collectifs n'a pas connu de pics du même ordre que l'habitat individuel et a un rythme de construction beaucoup plus fluctuant. Le rythme de consommation d'espace est relativement constant jusqu'à la fin de années 1960. En 1968, il y a un pic de construction avec un peu plus de 2 ha d'artificialisés sur cette année. Puis, la consommation diminue et est quasi nulle jusqu'au début des années 2000. En 2001, un peu plus d'un hectare est consommé puis en 2012, un peu plus d'un hectare et demi.

Les constructions non résidentielles sont bien moins consommatrices d'espace. La plupart des pics de construction concernent une consommation de moins d'un hectare. Le premier pic a eu lieu au début des années 1960 (0,5 ha), un second au début des années 1970 (0,8 ha),

également 0,8ha au début des années 1990. Puis, à la fin des années 2000 environ 1,5 ha ont été consommés.

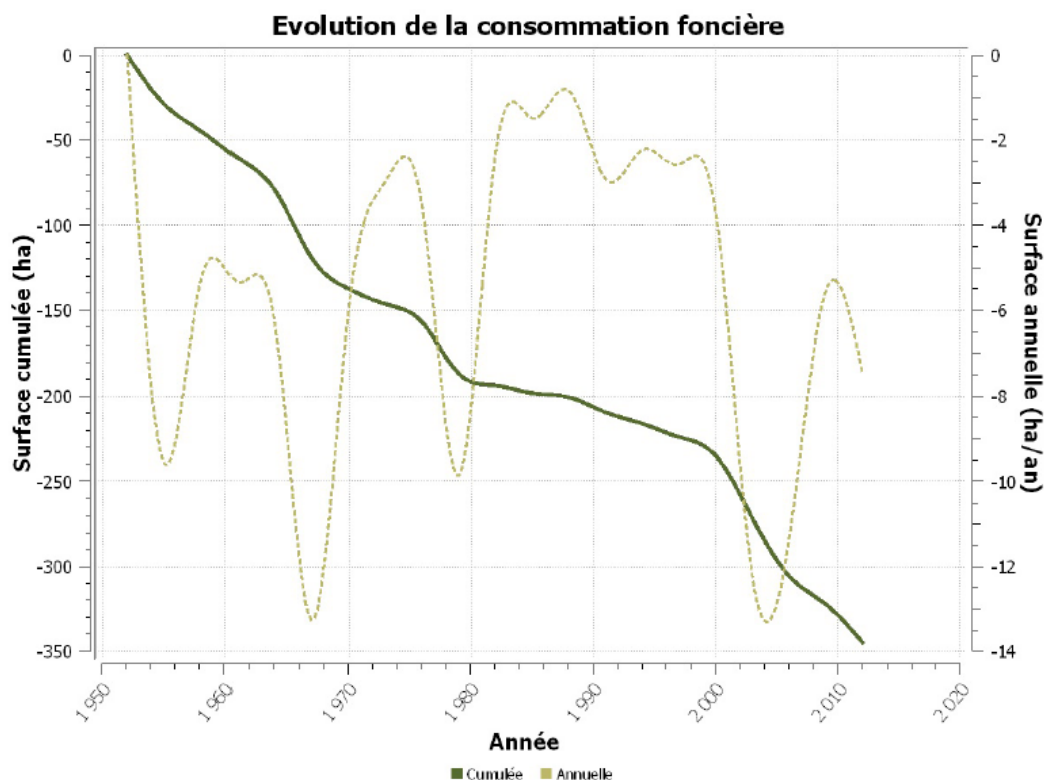
L'habitat individuel est donc nettement le type de construction le plus consommateur d'espace.

2. Consommation des terres agricoles, naturelles et forestières

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels. L'objectif national est de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres.

La courbe d'évolution de la consommation des terres agricoles est logiquement l'inverse de celle des surfaces bâties.

Celle de la surface cumulée permet de constater que la fin des années 1960, la fin des années 1970 et les années 2000 sont les périodes durant lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été la plus importante. Cela s'explique par une consommation d'espace importante aussi bien pour l'habitat collectif que pour l'habitat individuel ou les activités.



Les données fournies par la DDT de la Moselle (Observatoire du foncier), basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques, permettent de connaître l'historique de la consommation foncière de la commune. Dans le tableau ci-dessous sont présentées les données depuis 2000 en fonction de la destination de ces espaces.

	Habitat individuel (ha)	Habitat collectif (ha)	Non résidentiel (ha)
2000	118,5	58	63,5
2003	132,3	61,6	64,7
2006	146,4	62,6	66,8
2009	148,7	64,6	70,9
2012	151,9	69,3	74,3

On constate qu'entre 2000 et 2012, 55,5 ha ont été consommés :

- 33,4 ha à vocation d'habitat individuel ;
- 11,3 ha à vocation d'habitat collectif ;
- 10,8 ha à vocation d'activités (non résidentiel).

C - CAUSES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain trouve son explication dans trois phénomènes :

- Une diminution de la taille des ménages,
- Une augmentation de population,
- Une augmentation de la taille des parcelles.

Analyse causale de la consommation foncière			
Source : DGFIP - MAJIC & INSEE - Date de la donnée : janvier 2011			
Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,4 habitants par logement	13 169 habitants	256 m ²
1968	3,2 habitants par logement	16 615 habitants	247 m ²
1975	3,1 habitants par logement	17 029 habitants	255 m ²
1982	2,7 habitants par logement	15 444 habitants	278 m ²
1990	2,4 habitants par logement	13 920 habitants	284 m ²
1999	2,4 habitants par logement	14 687 habitants	284 m ²
2010	2,2 habitants par logement	16 171 habitants	290 m ²
VAR.	-36,1 %	23 %	13,2 %

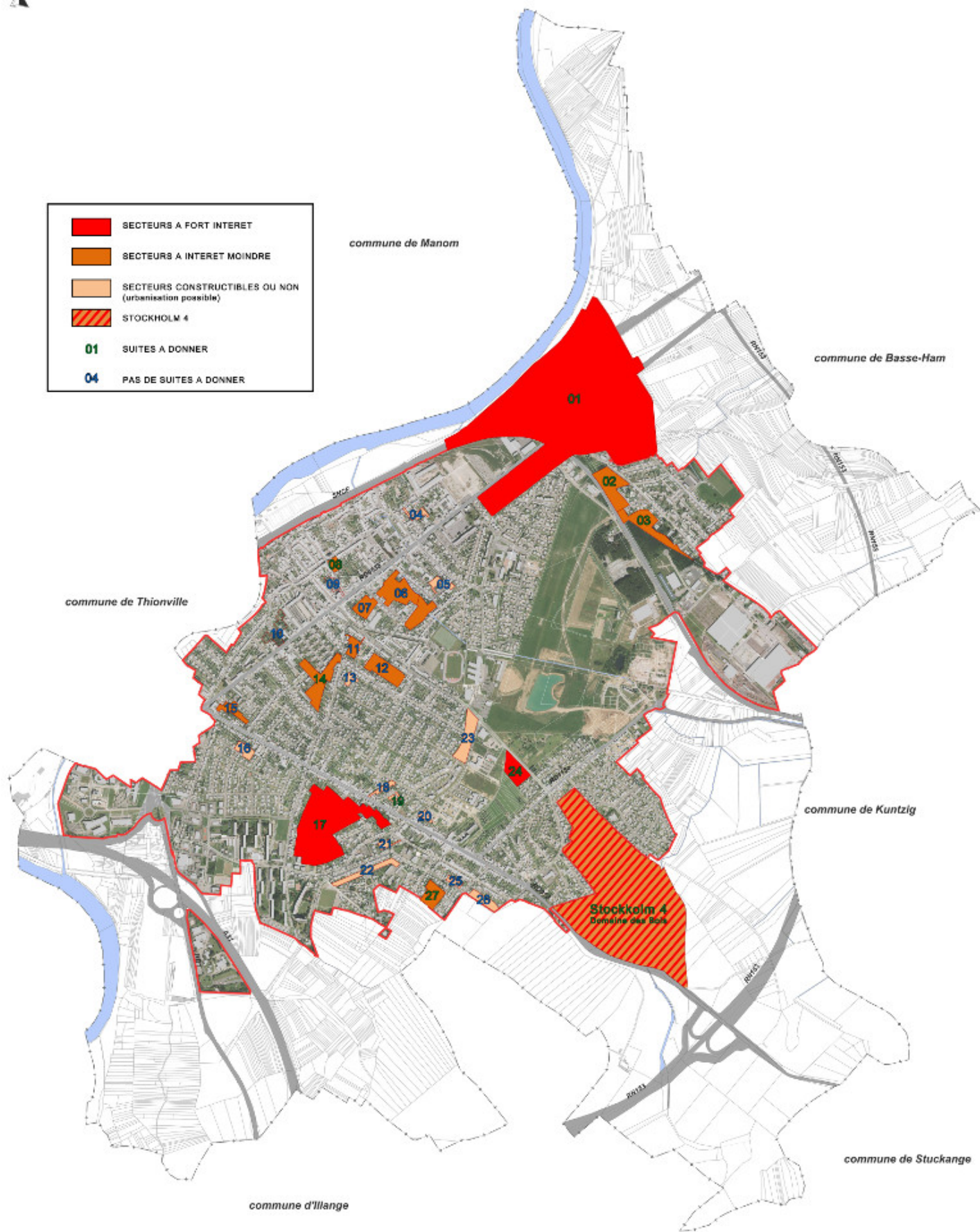
Sur la commune de Yutz, on peut observer :

- une forte diminution de la taille des ménages : 3,4 personnes par ménage en 1962 contre 2,2 personnes par ménage en 2010,
- une augmentation de la population, cette dernière étant passée de 13 169 en 1962 à 16 171 en 2010. Cependant, entre 1975 et 1990, la population a connu une forte baisse : -18,3%. Puis, la population a à nouveau augmenté.
- une augmentation de la taille des parcelles qui était toutefois relativement stable jusque 1975. La taille moyenne a été par la suite en progression constante.

D - LES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ENVELOPPE BÂTIE

Une étude sur les potentialités de construction au sein de l'enveloppe urbaine a été réalisée en 2015. En effet, la commune a souhaité évaluer les potentialités de constructions sur son territoire au travers d'une analyse précise de ces potentialités de constructions au cœur de l'enveloppe urbaine (dents creuses et zones de renouvellement urbain) et à l'intérieur des zones d'urbanisation future du PLU en vigueur non urbanisées à ce jour.

Ainsi, cette étude permettra d'orienter les choix de développement spatial de la ville dans le cadre de la révision du PLU. De plus, cette étude pourrait permettre de mettre en place une politique foncière d'anticipation sur les périmètres du territoire porteurs d'enjeux d'aménagement et de développement. Une méthodologie spécifique a été mise en place afin d'identifier les zones où les potentialités de développement étaient les plus intéressantes.



0 500m
Échelle des secteurs - Avril 2014

E - LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTAT

(Source : DOO du SCoTAT)

Le SCoTAT envisage, d'ici à 15 ans, une hausse de la population de 25 000 nouveaux habitants. Il donne donc des objectifs spatialisés en termes de construction dans le but de renforcer les polarités et développer une nouvelle proximité emploi/habitat.

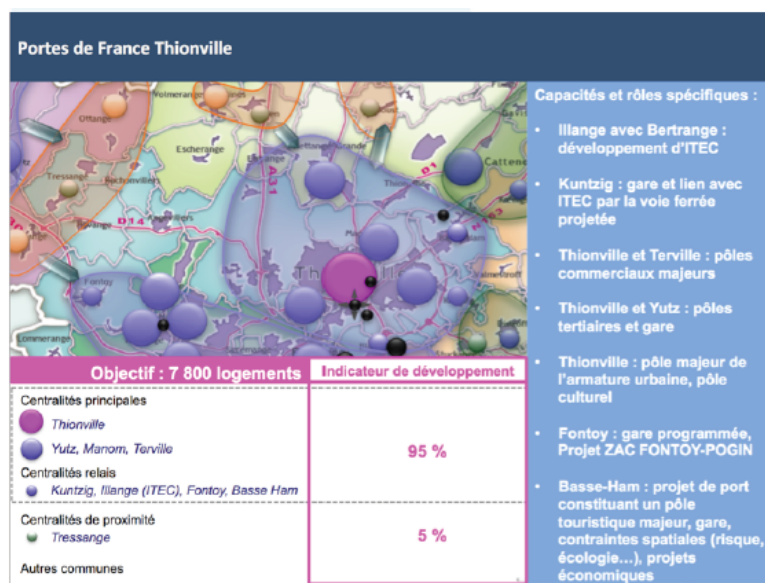
L'objectif fixé à 15 ans est la construction de 22 500 nouveaux logements, consommant 720 hectares, répartis entre les différents EPCI. À noter qu'une distinction est faite entre la construction en extension urbaine et la construction dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses...). Dans les 22 500 logements à construire, 6 200 devront se trouver dans le tissu existant afin de limiter la consommation d'espace.

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCoT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

À noter également que ces objectifs peuvent être dépassés à condition que la consommation d'espace ne soit pas supérieure aux objectifs fixés par le SCoT.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ne donne pas de clé de répartition des logements entre les différentes communes de son territoire.

Le SCoT suggère tout de même une clé de répartition au regard des fonctions et rôles de chaque ville. Pour la CA Portes de France – Thionville, la répartition est la suivante : 95% des logements octroyés à la CAPFT devront donc être construits à Thionville, Yutz, Manom, Terville, Kuntzig, Illange, Fontoy et Basse-Ham.



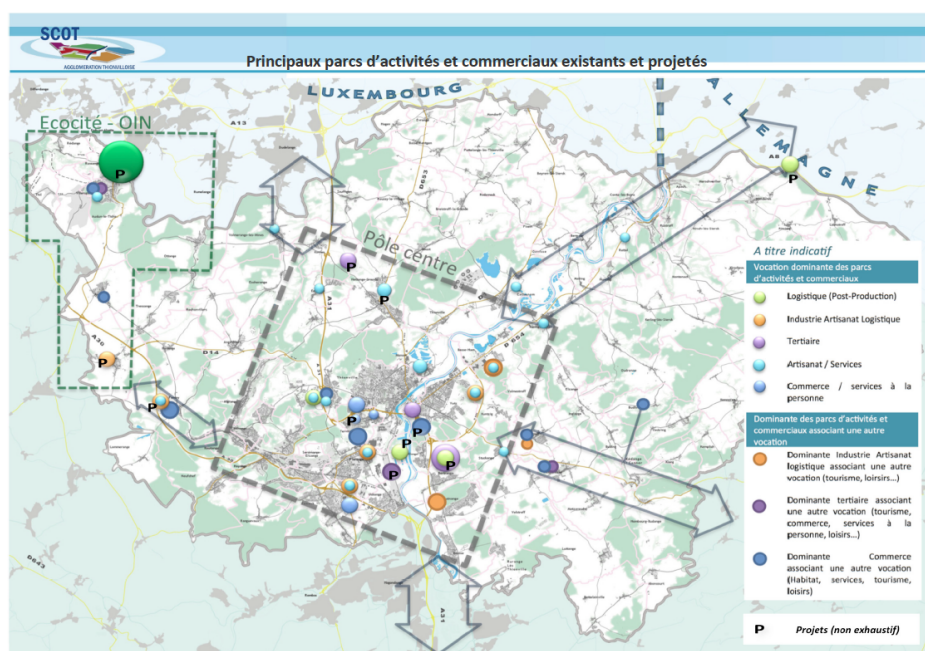
En plus de cette répartition quantitative, le SCoT définit une densité minimale à respecter en fonction du rang des communes dans l'armature urbaine du territoire. Yutz est identifié comme centralité principale du territoire. Deux types de densité s'imposent donc :

- pour l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine (friches et dents creuses) : **48 logements/hectare**
- pour l'urbanisation nouvelle en extension : **32 logements/hectare**

Il s'agit bien là de densités moyennes, il est donc possible de les faire varier en fonction des quartiers et des secteurs pour atteindre les densités moyennes minimales à l'échelle de la ville et de ses extensions

En tenant compte de cette donnée et du poids de population de chaque ville, Yutz aurait la possibilité de construire 989 logements et consommer au maximum 30,9 ha en 15 ans.

Au niveau de la consommation d'espaces dédiés à l'activité économique, le SCoT prévoit l'urbanisation de 375 hectares en extension en 15 ans. Le SCoT précise que 70% de cette offre foncière environ concernera le pôle centre du Thionvillois.



De plus, 5 sites ont été recensés dans le SCoT comme étant des zones stratégiques d'implantation commerciale dans lesquelles il est nécessaire de prévoir des conditions spécifiques d'aménagement et de gestion environnementale. Sur la commune de Yutz, l'Espace Meilbourg a été identifiée comme secteur stratégique du fait de son positionnement et sa visibilité depuis l'A31. Cette zone de 44 hectares a une vocation commerciale tournée notamment vers le sport, la détente et les loisirs.

CINQUIÈME PARTIE



PROJET COMMUNAL ET EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

À - LES BESOINS COMMUNAUX

Les besoins de la commune ont été définis pour les 10 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Yutz.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en terme de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

1. Développement économique et commerce

Yutz, autrefois cité de cheminots, a diversifié ses activités et compte aujourd'hui un nombre croissant de PME-PMI essentiellement regroupées sur les zones d'activité Actypôle, Tilly, Carolingiens et Espace Cormontaigne ainsi que dans le lotissement de la rue des Métiers.

Le contournement de Yutz engendre des retombées bénéfiques sur ces zones d'activité situées en périphérie de la ville, puisque des embranchements permettent d'y accéder aisément et rapidement. L'activité économique y est importante : par exemple, l'entreprise Huart emploie environ 600 salariés.

La commune accueille sur son territoire des entreprises de haute technologie comme l'Institut de soudure ou Mécanica spécialisés en recherche scientifique et technique, ainsi que deux départements universitaires (l'IUT de Cormontaigne).

Dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, la ville est bien équipée grâce à l'implantation de grandes enseignes comme Mac Donald, Buffalo Grill, Campanile, Formule 1, Étape Hôtel, Ibis qui ont choisi le territoire de Yutz en raison de sa position géographique stratégique, sans oublier la restauration de centre-ville qui est bien représentée.

La zone d'activité Actypole de Yutz-Kuntzig est une zone de 50 ha à caractère industriel, située à l'est de l'agglomération urbaine. De par sa connexion directe au réseau autoroutier via le contournement de Yutz et au réseau ferré, elle a vu s'installer de nombreuses entreprises dans les anciens locaux des ateliers SNCF.

Elle a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2005. Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, le 27 septembre 2012, à

la création d'une Zone d'Aménagement Concerté afin de poursuivre son développement. Le périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté comprend la zone actuelle de l'Actypôle, en partie, ainsi qu'une extension à l'est (10ha environ). Cette ZAC est destinée à accueillir des bureaux, des services, du tertiaire, de l'industrie et de l'artisanat.

La zone industrielle est se situe le long de la R.D.654 (ex-R.N.153), à l'entrée nord-est de la ville depuis Basse-Ham. Cette zone accueille de grandes unités industrielles, à dominante métallurgique, qui marquent l'entrée de la ville. Elle est soumise à une contrainte d'inondabilité. En effet, elle se situe en zone d'épandage des crues de la Moselle au-delà de la voie SNCF.

Le lotissement des Métiers se situe également en bordure de la R.D.654 (ex-R.N.153) à l'entrée nord-est de la commune. Cette zone à vocation artisanale est composée de petites unités, implantées de façon dense.

Zone des Carolingiens

La situation de cette zone est stratégique, elle se trouve à la sortie de l'autoroute et à l'entrée de l'agglomération thionvilloise. L'effet vitrine y est donc très important.

Cette zone accueille des activités tertiaires : hôtels, restaurants, garages et concessionnaires automobiles, bureaux, commerces...

Zone commerciale du Tilly

Elle se situe en bordure de la R.D.953a, à l'entrée nord-est de la commune depuis Basse-Ham.

Face à la zone industrielle est, elle présente une image tout à fait banale de la zone commerciale périurbaine. Elle est principalement occupée par une grande surface et ses services complémentaires (type magasin de bricolage...) et d'autres commerces (chaussures...).

ZAC Espace Meilbourg

Cette ZAC, actuellement en démarrage de travaux, s'étend sur environ 44 hectares et est à vocation essentiellement commerciale, tertiaire et de services. Elle devrait également accueillir des équipements liés au sport, à la nature, à la santé et au bien-être ainsi que de l'hôtellerie.

L'avenue des Nations : l'artère commerçante

L'avenue des Nations, **colonne vertébrale de Yutz**, constitue, malgré sa linéarité et le trafic routier qu'elle supporte (déchargé toutefois par le contournement), **le noyau commerçant de la ville**.

Bâtiments publics et culturels, activités tertiaires et majoritairement des commerces entrecoupés de bâtiments d'habitation s'organisent autour de cet axe de circulation.

Cette coexistence dense d'immeubles engendre **une architecture présentant une assez grande diversité**.

La hauteur des bâtiments évolue généralement entre 2 et 4 niveaux. La rue est caractérisée par la présence d'un patrimoine bâti important. On y trouve un habitat traditionnel et bourgeois de qualité.

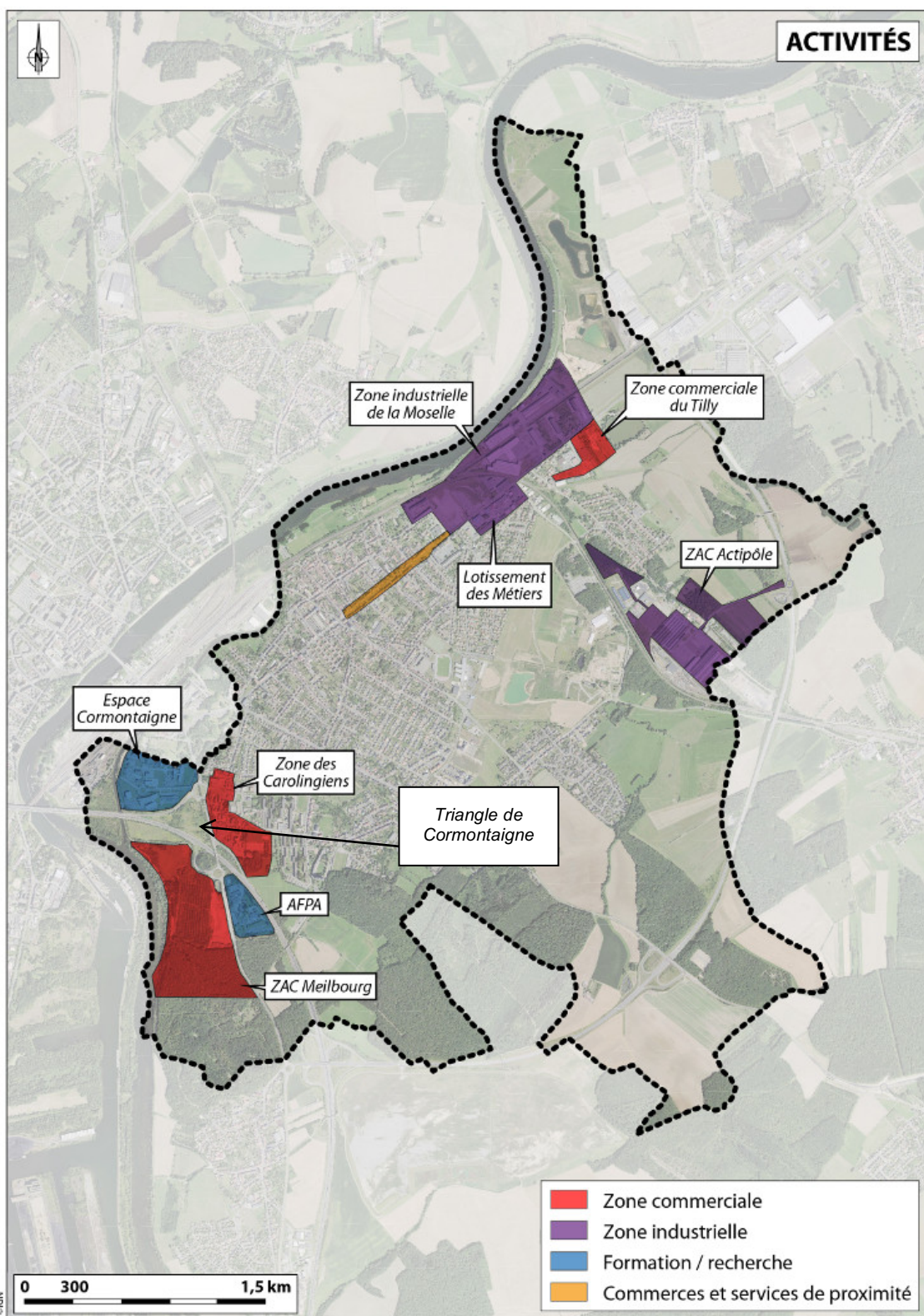
De nombreux commerces, présentant des devantures très variées, se sont installés au RDC du bâti ancien.

On relève ainsi quelques extensions malheureuses, qui ont modifié radicalement la volumétrie du bâti existant

Toutes les zones d'activité sont situées aux portes de la ville et profitent ainsi de la proximité des infrastructures de communication.

Le PLU se doit d'intégrer l'existence de ces zones et d'en permettre le développement si nécessaire, dans le respect des orientations du SCoTAT.

De plus, le PLU devra intégrer le projet d'implantation commerciale, porté par la Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France, sur le triangle de l'Espace de Cormontaigne.



l'Atelier des Territoires - 2015

2. Forêt et agriculture

Les boisements sont parsemés sur le territoire. Les plus importants se situent sur les hauteurs de la commune, au sud. Le bois d'Illange limite le sud-ouest du ban communal. On trouve aussi la forêt communale de Yutz, au sud de la RD 918 et du Schwerberg (ou Selvert).

Les forêts de feuillus sont du type taillis sous futaie : le charme, le chêne et le hêtre composent les essences futaies ; le chêne, le charme, le bouleau et le noisetier composent les essences taillis.

Les boisements renferment outre un intérêt économique, un rôle paysager indéniable combiné à une fonction de loisirs (parcours de santé, sentiers « nature », sentiers de balade), et ce, en association avec leur fonction écologique et leur richesse biologique.

Les haies sont peu présentes sur le territoire communal. On retrouve dans les haies et les bosquets les essences des groupements forestiers, auxquelles se mêlent, dans les anciens vergers, des espèces fruitières arborées ou sous forme de rejets et semis.

En fonction de leurs caractéristiques, les haies et les bosquets peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole : rôle de brise-vent, prévention de l'érosion des sols, rôle de régulateur hydrologique, intérêt floristique et faunistique, rôle paysager, abris pour les auxiliaires de culture.

Les éléments boisés doivent être préservés notamment lorsqu'ils entrent dans le cadre des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité du SCoTAT.

En matière d'activité agricole, on recense la présence d'une exploitation agricole (ferme du Helpert) orientée vers la production céréalière sur le ban communal de Yutz.

Le PLU se doit de trouver l'équilibre entre maintien des terres agricoles et développement de l'urbanisation pour répondre au besoin du monde agricole, mais aussi du parc de logements, notamment le parc social.

3. Aménagement de l'espace

Yutz se situe dans la région **Grand Est**, en **Lorraine**, au nord-ouest du département de la **Moselle** (57). Sur le plan administratif, elle fait partie de **l'arrondissement de Thionville** et est **chef-lieu de son canton**.

Yutz est une ville de taille moyenne **située sur l'axe de circulation européen nord-sud**. Cet axe principal dessert, entre autre, la métropole régionale de Metz et la capitale européenne de Luxembourg-ville. Une trentaine de kilomètres sépare Yutz de ces deux grandes agglomérations. Les frontières allemandes et luxembourgeoises ne sont qu'à environ 20 km.

De par sa situation géographique, **Yutz est une ville frontalière**, au même titre que l'ensemble des agglomérations du « Pays des Trois Frontières ». Elle peut tirer profit de la prospérité du Grand Duché du Luxembourg. Cette proximité constitue un atout certain pour le développement

de Yutz tant sur le plan humain que du point de vue économique.

La proximité de Thionville, ville-relais et sous-préfecture de la Moselle, est un atout car elle est dotée de nombreux services tertiaires. Yutz peut ainsi profiter de ce dynamisme.

La ville de Yutz est membre de la **Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**, créée fin 2003.

Le territoire communal couvre une superficie de **1 396 hectares 84 ares**.

Au 1^{er} janvier 2015, la population était de 16 064 habitants, ce qui correspond à une densité de **1 149,9 habitants par km²**.

Il occupe une position centrale sur le bassin :

- l'activité économique y est très présente,
- la commune dispose de services dimensionnés à l'échelle du bassin (stade, bibliothèque, groupes scolaires, ...).

Plusieurs enjeux ont pu être mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du diagnostic :

- La nécessité de permettre à la ville de renforcer son attractivité, engendrer par le niveau de services proposé sur la ville, l'activité économique présente, sa localisation, mais aussi son offre de logements,
- Veiller à la préservation du paysage et surtout à la qualité des entrées de ville.

En effet, les niveaux de sensibilité des unités de paysage décrites dans le diagnostic vont croissant au fur et à mesure que l'on s'écarte du noyau urbain central. La couronne périphérique constitue l'unité de paysage la plus sensible du point de vue du paysage en ce qu'elle est la plus fragile vis-à-vis de l'extension des zones urbanisées (habitat et activités). Elle assure une transition harmonieuse entre plateau et vallée de la Moselle. En conséquence, une attention particulière devra être portée aux espaces de transitions et aux entrées de ville dans le cadre des opérations d'aménagement en extension ou en renouvellement sur la ville.

4. Environnement

1- Biodiversité / Trame verte et bleue

Les réservoirs écologiques de la commune sont principalement constitués par les boisements de la ceinture forestière de la ville et en particulier de celui du bois d'Illange, qui avec la proximité de la Moselle, est susceptible d'abriter des espèces plus ou moins inféodées aux milieux boisés, mais aussi aquatiques. La plupart sont d'ailleurs identifiés par le SCoTAT.

Le site de la ZNIEFF 1 zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle constitue également un réservoir de biodiversité de Yutz, mais tourné vers les espèces de milieux prairiaux et humides.

Les corridors, à lire à différentes échelles, relient les milieux forestiers et les milieux prairiaux.

Le corridor écologique formé par la ripisylve de la Moselle et du canal des écluses, notamment en rive droite, peut former un couloir de déplacement pour les espèces de milieux prairiaux, de milieux forestiers et de milieux humides. Simple cordon étroit, il est parfois très clairsemé et mériterait d'être conforté.

Des corridors peuvent être identifiés dans les prairies plus ou moins contiguës le long de la Moselle et du canal, couplés avec la trame des milieux aquatiques en raison notamment du caractère inondable de la zone et de la proximité du réseau hydrographique.

L'ancien aérodrome offre, outre l'aspect paysager, une opportunité de voie de déplacement et de milieu de vie pour les espèces de milieux ouverts humides, avec le plan d'eau notamment, à thermophiles sur les talus, les buttes et les sols peu profonds. Si le caractère assez entretenu ne permet, a priori, pas encore de le classer en réservoir écologique, cette coulée verte constitue une opportunité à saisir pour créer ou laisser revenir spontanément (selon des modes de gestion diversifiés et intégrés) tout un panel d'habitats de milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt.

La continuité entre les milieux ouverts de l'aérodrome et ceux des prairies et pâtures autour du ruisseau d'Helpert et vers les communes adjacentes est à préserver.

Concernant les corridors de milieux forestiers, si les prairies, et dans une moindre mesure les cultures (avec présence de haies) permettent une continuité fonctionnelle pour de nombreux taxons, les infrastructures routières constituent des éléments de fragmentation majeurs. La RD 654 forme de nombreux points noirs écologiques en coupant les corridors prairiaux et forestiers relativement fonctionnels par ailleurs, même si elle peut effectivement être franchie par les oiseaux par exemple (des collisions avec ce taxon sur les infrastructures routières ne sont néanmoins pas rares).

2 - Risques/nuisances

Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Implantée à 5 kilomètres de Thionville, la centrale nucléaire de Cattenom s'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

Yutz fait partie des communes situées dans un rayon de 5 à 10 kilomètres de la centrale et est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contraintes spécifiques quant au développement de l'urbanisation de la commune.

Pollution du sol

Actuellement, 5 sites à Yutz sont répertoriés sur le site BASOL qui recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces sites doivent être identifiés dans le projet de PLU.

Risque d'inondation

Le territoire de Yutz est compris dans le territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson.

Le PPRi dans lequel est inclus Yutz couvre 8 communes : Guénange, Bertrange, Uckange, Florange, Illange, Thionville, Yutz et Manom. Il a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 février 1998, approuvé le 25 août 1999 et modifié par arrêté préfectoral le 6 août 2009. Les PPRi ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et de prescrire les règles applicables dans ces zones en termes de construction. Ces règles peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de construction.

Ce PPRi doit être pris en compte dans les choix d'aménagement de la ville au travers de son PLU.

Nuisances sonores

L'A 31 est classée en catégorie 1. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

De la RD 953a est, de la RD 1 à la RD 654 classée en catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est donc de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

La RD 654, de la RD 1 à la RD 918, ainsi que de la RD 953 à Koenigsmacker, est classée en catégorie 2 ce qui implique un secteur affecté de 250 mètres.

Toujours la RD 654, de la RD 918 à la RD 953a, est classée en catégorie 3.

La RD 918, de la RD 953a à la RD 654, est en catégorie 4 qui implique un secteur affecté de 30 mètres de part et d'autre de la voie. De plus, cette même départementale est classée, de la RD 654 à Kédange-sur-Canner, 3 hors agglomération et 4 en agglomération.

Les lignes 180000, de Zoufftgen à Thionville gare, et 198300, de Uckange à Richemont, sont classées catégorie 2 ce qui implique une largeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

Les couloirs de bruit devront être reportés dans el projet de PLU.

5. Habitat

Sur la base des données INSEE – 2013 – utilisés en cours d'étude lors de l'élaboration du projet.

La commune de Yutz compte 15898 **habitants** (*population légale 2013 recensée par l'INSEE*).

Elle enregistre depuis 1968 une quasi-stagnation de sa population. L'indice de jeunesse est relativement bon à 1,1, mais présente des signes de vieillissement entre les deux derniers recensements.

La commune affiche un taux de vacance d'environ 10%. Cependant, cette donnée est à mettre en perspective. En effet, la vacance structurelle (départ et prise de logement, travaux de réhabilitation qui nécessitent l'absence de locataire) impacte le taux affiché (taux de vacance « structurelle » habituellement reconnu de l'ordre de 4 à 5%). Considérant que le nombre de logement vacant calculé reste contestable, la CAPFT a décidé, en concertation avec la ville, de lancer une étude « porte à porte » visant à dénombrer avec précision le nombre de logements vacants. De plus, la ville ne maîtrise pas la vacance souhaitée (ou non) par les propriétaires privés.

Évolution des besoins du parc de logements sur Yutz :

Le futur parc de logements devra permettre de maintenir la population actuelle et ainsi répondre au phénomène de décohabitation des ménages et de desserrement urbain.

Il faut également tenir compte du besoin de renouvellement du parc de logements (réhabilitation de logements anciens, ...).

La méthode de calcul s'appuie sur les **consignes données par le SCoTAT**, à savoir, les hypothèses concernant les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement du parc.

En 2013, la commune de Yutz affichait une taille moyenne des ménages de 2,34 habitants/foyer.

À échéance 2032, le nombre de personnes par ménage peut être estimé à 2,12 pers/ménage.

Dans ce cas, 709 logements (nouveaux ou issus de la vacance) seraient nécessaires pour prendre en **compte ce desserrement des ménages**.

De plus, la commune est touchée **par un déficit de logements sociaux** auquel elle doit répondre dans le cas de l'élaboration de ce PLU, soit au travers de nouvelles opérations d'aménagements en extension de l'urbanisation, soit au sein de son enveloppe bâtie.

6. Transports

La commune de Yutz est desservie par :

- la RD 953a et la RD 918 qui sont les deux voies principales ;
- un axe secondaire qui est la RD 118a ;
- un accès à l'A31;
- des lignes de bus de l'agglomération Thionville Fensch ;
- des lignes des Transports Interurbains de Moselle
- une halte ferroviaire.

a) Les axes routiers et autoroutiers

La commune est desservie par plusieurs routes départementales et routes structurantes du réseau interne ainsi que par l'autoroute :

- la RD 953a : il s'agit de l'avenue des Nations qui relie Yutz à Basse-Ham et se prolonge en direction de Koenigsmacker, Sierck-les-Bains et Trèves en direction du nord-est ;
- la RD 918 : qui prend le nom de la rue Roosevelt, qui se prolonge en direction de Stuckange et Bouzonville vers l'est ;
- la RD 118a : cette départementale est également un axe structurant du territoire et permet de rejoindre Kuntzig vers l'est ;
- la RD 654 : il s'agit du contournement de Yutz (2x2 voies) qui permet de désengorger le centre-ville ;
- l'A31 : l'axe autoroutier Nancy / Metz / Luxembourg traverse le ban communal au sud-ouest. L'échangeur 38 permet la desserte directe de l'Espace Cormontaigne.

Plusieurs de ces voies sont classées « voies à grande circulation ».

La commune de Yutz est concernée par l'A.31, la R.D.654 (déviation) ainsi que les voies à grande circulation RD1 et RN1153. Les marges de recul correspondantes sont de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A31 de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres voies.

b) Les transports en commun

Le réseau de bus urbain

La commune de Yutz est desservie par les transports en commun urbains de l'agglomération Thionville Fensch.

Le réseau de bus interurbain

La commune est également desservie par les lignes régulières interurbaines TIM n° 107, 109, 111, 112, 113, 202 et 70. La ligne 73 passe à Yutz, mais ne s'y arrête pas.

Ces 6 lignes desservent les mêmes arrêts dans la ville à savoir : Nationale 74, Moselle et Saint Nicolas.

Le transport ferroviaire

Yutz dispose sur son territoire d'une halte ferroviaire située dans la continuité de la rue Franklin et à proximité du nouveau parking multimodal. Cette halte se situe sur la ligne Thionville / Creutzwald.

De plus, la gare de Thionville se situe à 3 kilomètres.

Le projet de PLU doit intégrer les projets de Bus à Haut Niveau de Service et de valorisation de la halte ferroviaire dans les choix d'aménagement et de développement à engager.

7. Équipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont adaptés aux besoins actuels de la population.

En outre, compte tenu des objectifs d'accueil de population nouvelle, l'intervention publique cherchera à répondre aux besoins concernant en **particulier l'accueil et la restauration scolaire et au maintien des commerces de proximité dans le centre-ville et les développer dans les nouveaux quartiers.**

B - Explication des choix retenus pour établir le PADD

Le territoire de Yutz est couvert par un Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008, et ayant fait l'objet de 3 révisions simplifiées en 2010, 2011 et 2012, de 5 modifications dont une simplifiée en 2009, 2010 et 2011 et d'une mise en compatibilité en 2016.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Thionilloise, approuvé le 27/02/2014.

Ainsi, par délibération du 23/03/2015, le Conseil Municipal de Yutz a prescrit la révision du PLU. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Sur la base de l'étude diagnostique du P.L.U. de la commune de Yutz, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

Les objectifs poursuivis par la municipalité au travers de la révision de son document d'urbanisme sont les suivants :

- mettre en conformité le P.L.U. actuel avec le nouveau cadre réglementaire ;
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en évitant notamment l'urbanisation linéaire et diffuse ;
- être en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT), notamment en terme de modération de consommation d'espaces, de création de logements, de développement économique et de protection de l'environnement ;
- permettre un aménagement réfléchi des zones à enjeux, définies dans le cadre de l'étude de potentialités, et notamment :
 - l'entrée Nord-Est de la ville (depuis Basse-Ham),
 - le « Domaine des Bois »
- mettre en adéquation le P.L.U. avec les équipements prévus dans différentes Zones d'Aménagement Concerté, notamment :
 - la ZAC communautaire de l'Actypôle
 - la ZAC communautaire Meilbourg
- améliorer les entrées de villes et le déplacement dans la ville ;
- renforcer le réseau de déplacement en mode doux ;
- permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population ;
- protéger les espaces naturels et agricoles ;
- favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale ;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- préserver le patrimoine bâti et naturel de la ville ;
- valoriser les loisirs sur la ville.

La commune a alors défini **trois orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- 1. Conforter le statut de centralité principale de Yutz au sein de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**
- 2. Gérer, maîtriser et organiser le développement de l'espace urbain dans le temps et l'espace**
- 3. Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains**

Orientation générale n°1 : Conforter le statut de centralité principale de Yutz au sein de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville

Constats :

- Une population qui a quasiment stagné depuis 1968, bien que connaissant des périodes de déclin et de reprises, pour atteindre 15 898 habitants en 2013 ;
- Un léger vieillissement de la population, mais un bon indice de jeunesse de 1,1 en 2013 ;
- Une taille moyenne des ménages qui diminue passant de 3,5 personnes/ménage en 1968 à 2,3 en 2013 ;
- Un indicateur de concentration de l'emploi en baisse, mais de niveau correct : 63,5 en 2013 ;
- Une prédominance des appartements sur les maisons individuelles (55,5 % contre 44,5 %) ;
- Une bonne desserte routière et autoroutière de l'ensemble du territoire ;
- Une large offre d'équipements ainsi que de services et de commerces faisant de Yutz un pôle attractif pour les communes alentours. De plus, les habitants bénéficient de la proximité immédiate de Thionville ;
- Des terres dédiées à l'agriculture encore présentes en périphérie de la zone bâtie.

Objectifs :

En matière de développement de l'habitat :

La commune s'est fixée un objectif maximal de population de 20 900 habitants d'ici à 2032 soit environ 5000 habitants supplémentaires.

La commune de Yutz dispose de plusieurs projets de développement à vocation d'habitat permettant notamment le renouvellement de la ville au sein du tissu bâti déjà existant.

L'ambition démographique affichée peut sembler importante notamment au regard des objectifs fixés par le SCoT. En effet, il fixe une croissance démographique de 0,7% par an. Cependant, il s'agit là d'une croissance moyenne à l'échelle de son territoire. Le SCoT veut que « l'organisation du développement de son territoire », notamment au travers de la répartition de l'offre de logements à créer, renforce les centralités. Yutz constitue une centralité principale à l'échelle de la CAPFT. À ce titre, l'objectif de croissance de Yutz se doit d'être supérieur à la croissance moyenne du territoire.

La prévision de croissance s'appuie sur des données qui datent de 2015. L'objectif de développement de 5 000 habitants intègre ainsi d'ores et déjà l'expansion démographique de la période 2015 / 2018 estimée aujourd'hui à environ 1 000 habitants (notamment ZAC de la Tuilerie).

Tout d'abord, la commune compte sur son territoire plusieurs sites disposant d'un potentiel de reconversion.

Le premier site, sur lequel les opérations d'aménagement sont déjà en cours et une partie des permis de construire déposée, est la **ZAC de la Tuilerie** (réalisée en 2011) qui se situe entre l'avenue des Nations et la voie ferrée qui longe la Moselle. Cette ZAC s'étend sur environ 14,5 ha sur lesquels est programmée la construction d'environ **750 logements d'ici 2025**. Cette ZAC et les constructions projetées ont été prises en compte et précomptées dans le cadre du SCoTAT puisque la réalisation de la ZAC est antérieure à l'approbation du SCoT. De la même manière, ces constructions ont été comptabilisées dans le PLH de la CA Portes de France – Thionville de la période 2009-2015. Toutefois, au regard du nombre de logements programmés et de l'échéance de leur construction, (2025 soit au cours du présent PLU) il est nécessaire de prendre en compte l'apport de population que cette opération va engendrer.

De plus, dans la continuité de ce site en direction de Basse-Ham, un autre secteur industriel (dont certains bâtiments ne sont plus en activité) est également présent au nord de l'avenue des Nations, et une zone commerciale se situe au sud de cette voie. La commune souhaite également restructurer ce secteur, nommé le secteur des Métalliers, qui compose l'entrée de ville depuis Basse-Ham et qui ne permet pas de marquer clairement une entrée en zone urbaine au regard de sa configuration actuelle. Ce secteur est également soumis à de fortes pressions foncières. Ainsi, les études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC ont été lancées au début de l'année 2017. Ce premier périmètre d'études se veut large et se compose de secteurs très variés : zones bâties, zones en extension, zone non constructible, secteur d'habitat, secteur d'activités, problématique de zone polluée, etc. Ce périmètre s'étend donc actuellement sur une surface de près de 60 ha. Or, la totalité de cette surface ne serait pas dédiée à la construction de logements et, au regard de la complexité de l'opération, cet aménagement sera progressif et sur un très long terme (*ZAC réalisée a priori sur 30 ans*). La totalité de la ZAC ne sera pas aménagée dans le cadre de ce PLU ni dans celui du SCoT actuel.

En agrégeant les possibilités de constructions nouvelles à vocation d'habitat dans le **secteur des Métalliers**, il serait **théoriquement** possible de construire 1 375 logements. Toutefois, seule une partie de cet espace semble pouvoir être construit dans le cadre du présent PLU, soit **670 logements**. Cela induirait un accueil potentiel de **1 420** nouveaux habitants.

De plus, une étude a été menée en 2015 sur les possibilités de densification de la ville. Trois secteurs ont été retenus au sein de l'enveloppe urbaine afin d'être urbanisés :

- le premier secteur se situe à proximité de la **rue de Bordeaux** et s'étend sur une superficie d'environ 1,6 ha. Un permis d'aménager a été accordé en octobre 2016 pour la réalisation de **80 logements environ**.
- le second secteur se trouve le long de la **rue de la République** et concerne un terrain d'environ 1 ha sur lequel il serait possible de construire **une cinquantaine de logements**.
- le dernier secteur se situe dans la **continuité de la rue du Maréchal Foch**. Il s'agit d'un terrain d'environ 0,8 ha sur lequel il serait possible de construire **une quarantaine de logements**.

Un site supplémentaire à ceux identifiés dans l'étude de 2015 en densification / renouvellement a également été identifié. Il correspond à l'emprise actuelle de la déchetterie le long de la **rue de Poitiers**. L'urbanisation de cette zone est donc conditionnée par la délocalisation de cette dernière. Cette zone s'établit sur une surface de 0.9 ha environ ce qui permet la réalisation d'une **trentaine de logements**.

Enfin, un site d'urbanisation a été identifié en extension, le « **Domaine des Bois** ». Il s'agit dans le cadre de ce projet d'aménager l'espace libre entre la rue du Printemps et « Stockholm 3 » afin de venir terminer l'urbanisation de cette zone et de restructurer l'entrée de ville le long de la rue de Bouzonville en direction de Stuckange. Cette zone est estimée à environ 21 ha. Cependant, seuls 17 ha seront destinés à de l'habitat. En effet, 4 ha sont destinés à l'accueil d'activités commerciales. Il sera alors possible de construire sur cette zone environ **544 logements**. Sur un plus long terme (au delà de l'échéance du SCoT en vigueur), il sera envisageable d'ouvrir à la construction d'autres terrains dans la continuité de cette opération.

La commune au travers de son projet de développement marque une forte intention de renouvellement de la ville sur elle même.

> environ 70% de l'apport de population nouvelle se fera au travers d'opérations de renouvellement / densification.

En matière de développement économique :

La commune dispose d'un tissu commerçant relativement étoffé et répondant aux besoins de la population communale. Celui-ci se situe notamment le long de l'avenue des Nations. La commune souhaite maintenir et soutenir ces différentes activités nécessaires à la vie quotidienne des yussois. Elle souhaite également favoriser l'installation de commerces et services de proximité dans les futures zones d'habitat. C'est notamment pourquoi un espace dédié à l'activité commerciale est intégré à la zone de développement du « Domaine des Bois ».

De plus, plusieurs zones d'activités sont présentes sur le territoire, en périphérie de la zone bâtie. La commune souhaite maintenir ces espaces dédiés permettant d'assurer l'implantation et le développement d'activités économiques qui ne peuvent pas forcément trouver leur place au sein du tissu urbain. C'est notamment pourquoi elle envisage une délocalisation de la zone commerciale du Tilly. La municipalité souhaite alors poursuivre l'aménagement de ces différents sites et intégrer les zones communautaires à son document d'urbanisme. Il s'agit notamment de la ZAC Actypôle, permettant l'implantation de bureaux, de services, d'activités tertiaires, industrielles et artisanales, ainsi que la ZAC Meilbourg à vocation essentiellement commerciale, tertiaire et de services.

La collectivité souhaite également préserver l'activité agricole en modérant sa consommation de terres dédiées à l'agriculture.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
1.1. ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PAR LA MISE EN ADEQUATION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Objectif de population fixé à + 5 000 habitants d'ici 15 ans. Pour cela la municipalité prévoit le développement et / ou la mise à niveau de différents équipements : - vérification des capacités d'accueil au niveau scolaire, - vérification de la capacité d'accueil de la restauration scolaire, - vérification des possibilités de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.
1.2. ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ET RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE	• Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors,...) qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune. • Mettre en place des moyens de lutte contre la vacance : - mettre en œuvre les moyens d'action mis en évidence dans l'étude de qualification et de localisation de la vacance actuellement menée par la CAPFT - avoir une réflexion sur l'instauration de la taxe sur les logements vacants - poursuivre la politique d'aide communale aux propriétaires concernant des travaux de réhabilitation thermique - poursuivre le travail de partenariat avec la CAPFT concernant l'OPAH « copropriétés dégradées » • Travailler sur différentes zones de développement de l'habitat : - étudier les possibilités de reconversion du secteur des Métalliers (études préalables à la réalisation de la ZAC en cours) - intégrer le programme des constructions de la ZAC de la Tuilerie - aménager les trois zones de densification identifiées - aménager les deux zones d'extension identifiées • Créer une mixité fonctionnelle en développant des quartiers pourvus d'équipements publics, d'espaces publics et de commerces de proximité.
1.3. POURSUIVRE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	• Maintenir les commerces de proximité dans le centre-ville et les développer dans les nouveaux quartiers. • Intégrer les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire que sont les ZAC de Meilbourg et de l'Actypôle. • Réaménager et créer en extension une zone commerciale en entrée de ville en direction de Basse-Ham. • Préserver l'activité agricole en limitant le développement de l'urbanisation.

Orientation générale n°2 : " Gérer, maîtriser et organiser le développement de l'espace urbain dans le temps et l'espace"

Constats :

- Plusieurs zones de densification / reconversion identifiées sur le territoire communal ;
- Des secteurs déstructurés et difficilement lisibles ;
- Une entrée de ville depuis Basse-Ham peu valorisante et très routière ;
- Un réseau viaire constitué de nombreuses impasses (essentiellement dans les quartiers « récents ») ;
- Un réseau de cheminements doux déjà bien développé ;
- Un bon niveau de desserte en transport en commun, la présence d'une halte ferroviaire et un projet de BHNS à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch.

Objectifs :

La commune souhaite maîtriser son développement afin d'être en mesure de disposer des réseaux, équipements et infrastructures nécessaires au bon accueil de nouveaux habitants. Pour cela, elle souhaite phaser l'ouverture à l'urbanisation de ses zones en fonction de la capacité des équipements existants, de la réalisation de ceux qui devront être créés et prendre en compte les nouveaux flux de circulation engendrés par l'urbanisation nouvelle.

De plus, afin de limiter son extension sur les terrains agricoles et naturels, la commune a mené une étude spécifique sur l'identification de zones de densification possibles et s'est engagée dans un processus de restructuration de certains secteurs de son tissu bâti afin de le rendre plus lisible et de proposer un cadre de vie plus agréable à la population.

Ainsi, cette étude a permis d'orienter les choix de développement spatial de la ville dans le cadre de la révision du PLU. De plus, cette étude a permis de mettre en place une politique foncière d'anticipation sur les périmètres du territoire porteurs d'enjeux d'aménagement et de développement.

Les sites retenus dans le cadre du PLU pour être urbanisés l'ont été sur la base de cette étude. Il est apparu important pour la Ville de trouver l'équilibre entre densification et maintien de poumon vert au cœur de son tissu bâti. Il est important de préciser que **la commune au travers de son projet de développement marque une forte intention de renouvellement de la ville sur elle-même.**

> environ 70% de l'apport de population nouvelle se fera au travers d'opérations de renouvellement / densification.

À noter que le réseau viaire de desserte existant au centre-ville, au regard de la situation particulière de la ville (transfrontaliers qui rejoignent l'autoroute) est arrivé en limite de saturation. Cela a donc mené la municipalité à exclure certaines zones de densification identifiées dans le centre-ville afin de ne pas aggraver la situation pour la population.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
2.1. GÉRER DE MANIÈRE ÉCONOME LES SOLS ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	• Une zone d'extension dédiée à l'habitat est prévue : - Domaine des Bois • Deux secteurs de requalification d'intérêt majeur pour la ville : la ZAC de la Tuilerie (en cours d'aménagement) et le secteur des Métalliers. • Trois secteurs de densification identifiés
2.2. GARANTIR LA QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE DES ZONES BÂTIES ET DES FUTURES ZONES À URBANISER	• Favoriser une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité, en vue d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons inter-quartiers. • Édicter des règles d'implantation, de hauteur, etc. qui orientent les constructions nouvelles vers davantage de qualité urbaine et architecturale, adaptées à l'environnement de chaque site de développement de la ville. • Favoriser la réalisation de « zones vertes » ou le maintien des éléments d'intérêt écologique dans les zones à urbaniser par le biais des orientations d'aménagement et de programmation. • Favoriser les « constructions durables » en autorisant dans le règlement l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'installation de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, cellules photovoltaïques, géothermie, éoliennes...). • Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public. • Poursuivre la mise en place de la desserte par la fibre sur le reste de la commune.
2.3. REPENSER LES ENTRÉES DE VILLE OU LES AMÉNAGER DE FAÇON À VALORISER LES PERCEPTIONS VISUELLES DES AUTOMOBILISTES QUI ABORDENT LA LOCALITÉ	• Restructurer l'entrée de ville nord-est, depuis Basse-Ham, qui est actuellement très routière (secteur des Métalliers). • Intégrer la réflexion sur la physionomie de la nouvelle entrée de ville depuis Stuckange au travail de composition du nouveau quartier du « Domaine des Bois ». • Prendre en compte l'étude menée par la Communauté d'Agglomération sur l'entrée de ville commune à Yutz et Thionville.

2.4. PRENDRE EN COMPTE TOUS LES MODES DE DÉPLACEMENT	• Développer les cheminements piétons et cyclables inter-quartiers et en direction du centre-ville et des autres pôles de centralité de la ville. Le secteur au sud de la rue Roosevelt en est particulièrement dépourvu ainsi que le lotissement Ambanie. • Intégrer au PLU le tracé du BHNS et conforter l'aménagement de la halte ferroviaire inscrite dans le PDU en lien avec le parking multimodal. • Prendre en compte les nouveaux flux de circulation automobile générés par la création de nouvelles zones d'activité et des nouveaux quartiers.
2.5. ANTICIPER AFIN DE LIMITER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	• Participer à la limitation des GES liés aux déplacements - permettre l'implantation de commerces et services de proximité dans les nouveaux quartiers et développer des quartiers denses à proximité du centre-ville afin de limiter les déplacements en voiture individuelle - réaliser des opérations de densification à proximité des transports en commun (projet du tracé du BHNS) - développer le réseau de cheminements doux • Agir sur les formes urbaines et les performances énergétiques des bâtiments - poursuivre la politique d'aide communale aux propriétaires concernant des travaux de réhabilitation thermique - réaliser des quartiers denses permettant de limiter la déperdition de chaleur du fait d'un habitat compact - encadrer l'installation des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables - atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain en maintenant des zones vertes en milieu urbain

Orientation générale n°3 : "Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain"

Constats :

En matière de consommation d'espace :

L'analyse des données fournies par la DDT de la Moselle (Observatoire du foncier), basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques, indique que sur la commune de Yutz, entre 2000 et 2012, 55,5 ha ont été consommés :

- 33,4 ha à vocation d'habitat individuel,
- 11,3 ha à vocation d'habitat collectif,
- 10,8 ha à vocation d'activités.

Soit une consommation de 4,6 ha/an dont 3,7 ha/an dédiés à l'habitat.

En matière de protection de l'environnement et de mise en valeur des milieux naturels et bâtis :

- Le territoire bénéficie d'un milieu naturel intéressant. L'analyse des trames vertes et bleues a permis de mettre en évidence des éléments constitutifs de trames (réservoirs de biodiversité, corridors...) ;
- La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant composé essentiellement par Yutz-cité et le bâti ancien rural ;
- Des entités paysagères à préserver (organisation concentrique à partir du noyau urbain).

Objectifs :

En matière de consommation d'espace :

La commune souhaite participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace. Les différents projets d'urbanisation de la commune entraînent la consommation de surfaces agricoles et naturelles (surfaces non artificialisées à l'heure actuelle) suivantes :

- 26,2 ha à vocation d'habitat (densification + extension) alors que le SCoT lui autorise une consommation maximale de 30,9 ha en extension.
- 12,5 ha à vocation économique (répartis entre le Domaine des Bois et le secteur des Métalliers).
- les ZAC Meilbourg et Actypôle représentent une surface d'environ 60 ha dont une partie est déjà urbanisée notamment sur le site de l'Actypôle.

Cela représente une consommation moyenne annuelle de 1,8 ha/an dédiés à l'habitat sur les 15 années à venir et de 4,8 ha/an pour l'activité économique.

La consommation estimée des terres agricoles et naturelles est donc nettement inférieure au rythme de consommation passé puisque cela représente une réduction globale de la consommation d'environ 54% uniquement pour l'habitat.

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

La commune affirme sa volonté de maintenir et mettre en valeur les continuités écologiques et les éléments paysagers mis en évidence dans le diagnostic communal. L'objectif est de permettre le développement de la commune en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants. De la même manière, elle souhaite protéger les éléments du patrimoine bâti existant.

Yutz est également attentif à la problématique énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre : en ce sens, la commune souhaite inciter au recours aux énergies renouvelables, ainsi qu'à une meilleure gestion des eaux pluviales.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
3.1. MAINTENIR LES GRANDES COMPOSANTES DU PAYSAGE	• Limiter la consommation des espaces boisés, naturels et agricoles en périphérie de la zone bâtie du ban communal. • Préserver les lisières permettant de marquer les limites visuelles de la ville. • Limiter les effets de mitage de ces espaces périphériques. • Intégrer la coupure à l'urbanisation n°6 issue de la DTA et reprise au SCoT : les prescriptions issues de la DTA seront prises en compte dans l'aménagement de la future zone commerciale.
3.2. MAINTENIR OU RENFORCER LES MILIEUX NATURELS AYANT UN INTERET ECOLOGIQUE	• Conforter le corridor de la ripisylve de la Moselle, du canal des écluses et des ruisseaux. • Poursuivre une gestion diversifiée et intégrée de l'Aéroparc afin de développer son potentiel de réservoir écologique (actuellement déjà refuge LPO). • Maintenir des poumons verts au sein de la zone bâtie (jardins, vergers,...). Trouver le juste équilibre entre densification et préservation. • Préserver les espaces agricoles et forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune, du SCoT ou de la région.
3.3. RESPECTER LES CARACTÉRISTIQUES DU BATI	• Encadrer, par des règles architecturales et urbaines, les rénovations en centre ancien et dans les cités ouvrières. • Identifier les façades remarquables à préserver sur tout le territoire et veiller à leur protection dans le règlement du PLU.
3.4. PRENDRE EN COMPTE LES FACTEURS DE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	• Tenir compte du P.P.R. / P.G.R. Inondations • Tenir compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles
3.5. PROTÉGER LA RESSOURCE "EAU" ET LES MILIEUX NATURELS AYANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.	• Garantir l'amélioration des réseaux d'eau (eau potable, assainissement) • Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation des sols • Protéger les deux zones humides : ➤ Secteur de la gravière ➤ Secteur de l'étang du Tilly • Permettre la mise en valeur de ces espaces,

	notamment permettre le développement de la vocation de loisirs sur l'étang du Tilly, mais aussi plus largement sur les secteurs de loisirs existants sur la ville (secteurs NI sur les plans de zonage)
--	--

SIXIÈME PARTIE



EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP

Huit orientations d'aménagement et de programmation à vocation principale d'habitat sont présentes dans le dossier de PLU. Elles correspondent aux zones de projet de développement de la commune. L'ensemble des zones est classé en zone 1AU.

On trouve :

- Le secteur de densification de la rue de Bordeaux se situe dans le quartier de Yutz-Cité, il est déjà classé en zone 1AU au document d'urbanisme actuellement en vigueur. Cette zone est actuellement principalement occupée par des friches et des espaces végétalisés. Ces zones à vocations à accueillir environ 80 logements. Un permis d'aménager a été accordé en octobre 2016.

Le gabarit des nouvelles constructions reprendra celui des constructions voisines afin d'assurer une bonne intégration dans l'environnement urbain existant. Ainsi, le secteur sera composé de logements collectifs de type R+2 / R+3 au maximum ou de logements individuels et intermédiaires de type R+1.

À noter qu'une pollution avérée du site est connue. Celle-ci est prise en compte dans l'aménagement de la zone.

Enfin, cette zone se situe non loin du centre ville mais également à proximité immédiate de la halte ferroviaire ainsi que du tracé du futur bus à haut niveau de service.

- Le secteur de la rue Foch, lui aussi en densification, est classé en zone 2AU au PLU actuellement en vigueur. Cependant, l'emprise de la zone a été revue et réduite pour être classée en zone 1AU et en UB. Ainsi, les parcelles ouvertes à l'urbanisation permettront la construction d'une quinzaine de logements. L'urbanisation de ces parcelles s'inscrit dans la continuité d'opérations de renouvellement très récentes réalisées par Néolia rue Kleber.

La liaison avec la rue Charcot ne se fera que sous forme de liaison douce afin de ne pas modifier le statut de la rue de Maréchal Foch. En effet, elle n'a pas vocation à devenir une voie de transit « concurrençant » l'avenue des Nations, mais bien d'être une voirie de desserte interne de quartier.

- Les parcelles constituant le troisième site de densification, rue de la République, sont propriété de la commune. L'urbanisation de cette zone permet de finaliser le développement urbain du quartier Olympe dont les dernières constructions ont été achevées récemment. Cette zone est classée en zone naturelle au PLU en vigueur, mais sa localisation en bordure de la rue de la République la rend aisément urbanisable.

- La zone de renouvellement se situe le long de la rue de Poitiers. Il s'agit de la parcelle qui accueille aujourd'hui la déchèterie intercommunale. Celle-ci a vocation à être délocalisée à court ou moyen terme. En effet, elle est aujourd'hui sous dimensionnée au regard de sa fréquentation. Ainsi, la nouvelle déchèterie sera implantée, toujours sur le ban communal de Yutz, mais plus au nord, à la frontière avec la commune de Basse-Ham. La construction de la ZAC de l'Aéroparc a engendré la construction de logements collectifs et individuels à l'ouest de la rue de Poitiers. Cette nouvelle zone permettra de finaliser l'urbanisation de ce secteur. La partie nord est située le long de la voie ferrée, une bande plantée d'au moins 10 mètres de

profondeur devra être aménagée le long de cet espace afin de réduire les nuisances occasionnées.

- Le secteur d'extension dédié à de l'habitat est le « Domaine des Bois ». Il s'agit d'une extension du quartier Stockholm, au sud de la commune. Cette zone fait partie d'un secteur plus large classé en zone 2AU au document d'urbanisme actuel. Son périmètre a été réduit et les parcelles classées en zone 1AU et 1AUx. Cette zone a une superficie globale de 21 ha dont 17 dédiés à de l'habitat et 4 ha dédiés à une zone d'activité commerciale. La délimitation d'une emprise dédiée à du commerce semble intéressante dans un tel quartier. En effet, il est voué à accueillir près de 550 logements et se situe en entrée de ville, il se veut alors relativement excentré. Permettre l'implantation de commerces de proximité est alors nécessaire.

L'aménagement de cette zone engendrera une modification de la physionomie de l'entrée de ville depuis Stuckange, il est alors nécessaire de traiter cette problématique le plus en amont possible. Il est imposé, au travers de l'OAP, l'aménagement d'une bande paysagère inconstructible d'au minimum 10 mètres de profondeur. Un seul accès sur la route départementale sera créé, un carrefour devra être aménager afin d'assurer la sécurité des usagers. Au regard de la superficie de la zone à construire, il semblait également indispensable de réaliser des cheminements piétons / cyclables afin de favoriser l'utilisation des modes doux sur le secteur.

Afin de respecter le PLH de la Communauté d'Agglomération, il est demandé dans toutes les OAP de respecter un minimum de 35% de logements locatifs sociaux et de 15% de logements sociaux en accession sur l'ensemble des logements produits par secteur.

De plus, afin de favoriser cette mixité sociale, une diversification des typologies de logements est demandée et encouragée au travers de la localisation sur chaque schéma d'aménagement de zones dédiées plutôt à tel ou tel type de logements. Par exemple, dans le secteur du « Domaine de Bois », il est demandé d'implanter des logements individuels de type R+1 en vis-à-vis de ceux déjà existants dans les quartiers limitrophes et de réaliser des logements intermédiaires ou collectifs sur le reste de la zone. Cette préconisation induit une mixité dans l'offre de logements et permet de tenir compte du tissu bâti existant avoisinant.

Deux orientations d'aménagement et de programmation ont également été réalisées sur des secteurs dédiés à de l'activité. Il s'agit de deux ZAC intercommunales : la ZAC Espace Meilbourg et le triangle de l'Espace Cormontaigne et la ZAC Actypôle.

- La **ZAC Espace Meilbourg** a été créée en 2007 par délibération du Conseil Communautaire de la CAPFT. Puis, par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC. Le document d'urbanisme a été mis en compatibilité en 2016. Ainsi le zonage et le règlement ont été modifiés pour intégrer cette zone. Le site de l'Espace Meilbourg s'étend sur environ 44 hectares. Il correspond à l'ancien Centre de Transit Routier et de l'ancien champ de tir, en bordure de Moselle et au carrefour des nœuds d'échanges routiers structurants du sud de l'agglomération thionvilloise, l'autoroute A31 et la RD1. La ZAC Espace Meilbourg a pour vocation principale les activités commerciales, de loisirs et tertiaires complémentaires de ce qui a déjà été réalisé

sur la ZAC Cormontaigne voisine. Ainsi, elle accueillera un village commercial partiellement orienté vers le loisir, le sport et le bien-être, de l'hôtellerie/restauration, des activités tertiaires et de services à la personne, mais aucune activité artisanale ou industrielle.

Sur l'ensemble de ces 44 ha, seuls 27 ha sont classés en zone 1AUy, le reste étant classé en zone naturelle de loisirs. Une partie des parcelles situées au nord de la zone sont déjà bâties.

Deux accès principaux à la zone devront être créés et une bande paysagère doit être créée le long de la RD1.

Le secteur 1AUyb est destiné à l'accueil d'un projet commercial, sur le triangle de Cormontaigne. L'accès sera réalisé par le giratoire existant.

- Le deuxième secteur, la **ZAC Actypôle** a été créé en avril 2015 et est destinée à engager la restructuration et l'extension de la zone d'activités Actypôle déjà existante. Ce projet est mené par la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville. La ZAC se place sur les communes de Yutz et Kuntzig à l'Est de la RD 654 sur une surface d'environ 41 hectares (dont 10,8 ha en extension). La majorité de la zone est située sur le ban de Yutz : environ 33 ha.

La vocation principale des parcelles mises à disposition pour le développement des activités sur le site est l'industrie, la logistique, les activités tertiaires et l'artisanat. La partie en densification de la zone est classée en zone UZ, il s'agit du même classement que le document d'urbanisme existant. La partie en extension est classée en zone 2AUZ. Cette zone disposait déjà d'un classement en zone 2AU, mais le périmètre de celle-ci a été réduit. Il est précisé dans l'OAP que le secteur de la ZAC le plus proche de la zone d'habitat ne pourra pas accueillir d'entreprises à vocation industrielle afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains.

Enfin, la commune a identifié un **secteur important de reconversion** sur son territoire. Il s'agit du **secteur des Métalliers** situé en entrée nord/est de la commune en direction de Basse-Ham. Il se compose actuellement de zones aux vocations très diverses : habitat, activités commerciales, activités industrielles, zone non bâtie... L'enjeu de ce site est son positionnement en entrée de ville depuis Basse-Ham et sa composition très hétéroclite qui ne permet pas une lecture aisée de l'espace urbain. Cette recomposition urbaine s'inscrit dans la continuité de la ZAC de la Tuilerie, en cours d'urbanisation (secteur UBT au projet de PLU).

La commune souhaite alors recomposer ce site notamment en repensant la localisation des activités commerciales existantes et en ne permettant pas l'installation de nouvelles activités industrielles lorsque celles présentes ne seront plus en activité. De plus, un large espace serait dédié à des logements ainsi qu'à l'implantation de commerces et services de proximité.

Les études préalables à la création et à la réalisation d'une ZAC ont été lancées au début de l'année 2017. Cependant, une telle reconversion s'inscrit sur le très long terme (*ZAC réalisée a priori sur 30 ans*) et à l'heure actuelle il n'est pas possible de présenter un projet d'aménagement fin ni d'estimer avec précision le nombre de logements potentiellement construits. Toutefois, il est possible d'établir des distinctions entre les différentes zones composant le site et de présenter les intentions émises à ce jour par la municipalité.

Sur la **zone 1** (cf. *plan présenté ci-après*) sont actuellement implantés des **bâtiments d'activités industrielles**. Cependant, ce secteur est classé en zone orange du PPR inondations. Seules y sont autorisées les constructions nécessaires au développement des activités présentes sous réserve de respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans le cadre d'une reconversion de ce site, cette zone ne serait donc pas urbanisée, mais **dédiée à un futur espace vert ou autres aménagements paysagers**.

La **zone 2** accueille également des **bâtiments d'activité industrielle et quelques commerces** (CMPM et AUGIAS environnement). Aujourd'hui, une partie des bâtiments existants n'est plus ou peu utilisée par les entreprises encore présentes. Cette zone n'aurait plus vocation à accueillir des activités de ce type en zone urbaine, à proximité de zones résidentielles. Cependant, une pollution certaine des sols sera à prendre en compte. De plus, des activités existent toujours. **Tout nouveau projet sur ce secteur s'inscrit donc sur le très long terme.**

La **zone 3** se compose de la **zone commerciale du Tilly**. Le but est de délocaliser les commerces qui y sont implantés à ce jour dans la continuité de la zone d'activité de Basse-Ham, le long de la RD953a (*zone numérotée 4 au plan ci-joint*), zone qui constituerait une zone commerciale de substitution à celle existante. Les terrains ainsi libérés permettraient la **construction de nouveaux logements**. Ce projet pourrait s'inscrire dans le temps du PLU.

La **zone 5** est à **vocation résidentielle**. Elle permettrait de réaliser une jonction entre la future zone de logements (zone 3) et Yutz-Cité.

La **zone 6**, constituée de la rue des Métiers et de la rue de Poitiers, est une **zone aujourd'hui mixte où se côtoient des activités artisanales et des habitations**. La rue des Métiers aurait plutôt vocation, à terme, à n'accueillir que du **logement**. Le devenir de la rue de Poitiers n'est actuellement pas connu et s'inscrirait dans une échéance bien plus longue.

Enfin, les **zones 7** sont des **zones existantes dédiées à de l'habitat**. A priori, il n'y aura pas de construction nouvelle possible sur ces espaces, mais plutôt une nécessité de composer le secteur des Métalliers en tenant compte de leur présence.

Au regard de ces données, l'urbanisation de plusieurs secteurs semble être réalisable sur le « court terme ».

Tout d'abord la zone 5, d'environ 3,4 ha. Si l'on y applique la densité minimale demandée par le SCoT en extension, soit 32 lgt/ha, cela représente une construction possible de 110 logements. Cette opération pourrait être réalisée dans les 15 années à venir puisque la commune dispose de la maîtrise foncière d'une partie des terrains.

La zone 6 pourrait faire l'objet d'opérations de démolition / reconstruction permettant de recomposer le tissu urbain existant et notamment un front urbain le long de l'avenue des Nations. La rue des Métiers pourrait alors, à moyen terme, être recomposée. Si l'on part du postulat que seront engagées des opérations de démolition / reconstruction et qu'est appliquée la densité demandée par la SCoT en densification (48 lgt/ha), il serait possible de construire environ 250 logements.

Enfin, la zone 3 libérée suite à la relocalisation des commerces présents actuellement pourrait, d'ici une quinzaine d'années, accueillir 310 logements.

La zone 7 ne pourrait a priori que faire l'objet d'une densification voire d'aucune opération au regard des constructions déjà présentes sur le site. Il n'est alors pas possible à ce stade de déterminer combien de logements pourraient être créés.

Les zones 1 et 4 ne sont pas vouées à accueillir de logements (respectivement zone inondable et zone commerciale).

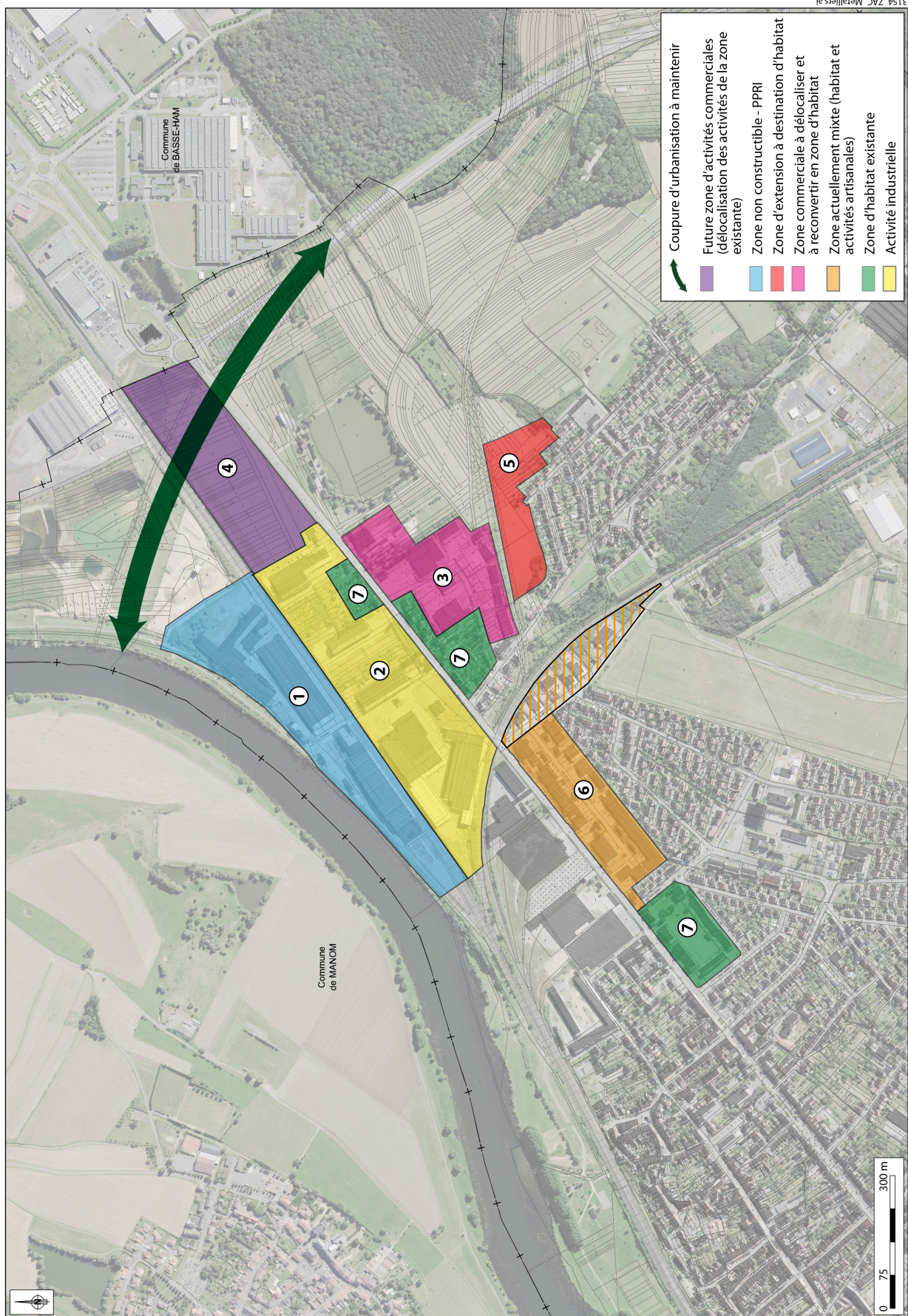
La zone 2 est, quant à elle celle, dont la reconversion s'inscrit sur le plus long terme. Elle a vocation à accueillir des logements, mais également des commerces et services de proximité ainsi que d'éventuels équipements publics. Cette zone a une surface d'environ 14,5 ha, toujours en appliquant la densité minimale SCoT en densification, une construction potentielle de 705 logements est envisageable.

En agrégeant les possibilités de constructions nouvelles à vocation d'habitat dans le secteur des Métalliers, il serait théoriquement possible de construire 1 375 logements. Toutefois, seules les zones 3, 5 et partiellement 6 semblent pouvoir être réalisées dans le cadre du présent PLU, soit 670 logements. Cela induirait un accueil potentiel de 1 420 nouveaux habitants.

Une servitude de projet est mise en place afin que la collectivité puisse finaliser les études de ZAC sur le site.

Les études préalables à la création d'une ZAC étant actuellement en cours, il est compliqué pour la commune de savoir de manière précise comment il est effectivement possible de faire évoluer ce secteur. Ainsi, le choix a été fait d'instaurer un périmètre d'application de la servitude instituée au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme. Seuls sont autorisés dans ce périmètre l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. Aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU. Ce délai pourra être raccourci dès l'approbation, par la commune, d'un projet d'aménagement global.

Cette servitude permet à la commune de disposer d'une certaine « maîtrise » quant à l'urbanisation de ce secteur à enjeux importants sur son territoire pour les 5 années à venir. Le but étant de faire évoluer le zonage de ce secteur une fois la ZAC créée afin de permettre la mise en œuvre du projet de reconversion. Le zonage des espaces concernés n'a donc pas évolué entre le PLU actuellement en vigueur et celui à venir.



SEPTIÈME PARTIE



EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du P.A.D.D., le territoire communal de Yutz a été délimité en zones et secteurs urbains (UA, UB et secteur UBt, UD, UDc, UE, secteur UEc, UX, UXc, UY et secteur UYa, UYb, UYc, UYd, UZ, UZc), à urbaniser (1AU, secteur 1AUc, 1AUX, 1AUY et secteur 1AUYb, 1AUZ, 2AUX, 2AUXc et 2AUZ), en zone et secteur agricoles (zone A, secteurs Ac, Ae et Am) et en zones et secteurs naturels et forestiers (N, secteurs NI, Nlc, Ndc, Ng, Np).

Des secteurs indicés « c » sont mis en place pour prendre en compte l'existence de périmètre de captage qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Le risque d'inondation identifié au travers du PPRI est représenté par une trame colorée bleue sur le règlement graphique.

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont **des zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du P.L.U. de **Yutz** se répartissent selon leurs caractéristiques :

- **en zone urbaine couvrant le centre ancien** : zone UA ;
- **en zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation à vocation essentielle d'habitat** : zone UB et un secteur UBt correspondant au secteur de la ZAC de la Tuilerie ;
- **en zone urbaine réservée aux extensions plus récentes majoritairement de type pavillonnaire** : zone UD et secteur UDc ;
- **en zone réservée aux équipements publics** : zone UE et secteur UEc ;
- **en zone urbaine réservée aux activités économiques** : UX, UXc, UY et secteurs UYa, UYb, UYc, UYd, UZ et secteur UZc.

ZONE UA

œ Définition

La zone UA est une zone urbaine qui couvre le centre ancien de Yutz. Les constructions anciennes sont édifiées en ordre continu. Elle rassemble des constructions qui forment encore aujourd'hui un ensemble architectural cohérent. Les bâtiments sont majoritairement implantés en limite du domaine public et sont majoritairement mitoyens.

La zone UA est concernée par le risque d'inondation.

œ Évolution du PLU

La zone UA s'étend sur deux secteurs puisque la ville de Yutz présente deux centres anciens, celui de Basse-Yutz et celui de Haute-Yutz. Sa superficie est de 26,21 ha. Cette zone est identique par rapport au PLU en vigueur.

3 Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UA du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Le but est ici :

- * De maintenir la continuité et la densité du bâti pour conserver la structuration du centre ancien.
- * Conserver les caractéristiques du bâti traditionnel de la ville en édictant des règles architecturales particulières.
- * Sauvegarder une certaine homogénéité du bâti.

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toutes les occupations et utilisations des sols incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de limiter les nuisances, seules les constructions à usage d'artisanat qui ne génèrent pas de nuisances supplémentaires sont autorisées. - Il est rappelé que les constructions situées en zone de PPRi doivent en respecter les dispositions réglementaires afin de ne pas accroître les risques. Par contre aucun ERP n'est autorisé.
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, la façade sur rue des constructions nouvelles doit être implantée dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches. - Le principe retenu est de préserver la continuité des façades bâties, en imposant la construction de limite séparative à limite séparative. Cette règle est modulée en fonction de la longueur de façade des parcelles. - Pour satisfaire aux obligations de salubrité et de sécurité publique, un recul de 3 mètres des constructions principales non contiguës est demandé sur une même propriété. - Une hauteur maximale est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions du centre ancien, avec une hauteur maximale à respecter, ainsi qu'une emprise au sol des annexes.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel du centre ancien. On y réglemente les toitures, façades, les clôtures, et les enseignes. - Ces dispositions ont pour but de traduire les orientations du PADD en matière de préservation du patrimoine. Des façades remarquables et notables sont identifiées afin de les préserver et donc de préserver le paysage de la ville ainsi que des éléments plus ponctuels

		comme des calvaires.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien. - afin de favoriser le déplacement et les circulations douces, des stationnements vélos sont également imposés.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	Desserte par les voies publiques et privées	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles doit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.

ZONE UB

œ Définition

La zone UB est une zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat, ainsi que des services et activités diverses. La zone UB est composée de quartiers s'appuyant sur les centres anciens d'une part et se développant le long des grands axes de communication (Avenue des Nations, rue Roosevelt, rue de la République) d'autre part. L'implantation des constructions est assez similaire à celle des centres anciens, mais les constructions sont plus hautes et d'une grande diversité. Cette zone présente un caractère central et attractif du fait de la coexistence d'un habitat dense, d'activités commerciales, artisanales, de bureaux et de services.

Cette zone comprend un secteur UBt qui correspond aux terrains de la ZAC de la Tuilerie, créée le 30/05/2011, en cours de réalisation et de construction.

œ Évolution du PLU

La superficie de la zone UB est de 53 ha dont 11,71 ha pour le secteur UBt.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UB du P.L.U..
Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toutes les occupations et utilisations des sols incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de ne pas accroître le risque inondation et préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - Afin de limiter les nuisances, seules les constructions à usage d'artisanat qui ne génèrent pas de nuisances supplémentaires sont autorisées.
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, la façade sur rue des constructions nouvelles doit être implantée à l'alignement des constructions voisines. - Des règles particulières sont imposées dans le secteur UBt pour intégrer les règles particulières de la ZAC de la Tuilerie. - Pour satisfaire aux obligations de salubrité et de sécurité publique, un recul de 3 mètres minimum des constructions principales non contiguës est demandé sur une même propriété ou en recul par rapport en limite séparative si la construction n'est pas réalisée sur cette même limite. - Une hauteur maximale est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions existantes en zone UB, avec une hauteur maximale à respecter.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel de la zone UB. On y réglemente pour les toitures, façades, clôtures. - Ces dispositions ont pour but de traduire les orientations du PADD en matière de préservation du patrimoine. De plus, des façades et éléments du paysage remarquables sont identifiées afin de les préserver et donc de préserver le paysage de la ville.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre-ville. - afin de favoriser le déplacement et les circulations douces, des stationnements vélos sont également imposés.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET</u>	Desserte par les voies publiques et	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours)

<u>RESEAUX</u>	privées	et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre le cadre de vie en valeur en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles doit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.

ZONE UD

œ Définition

La zone UD est une zone urbaine à caractère majoritairement pavillonnaire résidentiel. Les habitations y sont, pour la plupart, isolées, uni familiales et ont deux niveaux.

La zone UD comporte également des immeubles collectifs.

La zone inondable impacte cette zone UD.

Une partie de la zone UD est concernée par la mise en place d'une servitude de projet sur le secteur des Métalliers.

œ Évolution du PLU

La superficie de la zone UD est de 291,5 ha. Elle est en augmentation de 18,9 ha.

La zone UD intègre un certain nombre de secteurs du PLU en vigueur, notamment les secteurs de la ZAC Olympe UDo1, UDo2 (en partie), UEO (en partie), 1AUB et 1AUA.

Mais une partie du secteur UDo2 est intégré à la zone N sur l'emprise nécessaire à la gestion des eaux pluviales.

Les terrains de la ZAC de l'Aéroparc classés en zone 1AU au PLU en vigueur sont reclassés en zone UD puisque l'urbanisation de la ZAC est en cours de finalisation.

Enfin, les autres zones UD au PLU en vigueur sont reportées au projet de PLU, notamment :

- sur le secteur des Métalliers,
- sur Yutz cité,
- à Haute Yutz sur le quartier de grands collectifs,
- les collectifs de l'impasse Bel Air,
- les collectifs de la rue des Marguerittes,
- les collectifs de la rue Nationale (entrée en provenance de Thionville),
- les collectifs de l'avenue du Général de Gaule, de la rue Henri Dunant et de la rue du Gymnase, ainsi que la gendarmerie,
- les immeubles autour de la place Saint-Nicolas,
- les lotissements de l'Ambanie,

- le lotissement de la rue St-Eloi,
- le lotissement de la rue Jean Vodaine.

3 Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UD du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toutes les occupations et utilisations des sols incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de limiter les nuisances, seules les constructions à usage d'artisanat qui ne génèrent pas de nuisances supplémentaires sont autorisées. - Il est rappelé que les constructions situées en zone de PPRi doivent en respecter les dispositions réglementaires afin de ne pas accroître les risques. Par contre aucun ERP n'est autorisé.
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les règles édictées sont en accord avec le type de bâti pavillonnaire rencontré en zone UD. - Pour satisfaire aux obligations de salubrité et de sécurité publique, un recul minimum des constructions principales (individuel et collectif) non contiguës est demandé sur une même propriété ou en recul par rapport en limite séparative si la construction n'est pas réalisée sur cette même limite. - Une hauteur maximale est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions existantes en zone UD pour l'habitat individuel et le collectif, avec une hauteur maximale à respecter. - Les caractéristiques de la zone UD justifie également la mise en place d'une emprise au sol des constructions, qui permettra également de gérer au mieux les eaux pluviales.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti. - Ces dispositions ont pour but de traduire les orientations du PADD en matière de préservation du patrimoine.
	<u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u>	- Pour préserver la qualité paysagère des secteurs, en plus de limiter l'emprise au sol des constructions, les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées, ainsi que des espaces verts sur 30% de l'unité foncière.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et

		d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités de ces zones. - afin de favoriser le déplacement et les circulations douces, des stationnements vélos sont également imposés.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	Desserte par les voies publiques et privées	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles doit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.

ZONE UE

œ Définition

La zone UE est une zone urbaine réservée essentiellement aux équipements collectifs, d'accueil, de loisirs, d'enseignement et de sport.

œ Évolution du PLU

La superficie de la zone UE est de 45,9 ha. Elle est en réduction de 1,9 ha par rapport au PLU en vigueur. Cette réduction est réalisée dans la ZAC Oympe puisque le secteur UEo est reclassé en partie en zone UD.

La zone UE correspond notamment à :

- Une zone au droit du gymnase et de l'ancien collège avenue du Général de Gaule qui abrite aujourd'hui les locaux de la mairie ainsi que la bibliothèque municipale,
- Une partie du secteur UEo de la ZAC Oympe,
- La zone UE du centre AFPA,
- La zone UE au niveau du terrain de football de Yutz Cité à l'arrière de la rue Victor Hugo, qui inclut le plateau multi-sports,
- La zone UE de l'Aéroparc,
- La zone UE qui accueille notamment le collège Jean Mermoz.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UE du

P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Seules sont autorisées les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif et de service public ainsi que la restauration.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de ne pas accroître le risque inondation et préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - L'habitat sur site n'est autorisé que pour le gardiennage du site.
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les règles minimales sont édictées sur cette zone dans la mesure où la collectivité assurera son urbanisation.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone.
	<u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u>	- Pour préserver la qualité paysagère des secteurs concernés, les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités de ces zones. - Afin de favoriser le déplacement et les circulations doux, des stationnements vélos sont également imposés.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>Desserte par les voies publiques et privées</u>	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et la préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.

œ Définition

Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques de type artisanal et commercial.

Une partie de la zone UX est comprise dans le périmètre d'application de la servitude au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Seuls sont autorisés dans ce périmètre l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée à 100 m² des constructions existantes.

Aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU. Ce délai pourra être raccourci dès l'approbation, par la commune, d'un projet d'aménagement global.

œ Évolution du PLU

La surface de la zone UX est de 29,8 ha. Elle est en augmentation par rapport au PLU en vigueur. Cette réduction provient du passage de terrains de la zone UZ au secteur UBt. Elle correspond aux zones existantes du secteur des Métalliers et aux zones UX localisées le long de l'A31 et de la RD1.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UZ du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toute occupation et utilisation des sols non compatible avec le caractère économique de la zone (commerce, service, artisanat et bureau) est interdite.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de ne pas accroître le risque inondation et préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - L'habitat sur site n'est autorisé que pour le gardiennage du site.
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport aux voies concernées. - Les caractéristiques de la zone UX justifie également la mise en place d'une emprise au sol des constructions, qui permettra également de gérer au mieux les eaux pluviales.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone, notamment les aires de stockage et de dépôts à l'air libre.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin

		d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	Desserte par les voies publiques et privées	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles soit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.

ZONE UY

œ Définition

La zone UY correspond à la Z.A.C. Espace Cormontaigne. Elle comprend 4 secteurs:

- le secteur UYa est réservé essentiellement aux activités économiques tertiaires publics et/ou privées, aux bureaux et services, aux équipements publics et/ou collectifs et sportifs ainsi qu'à la restauration et aux foyers étudiants et/ou jeunes travailleurs et aux activités liées à la recherche (laboratoire...) et à la production de haute technologie ;
- le secteur UYb est destiné aux activités économiques tertiaires (bureaux) et aux activités liées à la recherche (laboratoire...) et à la production de haute technologie ;
- le secteur UYc est destiné aux activités d'enseignements universitaires, de formation, aux équipements d'accompagnement (résidence étudiante, logement de personnel, équipements sportifs...) et aux activités de recherche, laboratoires et productions essentiellement liées à l'enseignement et à la formation universitaire ;
- le secteur UYd est réservé aux activités économiques tertiaires (bureaux) et aux activités liées à la recherche (laboratoire...) et à la production de haute technologie et aux équipements de loisirs et de sports.

La zone UY est impactée par le Plan de Prévention de Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Moselle approuvé le 25 août 1999 et modifié le 6 août 2009. Pour la constructibilité de ce secteur, il convient de se reporter également au P.P.R.I. qui est annexé au P.L.U..

œ Évolution du PLU

La zone UY s'étend sur 19 ha. Elle est en réduction de 4,6 ha par rapport au PLU en vigueur. Cette réduction s'explique par :

- Le passage en zone 1AUyb de la zone du triangle de Cormontaigne,
- La réduction de la zone UYd au PLU en vigueur puisque les terrains en zone inondable sont classés en zone N.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UZ du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toute occupation et utilisation des sols non compatible avec la vocation de la ZAC de Cormontaigne (enseignement, recherche, équipement, bureau, commerce, service...) est interdite. - Afin de ne pas accroître le risque inondation et préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - Il est rappelé que les constructions situées en zone de PPRi doivent en respecter les dispositions réglementaires afin de ne pas accroître les risques. Par contre aucun ERP n'est autorisé. - L'habitat sur site n'est autorisé que pour le gardiennage du site.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport aux voies concernées. - Les caractéristiques de la zone UY justifie également la mise en place d'une emprise au sol des constructions, qui permettra également de gérer au mieux les eaux pluviales. - des hauteurs différenciées tiennent compte de la vocation de chaque secteur de cette zone.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone. Les prescriptions mises en place permettent de garantir la cohérence de l'aménagement sur le périmètre de la ZAC.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	Desserte par les voies publiques et privées	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des

		réseaux et câbles soit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.
--	--	--

ZONE UZ

œ Définition

Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques industrielles.

La zone UZ est impactée par le Plan de Prévention de Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Moselle approuvé le 25 août 1999 et modifié le 6 août 2009. Pour la constructibilité de ce secteur, il convient de se reporter également au P.P.R.I. qui est annexé au P.L.U..

Une partie de la zone UZ est comprise dans le périmètre d'application de la servitude au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Seuls sont autorisés dans ce périmètre l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée à 100 m² des constructions existantes.

Aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU. Ce délai pourra être raccourci dès l'approbation, par la commune, d'un projet d'aménagement global.

La zone UZ est concernée par l'OAP de la ZAC de l'Actypôle et l'OAP de la zone des Métalliers.

œ Évolution du PLU

La zone UZ s'étend sur 56,5 ha. Elle est en réduction de 7 ha par rapport au PLU en vigueur.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UZ du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toute occupation et utilisation des sols non compatible avec le caractère économique de la zone (industrie, entrepôt, artisanat, bureau, restauration) est interdite.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de ne pas accroître le risque inondation et préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - Il est rappelé que les constructions situées en zone de PPRi doivent en respecter les dispositions réglementaires afin de ne pas accroître les risques. Par contre aucun ERP n'est autorisé. - L'habitat sur site n'est autorisé que pour le gardiennage du site.
<u>SECTION II –</u>	<u>Volumétrie des</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport

<u>CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>implantations</u>	aux voies concernées. - Les caractéristiques de la zone UZ justifie également la mise en place d'une emprise au sol des constructions, qui permettra également de gérer au mieux les eaux pluviales.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone, notamment les aires de stockage et de dépôts à l'air libre.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>Desserte par les voies publiques et privées</u>	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles soit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.

œ Définition

Il s'agit d'une Zone à Urbaniser qui comprend essentiellement de l'habitat, ainsi que des services et activités diverses.

La zone 1AU est couverte par des orientations d'aménagement et de programmation, auxquelles il convient de se référer (*cf. pièce n°3 du présent dossier de P.L.U.*).

Une partie de la zone 1AU est comprise dans le périmètre d'application de la servitude au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Seuls sont autorisés dans ce périmètre l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée à 100 m² des constructions existantes.

Aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU. Ce délai pourra être raccourci dès l'approbation, par la commune, d'un projet d'aménagement global.

œ Évolution du PLU

Par rapport au PLU en vigueur, deux zones 1AU sont maintenues. Il s'agit des zones localisées rue de Bordeaux et celle du secteur des Métalliers.

Quatre nouvelles zones sont créées :

- La 1AU du Domaine des bois (actuellement en zone 2AU),
- La 1AU route de Kuntzig,
- La zone 1AU rue Foch (actuellement en zone 2AU),
- La zone 1AU rue de la République (actuellement en zone naturelle N).

Enfin, trois zones 1AU au PLU en vigueur sont supprimées :

- La zone 1AU de la ZAC de l'Aéroparc reclassée en zone UD,
- La zone 1AU localisée rue Pasteur et rue de la Pépinière reclassée en zone N,
- La zone 1AU rue des Lilas reclassée en zone agricole N.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toutes les occupations et utilisations des sols incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de limiter les nuisances, seules les constructions à usage d'artisanat qui ne génèrent pas de nuisances sont autorisées. - Les constructions et installations autorisées doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Pour satisfaire aux obligations de salubrité et de sécurité publique, un recul de 3 mètres minimum des constructions principales non contiguës est demandé sur une même propriété ou en recul par rapport en limite séparative si la construction n'est pas réalisée sur cette même limite et par rapport au domaine public. - Une hauteur maximale est imposée pour veiller au maintien du gabarit des futures constructions. - Les caractéristiques de la zone 1AU justifie également la mise en place d'une emprise au sol des constructions, qui permettra également de gérer au mieux les eaux pluviales.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone. - Ces dispositions ont pour but de traduire les orientations du PADD en matière de qualité environnementale des futures constructions.
	<u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u>	- Pour préserver la qualité paysagères des sites, les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités de ces zones. - Afin de favoriser le déplacement et les circulations doux, des stationnements vélos sont également imposés.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>Desserte par les voies publiques et privées</u>	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

		- de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles soit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.
--	--	--

ZONE 1AUX

œ Définition

La zone 1AUX correspond à la zone d'activité commerciale du Domaine des Bois.
La zone 1AUX est couverte par l'OAP du Domaine des Bois.

œ Évolution du PLU

La surface de la zone 1AUX est de 4,4 ha. Elle est en réduction de 1,9 ha par rapport au PLU.

Cette surface correspond à la création de la zone commerciale du Domaine des Bois et en parallèle à la suppression de la zone 1AUX dans le secteur du Tilly et dans le secteur des Carolingiens où les terrains concernés sont reclassés en zone agricole.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AUX du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- Toute occupation et utilisation des sols non compatible avec le caractère économique de la zone (commerce, service, artisanat et bureau) est interdite. - Afin de préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - L'habitat sur site n'est autorisé que pour le gardiennage du site.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport aux différents types de voies et aux limites séparatives. - Pour des raisons sécuritaires, un recul entre deux constructions sur une même propriété sont également imposés. - Les hauteurs sont limitées pour veiller à l'intégration

		paysagère des futures constructions. - Les caractéristiques de la zone 1AUX justifie également la mise en place d'une emprise au sol des constructions, qui permettra également de gérer au mieux les eaux pluviales.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. - Afin de favoriser le déplacement et les circulations doux, des stationnements vélos sont également imposés.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	Desserte par les voies publiques et privées	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles soit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.

ZONE 1AUY

œ Définition

La zone 1AUY correspond à la Z.A.C. intercommunale Espace Meilbourg et au lieu-dit du Triangle de Cormontaigne.

Elle comprend un secteur 1AUYb sur le Triangle de l'Espace Cormontaigne.

œ Évolution du PLU

La surface de la zone 1AUY est de 33,3 ha. Elle est en augmentation de 4,4 ha par rapport au PLU en vigueur.

Cette surface provient du passage en 1AUYb des terrains du triangle de Cormontaigne et du passage en zone NI de la surface inondable sur l'Espace Meilbourg.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AUY du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

	Article	Justifications
SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS	Destinations et sous destinations interdites	- Toute occupation et utilisation des sols non compatible avec la vocation de la ZAC Espace Meilbourg et du triangle de Cormontaigne est interdite.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	- Afin de préserver au maximum les cours d'eau du territoire, il est précisé que toute construction dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau est interdite. - L'habitat sur site n'est autorisé que pour le gardiennage du site.
SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport aux différents types de voies et aux limites séparatives. - Pour des raisons sécuritaires, un recul entre deux constructions sur une même propriété sont également imposés. - Les hauteurs sont limitées pour veiller à l'intégration paysagère des futures constructions. - Les prescriptions sont issues de l'étude entrée e ville annexées au PLU.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone. - Les prescriptions sont issues de l'étude entrée e ville annexées au PLU.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. - Afin de favoriser le déplacement et les circulations doux, des stationnements vélos sont également imposés.
SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX	Desserte par les voies publiques et privées	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement.

		- d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur le cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement). - pour des raisons paysagères, la dissimulation des réseaux et câbles soit être recherchée et des dispositions pour la collecte des déchets doivent être assurées.
--	--	--

ZONE 2AUX

œ Définition

La zone 2AUX est une zone non équipée ou partiellement équipée, à vocation d'activités actuellement fermée à l'urbanisation.

La zone 2AUX est comprise dans le périmètre d'application de la servitude au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Seuls sont autorisés dans ce périmètre l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. Aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU. Ce délai pourra être raccourci dès l'approbation, par la commune, d'un projet d'aménagement global.

œ Évolution du PLU

La zone 2AUX s'étend sur 8,5 ha. Il s'agit du secteur d'extension à vocation économique en limite du territoire de Basse-Ham existante au PLU en vigueur (2AUx).

La zone 2AUx au PLU en vigueur au niveau des Carolingiens est supprimée et les terrains sont reclassés en zone agricole.

Sur l'Actypôle, la zone 2AUx est réduite aux terrains compris à l'intérieur de la ZAC. Les terrains concernés sont classés en 2AUZ au projet de PLU. Le reste de l'emprise de la zone 2AUx au PLU en vigueur est également reclassée en zone A.

œ Dispositions réglementaires

La zone 2AUX est fermée à l'urbanisation. Les dispositions réglementaires minimum sont proposées en cohérence avec le traitement des autres zones du PLU.

ZONE 2AUZ

œ Définition

La zone 2AUZ est une zone non équipée ou partiellement équipée, à vocation d'activités actuellement fermée à l'urbanisation.

La zone 2AUZ est concernée par l'OAP de la ZAC Actypôle.

œ *Évolution du PLU*

La surface de la zone 2AUZ représente 11,8 ha. Elle n'existait pas au PLU en vigueur.

œ *Dispositions réglementaires*

La zone 2AUZ est fermée à l'urbanisation. Les dispositions réglementaires minimum sont proposées en cohérence avec le traitement des autres zones du PLU.

3. La zone agricole

œ *Définition*

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A est impactée par le Plan de Prévention de Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Moselle approuvé le 25 août 1999 et modifié le 6 août 2009. Pour la constructibilité de ce secteur, il convient de se reporter également au P.P.R.I. qui est annexé au P.L.U..

La zone A comporte les secteurs suivants :

- le secteur Am réservé aux activités maraîchères ;
- le secteur Ae réservé aux activités équestres ;
- le secteur Ac concerné par un périmètre de captage.

œ *Évolution du PLU*

La zone A provient de :

- La suppression des zones 1AUX et 2AUX au niveau du secteur des Carolingiens ;
- La suppression de la zone 1AU rue des Lilas ;
- La suppression d'une partie de la zone 2AU du Domaine des Bois ;
- La réduction de la zone 2AUZ au niveau de la ZAC de l'Actypôle.

En revanche, sa surface est réduite en vue d'intégrer :

- La création de la zone 1AU route de Kuntzig ;
- La création d'un secteur Ndc pour la délocalisation de la déchetterie.

œ *Dispositions réglementaires*

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- La définition des occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous conditions vise à préserver les terres agricoles et les activités qui y sont liées.
	Limitation de certains usages et affectation des sols,	- Il s'agit également de prévoir un recul des constructions suffisant par rapport aux risques liés à la forêt.

	constructions et activités	
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport aux différents types de voies. - Les hauteurs sont limitées pour veiller à l'intégration paysagère des futures constructions. - Des prescriptions sont édictées pour intégrer le risque lié aux affaissements miniers, notamment en matière d'emprise au sol des bâtiments.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone.
	<u>Stationnement</u>	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>Desserte par les voies publiques et privées</u>	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.

4. La zone naturelle et forestière

œ Définition

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N est impactée par le Plan de Prévention de Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la Moselle approuvé le 25 août 1999 et modifié le 6 août 2009. Pour la constructibilité de ce secteur, il convient de se reporter également au P.P.R.I. qui est annexé au P.L.U..

La zone N comporte les secteurs suivants :

- le secteur NI destiné à recevoir des équipements sportifs et de loisirs.
- les sous-secteurs NI1, NI2, NI3, NI4, NIc1, NIc2 destinés à recevoir les constructions dont les conditions de hauteur et d'emprise au sol définies dans le règlement.
- le secteur Ng destiné à recevoir des activités de gravières et de carrières le long de la Moselle.
- le secteur Ndc destiné à accueillir la déchetterie intercommunale « d ». Ce secteur est concerné par un périmètre de captage « c ».

- le secteur Ne où est située l'aire d'accueil des gens du voyage.
- le secteur Np concerné par une pollution des sols.

✂ **Dispositions réglementaires**

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone N du P.L.U..
Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

	Article	Justifications
<u>SECTION I – DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS</u>	Destinations et sous destinations interdites	- La définition des occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous conditions vise à préserver les terres naturelles.
	Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités	
<u>SECTION II – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES</u>	<u>Volumétrie des implantations</u>	- Les reculs imposés garantissent le recul par rapport aux différents types de voies. - Les hauteurs sont limitées pour veiller à l'intégration paysagère des futures constructions. - Des prescriptions sont édictées pour limiter l'emprise au sol du secteur de loisirs.
	<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone.
<u>SECTION III – ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>Desserte par les voies publiques et privées</u>	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
	<u>Desserte par les réseaux</u>	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter les règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.

5. Les dispositions particulières

5.1. Les emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
1	Création d'une voirie	Commune	791
2	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Anatole France	Commune	413
3	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Jean Mermoz	Commune	314
4	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Anatole France	Commune	329
5	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue Fridjof Nansen	Commune	1075
6	Création d'un accès à la zone N depuis la rue des Romains	Commune	930
7	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Pasteur	Commune	1272
8	Création d'une voirie de liaison	Commune	235
9	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Saint-Eloi	Commune	216
10	Création d'une liaison piétonne et cyclable entre la zone N et la rue Roosevelt	Commune	57
11	Création d'un accès à la zone N depuis la rue de la Pépinière	Commune	315
12	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue du Printemps	Commune	663
13	Création d'un accès et d'une desserte de la Mégazone d'Illange-Bertrange	Département	5421
14	Requalification du secteur dans le cadre de la ZAC des Métalliers	Commune	10661
15	Requalification du secteur dans le cadre de la ZAC des Métalliers	Commune	5829

5.2. Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Dans le cadre de la **protection et de la mise en valeur du patrimoine local**, et conformément au PADD, plusieurs façades remarquables ont été retenues par la municipalité pour être protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont classés en zone urbaine, car situés dans le tissu bâti de la ville.

Ce classement induit des mesures de protection et de conservation inscrites en annexe du règlement du PLU.

De plus, des éléments isolés du patrimoine correspondant à des calvaires sont repérés sur les documents graphiques du PLU par une étoile (★).

6. Le tableau des superficies

Le tableau ci-dessous présente les surfaces affectées à chacune des zones du projet de PLU.

	Désignation des zones	Superficie en hectares		Évolution PLU / PLU
		PLU en vigueur	Projet de PLU	
Zones urbaines	UA	26,3	26,2	-0,1
	UB	41,2	54,6	13,4
	UD	272,6	291,5	18,9
	UE	47,8	45,9	-1,9
	UX	35	29,8	-5,2
	UZ	63,5	56,5	-7
	UY	23,6	19	-4,6
	TOTAL	510	523,5	13,5
Zones à urbaniser à court terme	1AU	47,5	24,5	-23
	1AUX	6,3	4,4	-1,9
	1AUY	28,9	33,3	4,4
	TOTAL	82,7	64,8	-17,9
Zones à urbaniser à long terme	2AU	74,1	0	-74,1
	2AUX	0	8,5	8,5
	2AUZ	0	11,8	11,8
	TOTAL	74,1	20,3	-53,8
Zones agricoles	A	324,3	372,5	48,2
Zones naturelles	N	406,3	420,5	14,2
Superficie totale du ban communal : 1399 ha				

HUITIÈME PARTIE



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCE NATURA 2000

A - PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Contexte environnemental

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire du PLUi, PLU, SCOT,...

Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier des Territoires (l'AdT) a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat qu'il a complété par des observations de terrain.

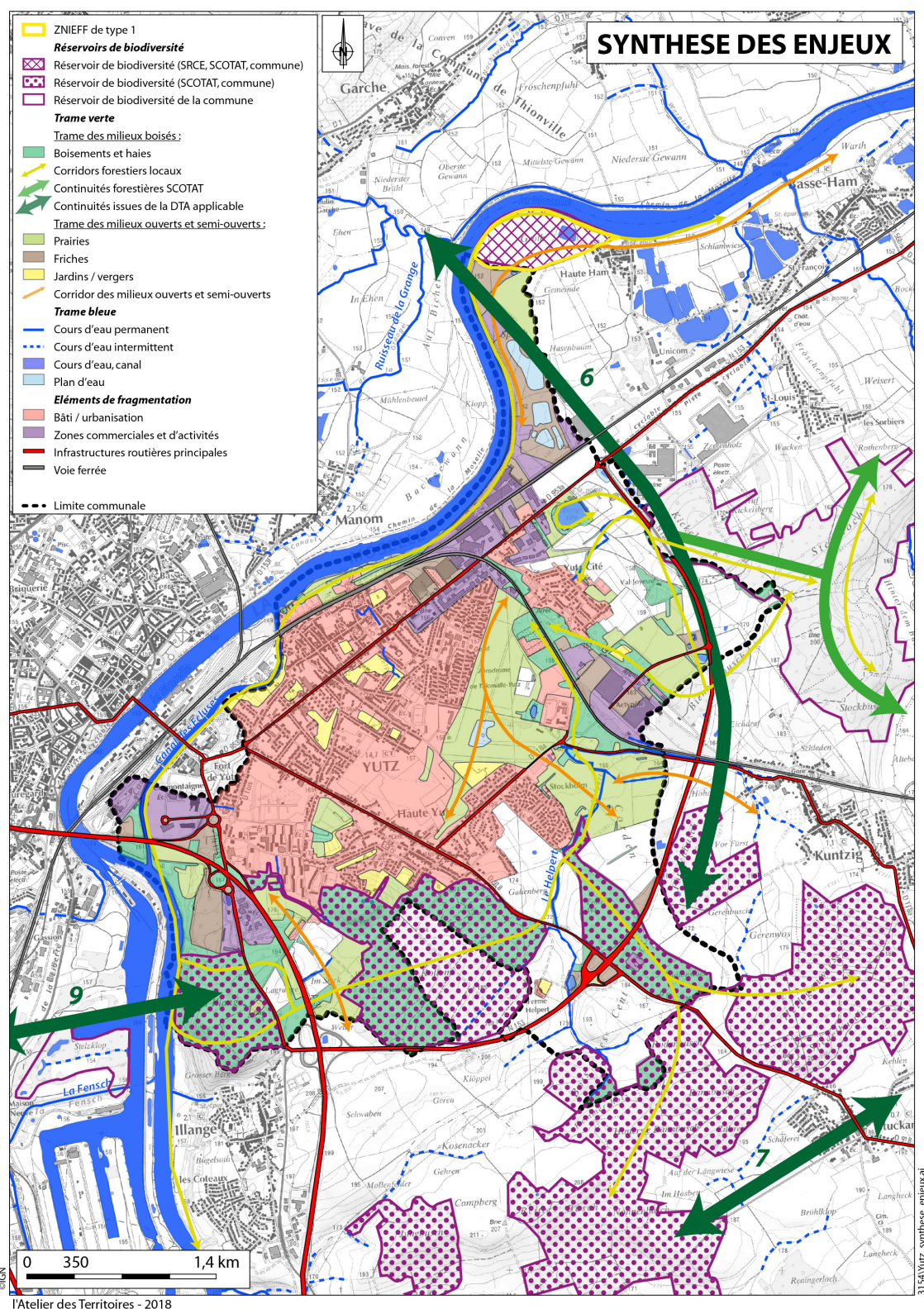
	Enjeux et contraintes	Importance
MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL		
Climat	-Précipitations abondantes, mais avec une répartition homogène sur l'année	+
Relief	-Relief de talus au sud-ouest de la commune contraignant l'urbanisation	+
Géologie	-Engorgement d'eau et ravinements potentiels sur les coteaux	+
Hydrologie	-Bassin versant de la Moselle : au niveau de Yutz, qualité écologique moyenne et qualité chimique mauvaise pour certains éléments, -Ruisseau « le Helpert » en partie canalisé et enterré, -Ruisseau « le Grove » parcourant la zone urbaine, -Etang du Tilly au nord-est du territoire, surtout utilisé pour la pêche, -Nappe alluviale à 5m de profondeur sous Yutz.	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGES		
Sites d'intérêt biologique et écologique recensés	-Aucun espace naturel d'intérêt patrimonial ou remarquable recensé sur le territoire communal A proximité : -ZNIEFF de type 1 « Zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle » à Basse-Ham, -ZNIEFF de type 1 de la forêt de Valmestroff incluse dans la ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan (à 2km de Yutz), -ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Canner et affluents », d'Aboncourt à Koenigsmacker, -ZNIEFF de type 1 « Bois de Koenigsmacker », à Koenigsmacker, au-delà de la Canner, -ZNIEFF de type 1 « Bois de Helloz », à Oudrenne (à 6 km de Yutz), -ZNIEFF de type 1 « Bois de Stolbusch », -ZNIEFF de type 2 de l'Arc mosellan (à 3km de Yutz) qui comprend 17 ZNIEFF,	+

	-Réserve naturelle nationale du Stratotype de Hettangien à Hettange-Grande (à 4km de Yutz), -ENS de Moselle (ZNIEFF 1 : Forêt de Vamestroff, Bois de Koenigsmacker, Bois de Helloz et Bois de Stolbusch, ainsi que la RNN d'Hettange-Grande)	
Trame verte et bleue	-Aucun réservoir de biodiversité régional sur la commune Le plus proche : ZNIEFF des zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle -Aucun corridor régional sur la commune Le plus proche : Corridor de la vallée de la Canner -Zones de perméabilité identifiées : le long de la rive droite de la Moselle et boisements du sud-est de Yutz, Kuntzig et Distroff, -Infrastructures routières et ferroviaires de la commune constituant des obstacles pour la biodiversité, -Pôles de biodiversité : boisements au sud et sud-est de la commune (ceintures forestières de la DTA), -Trame bleue : Moselle et ses canaux, -Corridors locaux : ripisylve de la Moselle et du canal des écluses, -Présence de terres cultivées (à l'est et au sud), de boisements et haies (surtout au sud), de prairies (rives de la Moselle ou de l'Helpert et au niveau de l'ancien aérodrome), de vergers et jardins, de friches et de milieux aquatiques (avec leur ripisylve).	++

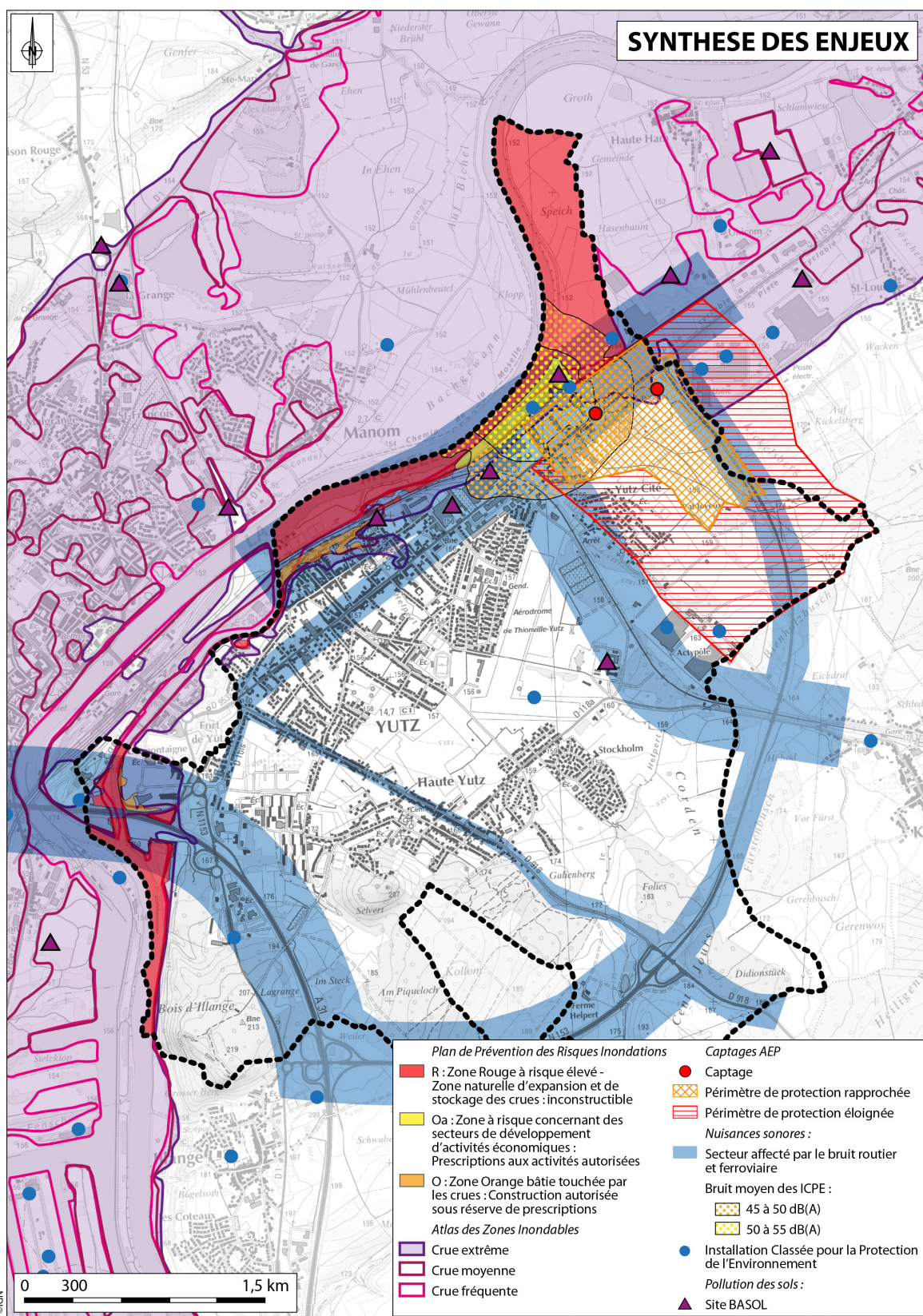
PAYSAGE		
	-Zone sud délimitée par les collines boisées, -Zone ouest délimitée par le canal des Écluses et la Moselle, -Relief relativement plat de la commune (sauf au sud), -Présence d'îlots verts, squares et espaces verts, -Paysage en cours de morcèlement : alternance entre urbain et agricole ou entre milieu naturel et urbain -Sensibilité du paysage de périphérie par extension des zones urbaines	++
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	Au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et routières : -Catégorie 1 : A31 (couloir de bruit de 300m), -Catégorie 2 : RD654, RD1, RD918, RD953 à Koenigsmacker (couloir de bruit de 250m), -Catégorie 3 : RD953a, RD1 et RD654, RD918 (couloir de bruit de 100m), -Catégorie 4 : RD918, RD953a, RD654 (couloir de bruit de 30m) -Catégorie 2 : lignes ferroviaires 180000 (Zoufftgen à Thionville) et 198300 (Uckange à Richemont) (couloirs de bruit de 250 m) -Bruit généré par les ICPE (usine Arcelor)	+++
Risques	Risque nucléaire : -Périmètre de « mise à l'abri » de la centrale nucléaire de Cattenom Gonflement-retrait des argiles : -Majeure partie du territoire en zone d'aléa faible, -Zone d'aléa moyen au sud de la commune, en secteurs principalement non urbanisés. Risques d'inondations : -Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson : cartographie des surfaces inondables arrêtée par le Préfet coordinateur de bassin le 13/06/2014, pour la Moselle et le canal des Écluses	+++

	-Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse, -Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations sur Yutz et 7 autres communes, avec zones inconstructibles et prescriptions. Pollution des sols : -5 sites BASOL à Yutz : • Chantier POLDER-PINCK, route de la culture, • EUROVIA, route de Kuntzig, • PROSIMETAL, rue de l'industrie, • ROS CASARES France, • SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE LA MOSELLE, rue des nations, Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : -4 ICPE à Yutz et 1 à Thionville : • AFPA, route d'Illange (autorisation), • ARCELORMITTAL, rue Charles d'Huart (autorisation), • AUTO CASSE, rue de Bordeaux (autorisation), • GSM, rue Charles d'Huart (autorisation), • TECHNICENTRE LORRAINE, Thionville (autorisation).	
GESTION DE L'EAU		
Eau potable et assainissement	-Zones constructibles déjà desservies ou raccordables au réseau d'eau potable, -Deux captages d'eau potable situés sur le territoire communal (de part et d'autre de l'étang du Tilly, le long de l'avenue des Nations) avec périmètre de protection rapproché et éloigné. • <i>Puits 2a</i> : puits fortement minéralisé. Teneur en chlorure élevée. En mélange avec le puits 9, les eaux dépassent les valeurs limites pour les nitrates. • <i>Puits 9</i> : En mélange avec le puits 2a, les eaux dépassent les valeurs limites pour les nitrates. Teneurs en manganèse et COV élevées.	+++

	<i>Périmètre de protection immédiate</i> : interdiction de toute activité autre que celles liées à l'ouvrage de pompage, <i>Périmètre de protection rapprochée</i> : interdiction de captages d'eau, de stockage (engrais, produits phytosanitaires, hydrocarbures...), d'infiltrer les eaux pluviales d'infrastructures routières... (voir exceptions et activités réglementées). Les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions, <i>Périmètre de protection éloignée</i> : prescriptions pour les travaux souterrains, les stockage et dépôts, les canalisations, les rejets liquides, les constructions ainsi que les activités agricoles et forestières -Majorité du réseau d'assainissement est unitaire -La station d'épuration est éloignée de sa charge nominale (atteinte prévue pour 2031 selon les prévisions démographiques). La CAPFT prévoit une diminution des taux de dilution. -La CAPFT prévoit une interdiction de raccorder les eaux pluviales aux réseaux unitaires, voire une déconnexion des raccordements existants. Techniques d'infiltration à privilégier.	
--	--	--



Carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels



Carte de synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi, PLU, SCOT,...

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

- A/ Résumé non technique,
- C/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- D/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,
 - Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
 - Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
- E/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
- F/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLUi sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (préservation des périmètres de captage d'eau, encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

B - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1. La recherche de cohérence des politiques publiques

Sur un territoire tel que celui de Yutz, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement...peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. A noter que ces notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Pour le PLU de Yutz, le SCoT de l'agglomération Thionvilloise joue un rôle intégrateur.

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du SCoT, du PLH et du PDU, le PLU n'a plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur.

Bien qu'une description de l'articulation entre le PLU de Yutz et le SCoTAT, le PLH et le PDU suffise, elle sera aussi effectuée avec les autres plans, schémas, programmes de rang supérieur s'appliquant à la commune de Yutz.

D'après l'article 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent être **compatibles** avec :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

D'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent **prendre en compte** :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Les schémas régionaux des carrières,
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Yutz avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au SCoT ou PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire de l'Agglomération Thionvilloise en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 années à venir.

Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise a été approuvé le 27 février 2014.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAT comprend trois thèmes centraux qui se divisent en plusieurs orientations et objectifs :

Thème	Orientations et objectifs	Plan Local d'Urbanisme de Yutz
Armature urbaine	-Structurer une armature urbaine équilibrée	Le PLU de Yutz prévoit : -le développement de Yutz comme une centralité secondaire avec une offre économique et d'équipements de proximité (projets de ZAC, commerces de proximité...), -l'intégration dans le PLU de Yutz de systèmes de transport connectant les centralités entre elles et avec les pays transfrontaliers (réseaux urbain et interurbain, lignes transfrontalières en autocars et trains, lignes scolaires...). Compatibilité avec le SCoT
	-Rénover l'accessibilité locale et globale du territoire pour renforcer les centralités	Le PLU de Yutz prévoit : -Au niveau local : l'encouragement à l'utilisation de modes doux (cycles et piétons) grâce à la préservation et au développement de cheminements dédiés, -Au niveau interurbain : le renforcement des lignes de transport en commun (lignes scolaires, citéline, lignes TIM...), y compris vers le Luxembourg, -Le réaménagement de la halte ferroviaire de Yutz pour délester la gare de Thionville, -Aménagement de parkings relais pour assurer la multimodalité. Compatibilité avec le SCoT
	-Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités	-Les OAP prévoient une densité de 32 logements/ha en extension urbaine et 48 logements/ha en densification. Compatibilité avec le SCoT. Le PLU prévoit environ 634 logements à construire en extension urbaine sur le total de 2 300 prévu d'ici sa nouvelle révision. Cela correspond à 30% des constructions nouvelles en extension urbaine

		contre 55% admis par le SCoT. Compatibilité avec le SCoT. -Le PLU prévoit le respect des règles de mixité sociale (minimum de 35% de logements locatifs sociaux et de 15% de logements sociaux en accession sur l'ensemble des logements produits). Compatibilité avec le SCoT.
L'environnement et le développement durable	-Préserver un maillage écologique et fonctionnel	Le PLU prévoit : -La préservation de la trame verte et bleue et des corridors identifiés, -La préservation et le développement de la zone de l'Aéroparc, grand espace vert de cœur de ville, -La préservation de milieux de jardins en cœur de ville comme lieux de respiration. Compatibilité avec le SCoT
	-Rationaliser la gestion des ressources en maîtrisant la pollution et les nuisances	Le PLU prévoit : -Un raccordement des nouvelles constructions à des systèmes d'assainissement autonomes dans le cas où le raccordement à la station d'épuration n'est pas possible pour cause de saturation (étude en cours) -Aucune nouvelle installation pouvant porter atteinte aux captages d'eau potable -La réalisation d'étude de pollution des sols pour les nouvelles constructions concernées par un terrain pollué, -La limitation de nouvelles constructions concernées par des nuisances sonores proches ou supérieures aux valeurs limites et la proposition de mesures d'atténuation du bruit si nécessaire. Compatibilité avec le SCoT
	-Structurer le potentiel permettant une transition énergétique	Le PLU prévoit : -Une orientation des logements favorisant les apports solaires et

		donc la réduction des consommations énergétiques, -L'encouragement à l'utilisation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, -Une densification de la ville et le développement de cheminements cycles et piétons pur favoriser l'usage des modes doux. Compatibilité avec le SCoT
Le développement économique	-Prendre appui sur les filières existantes	Le PLU prévoit : -Plusieurs projets de ZAC permettant le développement du tertiaire, de l'artisanat et d'activités industrielles, -La préservation des exploitations agricoles. Compatibilité avec le SCoT
	-Diversifier les activités de services et artisanales	Le PLU prévoit : -Le développement de commerces de proximité pour rapprocher habitats et emplois -Des projets de ZAC avec une mixité artisanat/tertiaire/industrie. Compatibilité avec le SCoT
	-Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activité et commerciaux	Le PLU prévoit : -l'aménagement de ZAC à proximité de la ville avec une bonne desserte routière et en transports en commun Compatibilité avec le SCoT
	-Penser le développement économique en lien avec le développement de l'habitat	Le PLU prévoit : -Une densité de 32 lgt/ha en extension et 48 lgt/ha en densification, -Une mixité de l'habitat et fonctionnelle (habitat/commerce), -Une attention particulière pour la ZAC Meilbourg et son développement futur. Compatibilité avec le SCoT

Ce SCoT est aujourd'hui en cours de révision. Son approbation est prévue au cours de l'année 2019.

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les principaux objectifs poursuivis portent sur une utilisation plus rationnelle de la voiture et une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun.

Il s'agit de réduire les impacts des déplacements sur l'environnement, diminuer le trafic automobile et développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins polluants.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains.

Il assure une vision cohérente des déplacements avec l'urbanisme et vise à diversifier l'offre de mobilité pour répondre au droit au transport tout en traitant les enjeux de la qualité de l'air.

Le Plan de Déplacements Urbains s'appliquant à la commune de Yutz, et à 34 autres communes du nord de la Moselle, a été approuvé le 22 octobre 2014 par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch.

Le programme d'actions du PDU comprend 5 grandes thématiques qui se divisent elles-mêmes en 32 actions à réaliser par le SMITU :

Thématiques	Actions à réaliser
Transports collectifs et intermodalité	- Mettre en œuvre le BHNS, - Réorganiser le réseau Citéline en lien avec la mise en service du BHNS, - Renforcer l'identité du réseau urbain, - Poursuivre la mise en accessibilité du réseau Citéline pour les PMR, - Étudier la faisabilité de navettes fluviales, - Renforcer et développer les liaisons routières transfrontalières, - Mieux coordonner les offres des différents réseaux de transports collectifs, - Améliorer l'information des voyageurs, - Faire évoluer la billettique et la tarification, - Aménager des pôles d'échanges.
Partage de l'espace public et de la voirie	- Définir et mettre en œuvre une hiérarchisation du réseau de voirie, - Améliorer la continuité et le confort des cheminements dans les secteurs fréquentés par les piétons (ex. : centres villes, zones commerciales, abords des équipements...), -Coordonner les actions en faveur du vélo prévues par les EPCI et les communes, - Développer des services pour les cyclistes, - Développer une stratégie globale de stationnement à l'échelle du PTU, - Optimiser les espaces d'accueil pour les véhicules de livraison en ville.
Innovations, nouvelles mobilités	- Conforter et développer l'offre d'aires de covoiturage, - Expérimenter des solutions de mobilité innovantes, notamment dans les nouveaux quartiers, - Développer l'autopartage, - Limiter les déplacements en voiture des particuliers pour le motif achat vers les grandes zones commerciales périphériques, - Inciter à l'utilisation de véhicules peu émetteurs et silencieux pour les livraisons dans les centres urbains
Articulation entre urbanisme et déplacements	- Prendre en compte les déplacements dans les documents d'urbanisme, - Assurer la desserte multimodale des projets

Conseil en mobilité, sensibilisation, concertation	- Inciter les administrations, les entreprises et les établissements d'enseignement à réaliser et mettre en œuvre un plan de déplacements de leurs employés / élèves / usagers / visiteurs etc, - Mener des campagnes de sensibilisation tous publics ou ciblées (ex. : scolaires), - Créer et animer une instance de concertation sur le transport de marchandises.
Suivi et évaluation du PDU	- Animer la mise en œuvre du PDU, - Évaluer le PDU, - Créer et faire vivre un observatoire de la sécurité routière (voire de la mobilité), - Établir un compte déplacements, - Développer un partenariat avec Air Lorraine, - Participer à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le PDU est un document compatible avec le SCoTAT ce qui implique une cohérence des règles édictées sur les transports entre ces deux documents. Le PLU est donc compatible avec le PDU.

c) Le Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur a été approuvée le 18 juin 2009 par le Conseil d'Agglomération de la communauté d'agglomération Portes de France. Le SCoT ayant été révisé en 2014, une mise en compatibilité du PLH avec le SCoT a été réalisée. Le nouveau PLH a été approuvé en 2017.

Les axes stratégiques détaillés du PLH, au niveau communal ou intercommunal, sont les suivants :

Axes stratégiques	Orientations
1. Amplifier et réguler l'effort de production pour répondre aux besoins locaux	-Produire 520 nouveaux logements par an sur la CAPFT, -Renforcer la stratégie foncière intercommunale, -Intégrer et anticiper la programmation habitat dans les ZAC communautaires, -Sensibiliser la population et les élus au logement social et à la qualité des opérations afin d'en faciliter la réalisation.
2. Diversifier et adapter l'offre de logements	-Favoriser le développement des opérations de logements locatif sociaux, -Capter les ménages familiaux qui quittent le territoire en développant une offre d'accèsion sociale / à coût maîtrisé, -Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme, -Reclasser le pôle urbain en zone B1 du zonage PINEL, -Initier une démarche auprès des services de l'État pour redéfinir le zonage HLM sur l'agglomération, -Accompagner la réalisation du Grand Carénage de la centrale de Cattenom en mobilisant une offre d'hébergement adaptée sur le territoire de CAPFT, -Accompagner le vieillissement de la population , -Maintenir un niveau d'équipement et de services suffisants pour assurer la prise en charge des publics les plus fragiles, -Développer les formules de colocation et cohébergement dans les parc existants.
3. Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité	-Réaliser une étude de caractérisation de la vacance, -Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants, -Recenser précisément les copropriétés fragiles présentes sur le territoire de la CAPFT et prioriser les interventions, -Lancer une politique de requalification du parc privé existant, -Accompagner les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police en lien avec les travaux du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Dément.
4. Offrir des conditions d'accueil optimales dans le parc social	-Établir une stratégie patrimoniale de requalification du parc locatif social avec les bailleurs sociaux, -Mettre en œuvre le NPNRU sur la Côte des Roses, -Mettre en œuvre une politique de peuplement concertée en s'appuyant sur les nouveaux outils législatifs, -Réaliser le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

5. Se donner les moyens d'une mise en œuvre optimale du PLH	-Envisager la prise de délégation des aides à la pierre, -Suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH à travers l'observatoire de l'habitat, -Informier et conseiller tous publics.

Le PLH est un document compatible avec le SCoTAT ce qui implique une cohérence des règles édictées sur les logements entre ces deux documents. Le PLU est donc compatible avec le PLH.

d) Les dispositions particulières aux zones de bruits des aérodrômes

L'aérodrome de Thionville-Yutz a été définitivement fermé et a fait place, depuis 2013, à un parc urbain.

e) Le Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)-en l'absence de SCOT

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

En réponse à ces axes, le PLU révisé :

- Prend en compte les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondations et de son zonage,
- Prévoit l'emploi de techniques de gestion durable des eaux pluviales pour toutes les OAP,

- Prévoit le raccordement temporaire à des dispositifs d'assainissement autonomes pour les habitats ne pouvant pas être raccordés au réseau communal dans l'immédiat.

Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du SDAGE Rhin Meuse, approuvé en novembre 2015.

f) Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Son objectif est d'aboutir à une gestion raisonnée de la rivière et de la ressource en eau partagée par tous les acteurs du bassin-versant concerné. Pour ce faire, il fixe des objectifs généraux de gestion quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles, souterraines et des écosystèmes aquatiques. Il vise aussi à préserver les continuités écologiques et les zones humides.

Le département de la Moselle est doté de deux SAGE (SAGE Bassin houiller et SAGE Bassin sidérurgique ferrifère), mais la commune de Yutz n'est pas comprise dans un des deux périmètres de ces SAGE.

La compatibilité du PLU avec le SAGE n'est donc pas à analyser.

g) Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Il n'existe pas actuellement de SRADDET dans la région Grand Est, celui-ci devra être approuvé avant **le 28 juillet 2019**.

En absence de SRADDET, la compatibilité du PLU avec ce document n'est donc pas à analyser.

h) Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

La commune de Yutz est comprise dans le périmètre du PGRI du district du Rhin.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Rhin » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Cinq objectifs spécifiques au PGRI Rhin ont aussi pu être identifiés :

- 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 : Aménager durablement les territoires,
- 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- Prend en compte le zonage du PPRI dans ses projets d'aménagement (exemple de la zone 1 du secteur des Métalliers dont le projet de reconversion a été adapté aux exigences du PPRI),
- Intègre les informations issues de l'Atlas des Zones Inondables,
- Favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour éviter la surcharge des réseaux, surtout unitaires, en cas de pluie et donc des inondations par débordements des réseaux.

Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015.

i) Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée le 2 août 2005 par décret.

Elle fixe les objectifs d'aménagement et d'organisation de l'espace sur ce secteur et sert de base juridique pour les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Ses orientations visent à assurer la mutation des bassins miniers en favorisant notamment les projets d'infrastructures de transport et de développement économique tout prenant en compte les enjeux environnementaux.

On peut ainsi distinguer des orientations pour :

- Le redéveloppement économique du territoire dans une perspective durable,
- La reconquête d'un cadre de vie de qualité,
- La constructibilité dans le bassin ferrifère,
- La constructibilité dans le bassin houiller,
- La gestion de l'eau dans les bassins miniers.

La commune de Yutz est couverte par un SCoT approuvé et compatible avec cette DTA. Le PLU révisé est donc, lui aussi, compatible avec la DTA.

3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte

a) Le Plan Climat-énergie territorial (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Dans l'objectif d'inciter les acteurs de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville à respecter les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à prendre en compte le changement climatique, un PCET a été voté en 2013. Il s'organisait notamment en 6 axes, eux-mêmes divisés en 49 actions.

Le volet « air » a été ajouté, suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (août 2015), transformant ainsi le PCET en PCAET. Les actions planifiées depuis 2013 ont donc intégré un volet de qualité de l'air.

Le programme d'actions du PCET voté en 2013 se décline en 6 axes :

Axes d'engagements	Actions
Mobilité et déplacements	-Améliorer la qualité de l'offre de transport en commun, - Création de parking relais multimodaux.
Bâtiments sobres en énergie	-Lutter contre la précarité énergétique
Exemplarité de la collectivité	-Intégrer systématiquement la problématique du développement durable dans les achats de la collectivité, -Optimiser les déplacements des collaborateurs de l'Agglo.
Politique énergétique territoriale	-Développer massivement les énergies renouvelables
Aménagement durable du territoire	-Exploiter les opportunités foncières et renforcer la place de la nature en ville
Mobilisation des acteurs	-Repérer et valoriser les initiatives, -Encourager la mise en place des plans de déplacements inter-entreprises.

En réponse à ces axes d'engagement, le PLU révisé :

- Intègre les services, existants et à venir, en transports en commun de l'agglomération Thionville-Fensch,
- Prévoit le réaménagement de la halte ferroviaire communale (bien qu'il s'agisse d'un projet porté par la région),
- Favorise la protection et le déploiements de cheminements cycles et piétons,
- Favorise la construction de logements durables éventuellement dotés de dispositifs de production d'énergies renouvelables,
- Préserve les espaces de jardins et les espaces verts urbains

Le présent PLU révisé prend donc en compte les orientations stratégiques du PCET.

b) Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le Schéma départemental des carrières de la Moselle a été approuvé le 17 décembre 2002. Ce document devant être revu tous les 10 ans, une version révisée a été approuvée en juillet 2012. Elle comprend une description et une évaluation de l'état des ressources ainsi que les enjeux environnementaux liés à leur exploitation.

Les ouvertures de carrières ne sont pas interdites en zones inondables, mais l'étude d'impacts de ces nouvelles exploitations devra montrer qu'elles n'aggraveront pas le risque inondation dans les zones urbaines environnantes.

Le site de Yutz fait partie des propositions de sites gravières entre Thionville et Apach. Il s'agit du site de Basse-Ham et de Yutz limité au Nord et à l'Ouest par le lit de la Moselle, à l'Est, par la zone urbaine de Haute-Ham et au Sud, par la zone d'activités de Basse-Ham et le tracé de la future déviation. Il peut donc accueillir de nouvelles exploitations à condition de respecter certaines prescriptions (recul par rapport aux berges de la Moselle, aux routes actuelles et futures et aux zones d'activités, maintien des vues sur la zone urbaine de Basse-Ham...)

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015. L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers, mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

Trois axes ont été retenus, déclinés en différents enjeux :

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques,
- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques.

Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales

- Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors,

- Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières,
- Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts,
- Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers,
- Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques,
- Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains,
- Enjeu n°10 : décliner une TVB pour la Grande Région.

Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE

En réponse à ces enjeux, le PLU révisé :

- Intègre les éléments de la trame verte et bleue dans l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- Limite les projets pouvant affecter les trames vertes et bleues recensées,
- Favorise l'intégration de la nature dans les projets urbains grâce au maintien ou à la création d'espaces verts.

Le présent PLU révisé prend donc en compte les enjeux du SRCE adopté en novembre 2015.

4. Les autres documents, plans et programmes

a) Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc afin que ces valeurs limites soient respectées.

Le PPA comprend notamment des mesures préventives et correctives, applicables temporairement ou en permanence, afin de réduire les émissions de pollution atmosphérique et d'optimiser l'utilisation de l'énergie.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ces PPA et évaluation tous les cinq ans doivent être réalisés.

La commune de Yutz est concernée par le PPA des Trois Vallées, élaboré en 2008 et révisé en 2015. Cette révision a permis d'effectuer un bilan du plan précédent et d'adapter la stratégie en conséquence.

Le plan d'actions du PPA révisé comprend 17 actions :

Thèmes	Actions
Transport	1. Développer les Plans de Déplacements 2. Coordination et valorisation des différentes démarches sur le covoiturage 3. Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes 4. Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux 5. Promouvoir l'utilisation du vélo 6. Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville 7. Développer la mise en place de la charte «Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent »
Résidentiel & Tertiaire	8. Réaliser une enquête chauffage 9. Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage 10. Informer les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières 11. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts 12. Mise en place d'une charte «chantier propre» intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics de la zone PPA
Planification & Projets	13. Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU

	14. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme 15. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
Industrie	16. Informer les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières
Mesure d'urgence	17. Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution

b) Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de Moselle a été approuvé le 12 juin 2014. Il répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan. Ce dernier fixe des objectifs, à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi. Ces objectifs concernent la réduction des déchets, le recyclage matière et organique et le traitement des déchets résiduels à l'horizon 2019-2025.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui devront être approuvés en août 2019. Les objectifs qui seront fixés devront être conformes à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025.

c) Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine a été approuvé par arrêté ministériel le 9 juin 2006. La commune de Yutz est concernée par ce document étant située au sein de la région IFN (Inventaire Forestier National) du Plateau Lorrain qui comprend 60 000 ha de forêts privées.

d) Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Moselle a été approuvé en novembre 2017. Il prévoit les obligations à remplir, sur une période de 6 ans, concernant les aires d'accueil, les aires de grands passage et la sédentarisation à travers un plan d'actions. Celui-ci concerne aussi bien les capacités d'accueil, l'accès à la scolarisation, aux soins ou encore, à l'emploi.

Deux sites d'accueil sont actuellement présents sur le territoire intercommunal, dont un site dans la commune de Yutz (aire « Pache Mendes ») comprenant 45 places.

e) Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE de Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012 par le président du conseil régional et par le préfet de région afin de répondre localement aux enjeux liés au changement climatique. Il expose des objectifs et des orientations dans les domaines de la demande énergétique, de la réduction des gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables et de lutte contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE de Lorraine se décrit en 24 orientations :

- Orientation 1.1.1: inciter aux comportements écologiques : consommer mieux,
- Orientation 1.2.1.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires (privés et publics), agricoles et industriels,
- Orientation 1.2.2.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments résidentiels,
- Orientation 1.3.1: transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture individuelle,
- Orientation 1.3.2.: transfert modal de marchandises,
- Orientation 2.1.1.: énergies renouvelables électriques et/ou thermique bois /biomasse,
- Orientation 2.1.2.: énergies renouvelables thermiques géothermie et pompes à chaleur,
- Orientation 2.1.3.: énergies renouvelables thermiques solaire thermique,
- Orientation 2.1.4.: énergies renouvelables électriques photovoltaïques,
- Orientation 2.1.5.: énergies renouvelables électriques éoliens,
- Orientation 2.1.6.: énergies renouvelables électriques hydroélectricité,
- Orientation 2.1.7.: énergies renouvelables thermiques valorisation des déchets,

- Orientation 2.1.8.: énergies renouvelables électriques et / ou thermiques méthanisation,
- Orientation 2.1.9.: biocarburants,
- Orientation 2.2.1.: amélioration des systèmes de chauffage et d'usage d'électricité spécifique des bâtiments tertiaires,
- Orientation 2.2.2.: renouvellement des systèmes de chauffage classiques par des procédés de nouvelle génération dans le résidentiel,
- Orientation 2.3.1: amélioration des procédés industriels,
- Orientation 2.3.2: amélioration des procédés agricoles,
- Orientation 2.4.1: renforcer l'évaluation de la qualité de l'air,
- Orientation 2.4.2: informer et sensibiliser les acteurs lorrains sur le domaine de la qualité de l'air,
- Orientation 3.1.1: encourager la densification et rationaliser la gestion de l'espace,
- Orientation 3.2.1: gérer durablement les ressources en eau,
- Orientation 3.2.2: préserver la biodiversité,
- Orientation 3.3.1: intégrer la culture du risque face au changement climatique.

Le SRCE a été pris en compte et décliné dans le SCoT approuvé, document avec lequel le PLU révisé de Yutz doit être compatible.

f) Le Schéma de Mobilité Transfrontalière (SMOT)

Ce schéma a été lancé en 2008, conjointement entre la région Lorraine et le Luxembourg afin de coordonner la mobilité transfrontalière. La communauté d'agglomération Portes de France-Thionville fait partie de la zone concernée par ce schéma.

Son objectif principal est de favoriser l'utilisation des transports alternatifs dans les trajets effectués entre Lorraine et Luxembourg qui sont aujourd'hui majoritairement effectués en voiture individuelle. Cela pose des problèmes de mobilité, mais aussi environnementaux.

Des projets ont déjà été réalisés dans le cadre de ce schéma (ex : ligne routière Vila"Ville) et d'autres projets sont prévus à moyen et long terme. Les lignes de transports en commun transfrontalières du SMITU s'inscrivent dans cette optique.

C - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport au PLU en vigueur.

Ainsi, la révision du PLU de Yutz correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du code de l'urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. Elle permet aussi une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Agglomération Thionilloise approuvé en février 2014.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

Thématiques	PLU en vigueur	PLU révisé	Conclusions
Consommation de l'espace	47 ha prévus à la consommation sur les espaces naturels ou agricoles pour les nouveaux aménagements	38,7 ha prévus à la consommation sur les espaces naturels ou agricoles pour les nouveaux aménagements	Diminution de 17% de la consommation prévue de terrains naturels ou agricoles
Trame verte et bleue	-Absence de notions de trames vertes et bleues	-Identification de corridors locaux (forestiers le long de la Moselle, au niveau du bois d'Illange et au Nord-Est du territoire communal) et prise en compte des deux continuités de la DTA -Identification de réservoirs de biodiversité de plusieurs niveaux (communal, SCoTAT, SRCE) : bois d'Illange, site ZNIEFF de type 1 au niveau de la limite avec Basse-Ham.. -Identification de trames	-Meilleure compréhension du rôle des milieux naturels et de leur importance pour la faune et la flore (circulation, alimentation, reproduction...). Meilleure protection de la biodiversité.

		de milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, friches, jardins/vergers) et d'une trame bleue (Moselle)	
Milieux naturels remarquables	-Pas de mention des zones naturelles remarquable (même extérieures à la commune)	-Une dizaine de terrains cultivés à protéger supplémentaires (dont la zone à l'angle de la rue des Romains et de la République, zone UB derrière le bâti de la rue des Nations et de la République, zones le long de la rue du Président Roosevelt...) -Description des zones ZNIEFF, réserve nationale, zones Natura 2000 à proximité (même si non présentes sur le territoire communal)	-Augmentation des zones de jardins/vergers en zones urbaines -Prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels à une plus grande échelle
Gestion de l'eau	-Situation du réseau d'assainissement acceptable	-Mise en évidence de problématiques liées à l'assainissement (potentielle saturation des réseaux) qui donnent lieu à des études approfondies	-Adaptation des nouveaux projets d'aménagement en fonction de la situation du réseau d'assainissement
Risques	-Plan de zonage ne faisant pas figurer clairement le zonage du PPRI : la mention « i » indique les zones à risques -Habitats de la rue du canal non concernés par le risque inondation (zone UD simple)	-Meilleure lisibilité des zones concernées par le PPRI sur le plan de zonage : un seul figuré utilisé pour délimiter le risque -Habitats de la rue du Canal concernés par le figuré bleu symbolisant le zonage du PPRI	-Meilleure prise en compte des risques inondations dans les aménagements pour une meilleure lisibilité des cartes de zonage
Nuisances		-Établissement de carte de bruit pour les routes, les voies ferrées et l'industrie	-Meilleure prise en compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores afin d'adapter les mesures de réduction

De manière générale, les éléments de cartographie sont présents en plus grand nombre ce qui facilite la compréhension des enjeux. Les cartes permettent de vérifier de manière aisée les enjeux sur un territoire de projet ce qui facilite leur prise en compte.

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre :

- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

La partie précédente sur les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'État initial de l'environnement, des enjeux ont pu être mis en évidence sur la commune de Yutz dont certains pouvant être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- Les zones soumises aux **nuisances sonores** des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que des sites industriels,
- Les zones soumises aux **risques technologiques** (risque nucléaire, risques liés à la présence d'ICPE) et à la pollution des sols,
- Les zones soumises aux **risques d'inondation** par débordements de la Moselle notamment,
- Les **zones de biodiversité locale** (zones de perméabilité, pôles de biodiversité, corridors locaux...) et les **milieux aquatiques**,
- Les zones où le raccordement au **réseau d'assainissement** collectif n'est pas possible, pour cause de saturation,
- Le **paysage** déjà en cours de morcèlement.

Le présent chapitre présente les caractéristiques environnementales, de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

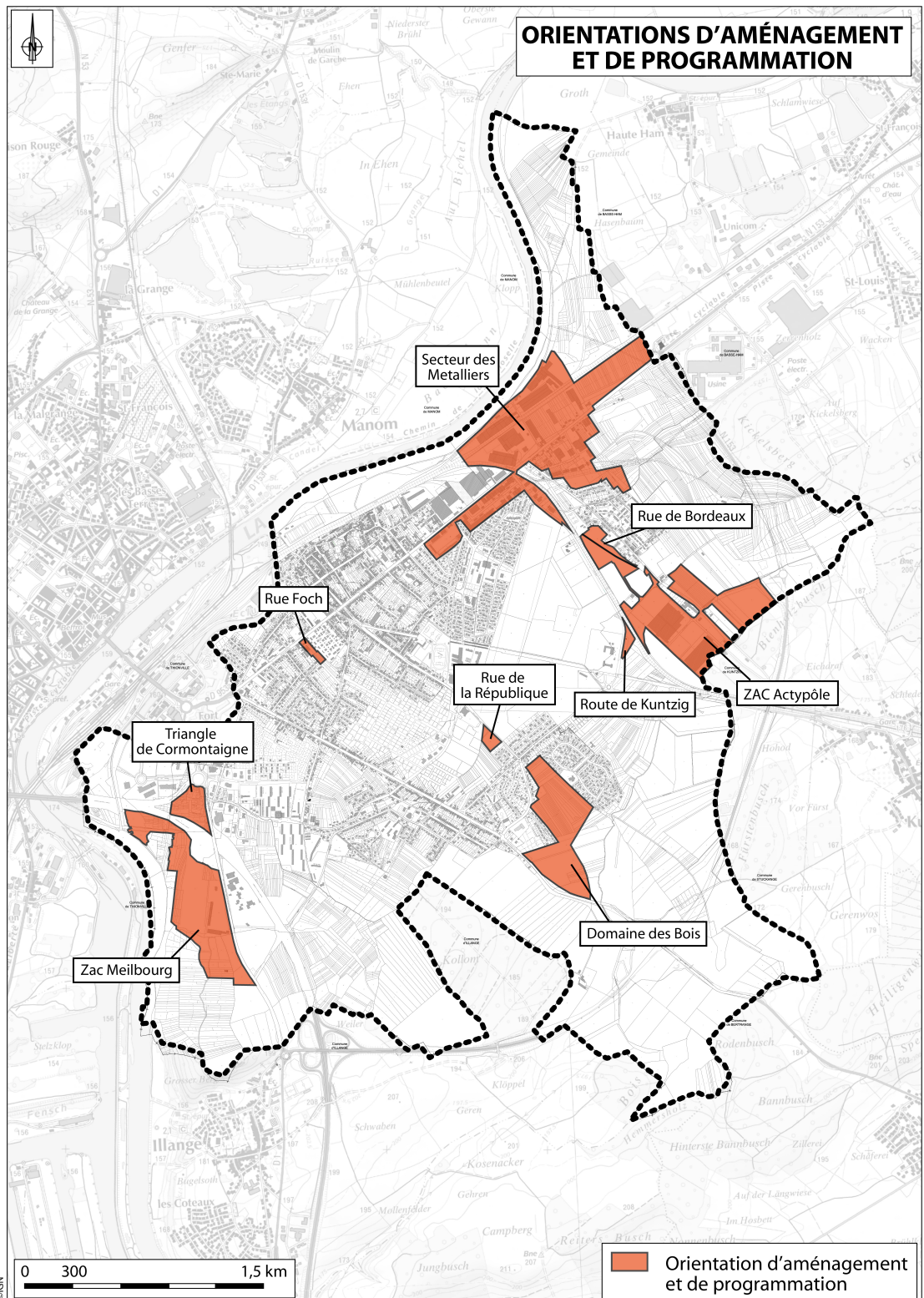
Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

a) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'OAP thématique

Le PLU révisé de Yutz ne comprend pas d'OAP thématique.

b) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP



Carte des Orientations d'Aménagement et de Programmation

SECTEUR 1-DOMAINE DES BOIS	
Description	Ce secteur correspond à une extension du quartier de Stockholm. Il est situé en entrée de ville en venant de Stuckange, c'est-à-dire relativement loin du centre. La zone d'OAP se situe sur un milieu de cultures, à la limite avec les zones urbanisées, ce qui donne l'impression d'un paysage morcelé.
Cycle de l'eau	La zone d'OAP se trouve à proximité du ruisseau « Le Helpert » (à l'est de la zone).
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015), de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	Le sud de la zone d'OAP est exposé à des nuisances sonores relativement importantes du fait du passage de la RD918 (Lden situé entre 55 et 60 dB(A) aux abords immédiats de la voirie) puis les nuisances sonores diminuent vers le nord de la zone (Lden allant de 45 à 55 dB(A)). Le niveau de bruit nocturne est quant à lui bien inférieur (45 à 50 dB(A)). <i>La valeur limite pour les routes est Lden=68 dB(A).</i>
Risques majeurs	Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». Une partie de la zone d'OAP est concernée par un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, le reste de la zone étant concerné par un aléa faible.
Pollution des sols	La zone d'OAP est localisée à proximité d'un site référencé BASIAS (ancien atelier de menuiserie et de mécanique). Cependant, aucune étude de pollution n'a été réalisée sur la zone.
Énergie et émissions de GES	Les lignes 4 et 23 du réseau Citéline la rue du Printemps et l'avenue François Dupont, respectivement. La rue du Printemps, à l'ouest de la zone, est desservie par des pistes cyclables reliant la zone au centre-ville.
Biodiversité	La zone d'OAP, aujourd'hui cultivée, ne comprend pas d'éléments de biodiversité particuliers. Néanmoins, la ripisylve longeant le ruisseau « Le Helpert » à l'est de la zone fait partie du corridor forestier local et peut être un lieu de passage pour certaines espèces inféodées aux milieux boisés et/ou aquatique (tout comme le ruisseau en lui-même). La RD918 longeant le sud de la zone constitue néanmoins un obstacle à la continuité de ces corridors.

SECTEUR 5-RUE DE BORDEAUX	
Description	La zone d'OAP se situe dans le quartier de Yutz-cité à proximité du centre-ville et des infrastructures de transport. Elle est actuellement occupée par des friches et des espaces végétalisés ce qui donne aux paysages un aspect morcelé, entre espaces agricoles/naturels et espaces urbanisés. Les rues adjacentes font partie de l'ancienne cité ouvrière, dont le patrimoine et les aspects paysagers sont à préserver.
Cycle de l'eau	La zone ne comprend pas d'enjeu particulier lié au cycle de l'eau. Elle se situe en limite de périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable (puits P9 et P2a).
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO₂ (26 µg/m³ en 2015), de PM₁₀ (21 µg/m³) et de PM_{2,5} (14 µg/m³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	La zone d'OAP s'insère entre la Rue de Poitiers et la Rue de Bordeaux, axes relativement fréquentés. Néanmoins, les nuisances générées par ces deux routes sont plutôt faibles (Lden=45 à 50 dB(A)). Par contre, la zone est affectée par les nuisances sonores de la voie ferrée qui longe sa partie ouest. Au plus près de la voie (partie nord-ouest de la zone d'OAP), le niveau de bruit Lden peut être de 60 à 70 dB(A). La nuit, le niveau peut rester élevé avec Ln=55 à 65 dB(A) dans la partie nord-ouest de la zone d'OAP. <i>La valeur limite pour les voies ferrées conventionnelles est Lden=73 dB(A) et Ln=65 dB(A).</i>
Risques majeurs	Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». La zone est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	Pollution avérée des sols (métaux, hydrocarbures)
Énergie et émissions de GES	La zone d'OAP se situe à proximité immédiate de la halte ferroviaire de la rue Franklin. Elle se trouve aussi à proximité de la future ligne du BHNS de la commune (desservant l'Avenue des Nations). La ligne 3 du réseau Citéline dessert la Rue de Bordeaux. La zone d'OAP et ses quartiers environnants ne comprennent pas de pistes cyclables existantes. Les plus proches se situent le long de la Rue de Poitiers (de l'autre côté de la voie ferrée) et Rue des Vosges.
Biodiversité	Les boisements constituant actuellement la zone font partie d'un corridor forestier local relié à des continuités plus importantes (continuités référencées dans le SCoT et la DTA). Ce milieu peut être un lieu de passage pour un certain nombre d'espèces et peut aussi jouer un rôle paysager, voire récréatif.

SECTEUR 6-RUE FOCH	
Description	La zone d'OAP se situe au cœur du milieu urbain, à proximité immédiate du centre-ville et de ses commerces de proximité.
Cycle de l'eau	La zone ne comprend pas d'enjeu particulier lié au cycle de l'eau
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015), de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	La zone d'OAP se situe non loin de l'Avenue des Nations, relativement passante et génératrice de nuisances. Toutefois, le niveau de bruit journalier est relativement faible (45 à 50 dB(A), de même pour la période nocturne. L'essentiel de la zone est concerné par les nuisances sonores de la voie ferrée, mais à un niveau relativement faible (Lden=50 à 55 dB(A) et Ln=45 à 50 dB(A)). <i>La valeur limite pour les routes est Lden=68 dB(A) et Ln=62 dB(A). La valeur limite pour les voies ferrées conventionnelles est Lden=73 dB(A) et Ln=65 dB(A).</i>
Risques majeurs	Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». La zone est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est actuellement référencé dans la zone d'OAP.
Énergie et émissions de GES	La zone d'OAP se trouve à proximité du futur tracé du BHNS desservant la commune (Avenue des Nations). La ligne 3 du réseau Citéline dessert l'Avenue des Nations et la ligne 23 dessert la Rue de la République. Une piste cyclable dessert l'Avenue des Nations et permet de rejoindre un grand nombre de quartiers de la ville.
Biodiversité	La zone d'OAP est actuellement occupée par des jardins et vergers situés entre le bâti. Ils peuvent avoir des fonctions paysagères, écologiques (présence de certaines espèces : oiseaux, écureuils, hérissons...), sociales et pour la gestion de l'eau de pluie étant donné qu'il s'agit de zones non imperméabilisées. Toutefois, ces jardins ne sont pas directement connectés à d'autres milieux ce qui ne favorise pas les passages de faune.

SECTEUR 8-RUE DE LA RÉPUBLIQUE	
Description	La zone d'OAP se situe dans le quartier Olympe. Cette zone s'inscrit à la jonction de deux secteurs urbanisés, entre habitats individuels et collectifs. Ces terres sont actuellement destinées à l'agriculture, comme zones de prairies, avec une végétation rase herbacée.
Cycle de l'eau	La zone ne comprend pas d'enjeu particulier lié au cycle de l'eau.
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015), de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	La zone d'OAP est très peu affectée par les nuisances sonores relativement faibles issues des infrastructures routières (Rue de la République ou Rue de Kuntzig). La secteur se trouve dans la zone de servitude relative aux transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles).
Risques majeurs	Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». La zone est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est actuellement référencé dans la zone d'OAP.
Énergie et émissions de GES	La zone est desservie par la ligne 4 du réseau Citéline qui passe Rue de la République en marquant un arrêt. La Ligne B du futur BHNS passe également à proximité. La Rue de la République est desservie par une piste cyclable permettant un accès au centre-ville pour les cyclistes.
Biodiversité	La zone d'OAP est identifiée comme prairie en lien avec une zone de jardins et vergers, de l'autre côté de la Rue de la République. Il s'agit d'un corridor de milieux ouverts, en relation avec le secteur de l'aérodrome. Des espèces peuvent transiter depuis ce secteur, mais la Rue de la République peut constituer un obstacle à franchir. Aucune autre zone de la trame verte n'est connectée à la future zone d'OAP ce qui peut en réduire la potentielle richesse écologique.



Zone d'OAP depuis la Rue de la République

SECTEUR 11-ROUTE DE KUNTZIG	
Description	Il s'agit de l'entrée de ville depuis Kuntzig. Le secteur est actuellement occupé par des boisements/haies ainsi que des prairies.
Cycle de l'eau	La zone d'OAP est longée, dans sa partie sud, par un cours d'eau qui rejoint le ruisseau « Le Helpert » à ce niveau avant d'être canalisé et enterré.
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	La zone d'OAP est touchée par les nuisances sonores provenant des voies ferrées bordant l'est de la zone. Le niveau de bruit sur 24h est compris entre 55 et 65 dB(A), voire plus de 70 dB(A) à l'extrémité nord de la zone. Le niveau de bruit nocturne est compris entre 55 et 65 dB(A). <i>La valeur limite pour les routes est Lden=68 dB(A) et Ln=62 dB(A). La valeur limite pour les voies ferrées conventionnelles est Lden=73 dB(A) et Ln=65 dB(A).</i>
Risques majeurs	Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». La zone est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est actuellement référencé dans la zone d'OAP.
Énergie et émissions de GES	La zone est desservie par la ligne 4 du réseau Citéline au niveau de la Rue de Poitiers et de la Route de Kuntzig. La zone d'OAP est desservie par des pistes cyclables longeant la RD118a ainsi que la Rue de Poitiers.
Biodiversité	La zone, comprenant des boisements/haies ainsi que de prairies fait partie d'un corridor forestier local. Néanmoins, sa situation entre la Rue de Poitiers, la Rue de Kuntzig et la voie ferrée peut constituer un obstacle important pour le passage éventuel de la faune.

SECTEUR ZAC ACTYPOLE	
Description	Ce secteur est occupé par la ZAC Actypole depuis avril 2015, mais accueillait déjà une zone d'activités auparavant. Une restructuration et une extension de la zone sont en cours depuis cette date. Des hangars et entrepôts sont présents sur les terrains, aux abords la Rue Thomas Edison. Certains sont des ICPE. La zone est intercommunale étant donné sa situation sur deux communes (Yutz et Kuntzig) bien que Yutz en détienne la majeure partie.
Cycle de l'eau	Zone à l'Est de la rue Clément Ader située dans le périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable (puits P9 et P2a).
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015) de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	La zone est soumise aux nuisances sonores de la voie ferrée à un niveau sur 24h compris entre 55 et 70 dB(A), selon la proximité de la voie.
Risques majeurs	Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». La zone est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	La zone d'OAP est située au niveau d'un site référencé dans la base de données BASIAS (ancien atelier SNCF).
Énergie et émissions de GES	La zone est desservie par la ligne 3 du réseau Citéline au niveau de la Rue Clément Ader. La zone n'est pas accessible par des cheminements cyclables.
Biodiversité	La zone d'OAP comprend une diversité importante d'occupation du sol. On distingue des zones commerciales et industrielles et des friches. La zone en extension est actuellement occupée par des boisements, des haies et des vergers ainsi que des zones de prairies agricoles. Elle participe à la continuité d'un corridor de milieux ouverts à semi-ouverts locaux. Ce corridor est connecté à d'autres, d'échelle plus importante, ce qui peut laisser présager le passage de certaines espèces caractéristiques de ces milieux.



Zone de l'Actypole depuis la Rue Clément Ader

SECTEUR ZAC MEILBOURG	
Description	La ZAC Espace Meilbourg a été créée en 2007 et sa réalisation, approuvée en 2013. Cela a demandé la modification du document d'urbanisme en conséquence. Le site est compris entre la Moselle, l'A31 et la RD1 ce qui assure une bonne desserte de la zone. Des centres commerciaux et de loisirs sont d'ailleurs déjà implantés sur la zone tandis que reste du terrain est occupé par des boisements et des haies.
Cycle de l'eau	La zone est localisée à proximité immédiate de la Moselle.
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015), de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	La zone est située à proximité de l'A31 qui génère des nuisances importantes (Lden=65 à 70 dB(A) voire plus aux abords de la zone).
Risques majeurs	Zone en limite de zone rouge à risque élevé du PPRI ainsi que de la zone inondable de l'atlas des zones inondables (TRI de Metz) avec des hauteurs d'eau de 1 à 2 m pour les crues fréquentes à moyennes. Il s'agit d'une zone naturelle d'extension des crues. Pour une crue extrême, toute la partie Nord de la zone est inondée par 1 à 2 m d'eau Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ». La zone est concernée par un aléa faible, voire moyen en certains endroits, pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols	La zone d'OAP se situe à proximité d'un site référence dans la base de données BASIAS (ancien garage automobile).
Énergie et émissions de GES	La zone d'activité est desservie par la ligne 33 du réseau Citéline avec présence d'un arrêt sur la RD1. La zone d'activité est desservie par une piste cyclable longeant la Moselle qui permet de rejoindre le centre-ville de Yutz.
Biodiversité	La partie non occupée de la zone comprend des boisements et des haies en bords de Moselle, ainsi que quelques prairies au nord de la zone. Le sud de la parcelle comprend un réservoir de biodiversité communal référence au SCoT. Enfin, la ripisylve de bords de Moselle constitue un corridor forestier local avec des espèces possiblement inféodées aux milieux humides et boisés.

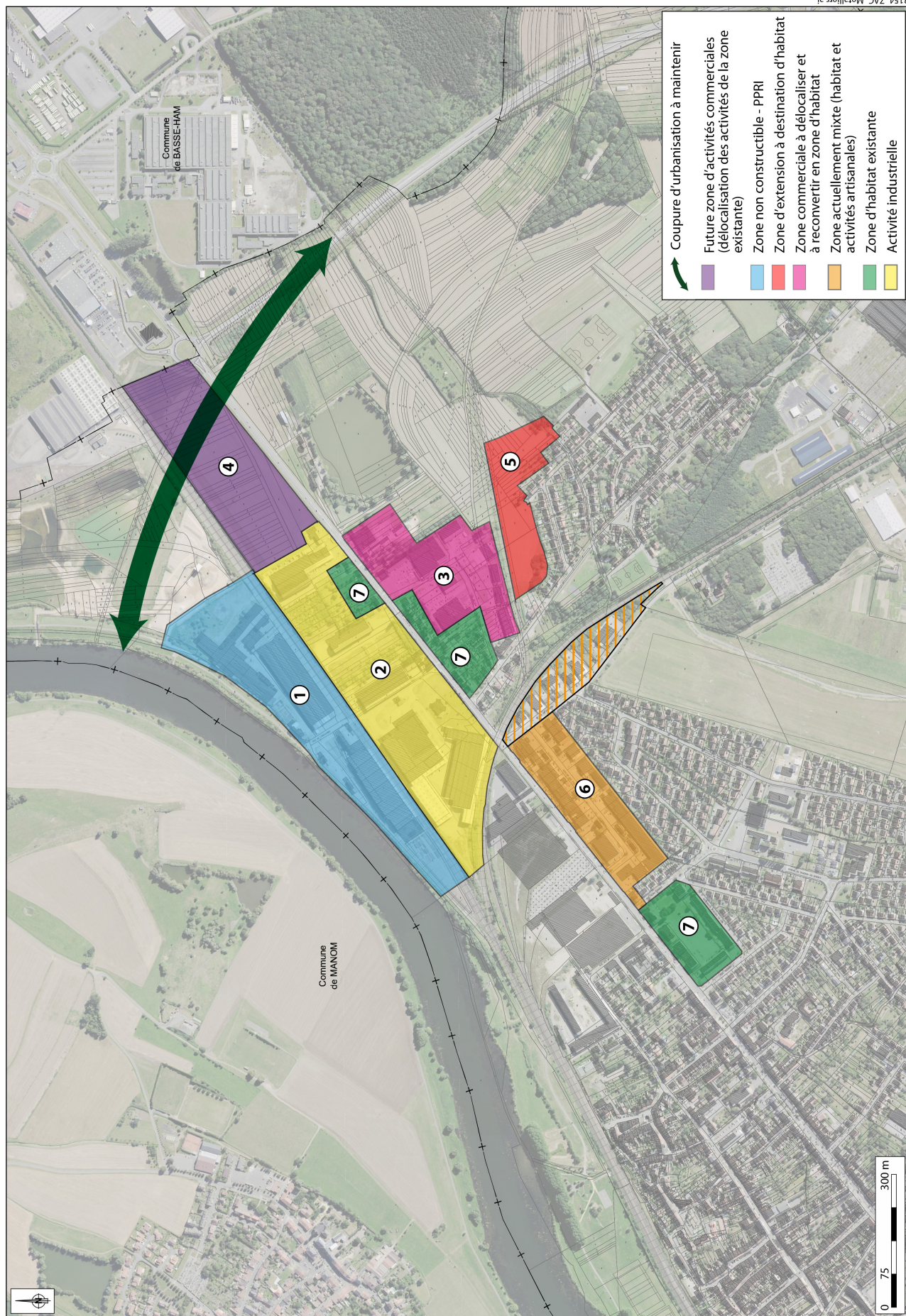
OAP des Métalliers -Restructuration urbaine

Le secteur des Métalliers se situe à l'entrée nord/est de la commune, en direction de Basse-Ham. Son occupation actuelle est très diverses avec de l'habitat, des activités commerciales et industrielles ainsi que des zones non bâties. Une reconversion de ce secteur est donc envisagée afin d'en améliorer la lisibilité.

Les études visant à la réalisation d'une ZAC sont en cours et les projets ne sont pas encore bien définis. Certains projets ne pourront s'y effectuer que sur le long terme, au-delà du cadre du présent PLU mais d'autres pourront voir le jour à court ou moyen terme.

Afin d'immobiliser ce terrain dans l'attente de la réalisation du projet, une servitude de projet a été inscrite au plan de zonage du PLU. Selon l'article L151-41 du code de l'urbanisme : « dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement (100 m² dans le cas de Yutz). Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

Ainsi, bien que le zonage du présent PLU n'est pas encore été modifié afin d'accueillir la future ZAC, la synthèse des caractéristiques de ces zones de projet est effectuée, comme point de vigilance.



SECTEUR DES MÉTALLIERS	
ZONE 1	
Description	L'usage actuel de ces bâtiments correspond à de l'activité industrielle. Il s'agit d'un paysage de zones industrielles aux abords de la Moselle.
Cycle de l'eau	Zone longée par la Moselle sur sa partie Nord/Nord-Ouest
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	-Exposition aux nuisances sonores de la voie ferrée longeant la zone (nuisances supérieures à 70 dB(A) (Lden) dans les secteurs les plus proches de la voie. Nuisances sonores provenant de l'usine Arcelor (jusqu'à 60 dB(A)).
Risques majeurs	-Secteur situé en zone orange du PPRI (hauteur d'eau de 0 à 1m selon l'Atlas des Zones Inondables pour une crue moyenne à extrême), -Présence d'une ICPE (Arcelor), -Exposition au risque nucléaire.
Pollution des sols	-Site BASOL au niveau de l'ancienne usine PROSIMETAL avec pollution avérée ; surtout au nord-est du site. Présence de plomb, HAP, BTEX et pollution potentielle de la nappe souterraine, -Site référencé BASIAS au sud de la zone, le long de la voie ferrée (atelier de travail des métaux).
Énergie et émissions de GES	-Desserte par la piste cyclable Charles le Téméraire débouchant sur une piste plus locale
Biodiversité	-Secteur aux abords de la Moselle concerné par un corridor forestier local (ripisylve de la Moselle). Proximité d'un corridor de milieux ouverts à semi ouverts longeant la Moselle vers la Nord
ZONE 2	
Description	L'usage actuel des bâtiments correspond à des activités industrielles et quelques commerces
Cycle de l'eau	-Périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (puits P9 et P2a)
Qualité de l'air	La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances	

-Zone exposée aux nuisances sonores de la RD953a (Lden compris entre 55 et 65 dB(A), voire plus à proximité immédiate de la voie) et aux nuisances dues au croisement de deux voies ferrées (Lden pouvant atteindre les 75 dB(A)). Les nuisances dues à l'usine Arcelor s'ajoute aussi aux précédentes.
Risques majeurs
-Exposition au risque nucléaire -Présence d'une ICPE (Arcelor)
Pollution des sols
-1 site référencé BASOL à l'ouest de la zone, près de la voie ferrée : ROS CASARES France. Présence d'hydrocarbures, de chlorure de vinyle, de BTEX. La nappe et le sol sont touchés par ces pollutions. -4 sites référencés BASIAS sur la zone (atelier SNCF, dépôt d'ordures ménagères, atelier de constructions métalliques avec dépôt de liquides inflammables et gaz, station-service)
Énergie et émissions de GES
-Desserte par une piste cyclable permettant de rejoindre le centre-ville et desserte par les transports en commun (ligne 3 du réseau Citéline)
Biodiversité
Aucun élément de biodiversité particulier n'est référencé sur cette zone
ZONE 3
Description
La zone est actuellement occupée par la zone commerciale du Tilly
Cycle de l'eau
-Périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (puits P9 et P2a)
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances
-Aux abords immédiats de la RD953a, exposition à des nuisances sonores avec Lden pouvant atteindre les 70 dB(A). La majeure partie de la zone est concernée par des nuisances provenant de la voie ferrée comprises entre 55 et 60 dB(A). La partie sud-ouest de la zone, est plus exposée à ces nuisances, avec Lden compris entre 60 et 65 dB(A). La zone est aussi exposée aux nuisances sonores issues de l'usine Arcelor (Ln=45 à 50 dB(A)).
Risques majeurs
-Exposition au risque nucléaire -Présence d'une ICPE (Arcelor).
Pollution des sols
Aucun site pollué n'est référencé dans la zone
Énergie et émissions de GES
-Desserte par la ligne 3 du réseau de bus Citéline et par une piste cyclable
Biodiversité
-Proximité de l'étang du Tilly entouré de prairie et de boisements/haies constituant un corridor forestier local avec passage d'espèces inféodées aux milieux forestiers, voire aquatique

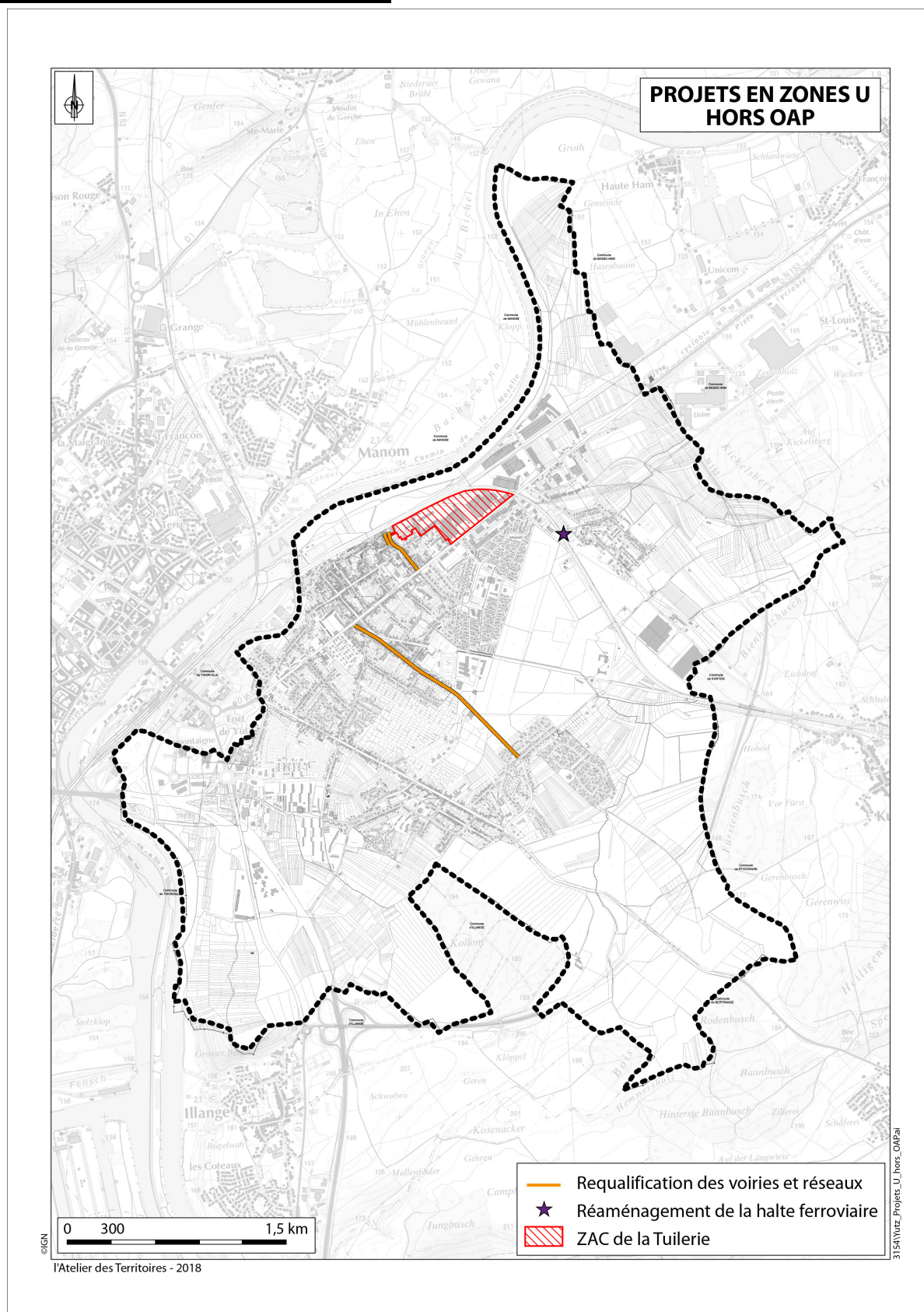
ZONE 4
Description
L'usage actuel de cette zone correspond à de l'utilisation pour la culture
Cycle de l'eau
-Périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (puits P9 et P2a)
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances
-La partie sud-est de la zone est exposée aux nuisances sonores de la RD953a avec des niveaux de bruit Lden compris entre 55 et 65 dB(A), voire plus aux abords de la voie. La zone est aussi exposée aux nuisances issues de la voie ferrée (Lden compris entre 55 et 70 dB(A) en s'approchant de la voie. Enfin, la zone est exposée aux nuisances issues de l'usine Arcelor.
Risques majeurs
-Exposition au risque nucléaire -Présence d'une ICPE (Arcelor)
Pollution des sols
Aucun site pollué n'est référencé dans la zone
Énergie et émissions de GES
-Desserte par la ligne 3 de bus du réseau Citéline et par une piste cyclable rejoignant le centre-ville
Biodiversité
Aucun élément de biodiversité particulier n'est référencé sur cette zone
ZONE 5
Description
L'usage actuel de cette zone correspond à de l'utilisation pour la culture
Cycle de l'eau
-Périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable, -Cours d'eau temporaire longeant la partie sud de la zone.
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances
-Zone exposée aux nuisances sonores de la voie ferrée (Lden=65 dB(A) au plus près de la voie)
Risques majeurs
-Exposition au risque nucléaire
Pollution des sols
Aucun site pollué n'est référencé dans la zone
Énergie et émissions de GES
-Desserte par la ligne 3 de bus du réseau Citéline, mais aucune desserte par les pistes cyclables
Biodiversité
Aucun élément de biodiversité particulier n'est référencé sur cette zone

ZONE 6
Description
L'usage actuel de la zone correspond à des activités artisanales et des habitations
Cycle de l'eau
Aucun élément en lien avec le cycle de l'eau n'est référencé
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015), de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances
-Zone aux abords immédiats de l'Avenue des Nations exposée à des nuisances sonores pouvant atteindre les 70 dB(A). Exposition aux nuisances sonores de la voie ferrée croissante en allant vers l'est de la zone, jusqu'à atteindre les 70 dB(A). La zone est exposée à des nuisances sonores, mais plutôt faibles, de l'usine Arcelor
Risques majeurs
-Exposition au risque nucléaire -Présence d'une ICPE (Arcelor),
Pollution des sols
-1 site BASOL (Société Métallurgique de la Moselle) de l'autre côté de l'Avenue des Nations -2 sites BASIAS (ETS AUBERTIN (action amiante) et un garage automobile)
Énergie et émissions de GES
-Desserte par la ligne de bus 3, au niveau de l'Avenue des Nations, et par la ligne 4, au niveau de la Rue de Poitiers, du réseau Citéline. Desserte par des pistes cyclables (Avenue des Nations et Rue de Poitiers)
Biodiversité
Aucun élément de biodiversité particulier n'est référencé sur cette zone
ZONE 7
Description
L'usage actuel correspond à de l'habitat. La zone 7 se divise en 3 zones (de l'ouest vers l'est, on les nommera 7.1, 7.2 et 7.3).
Cycle de l'eau
-La zone 7.3 et une partie de la zone 7.2 se situe dans un périmètre de protection rapprochée de captage
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO ₂ (26 µg/m ³ en 2015), de PM ₁₀ (21 µg/m ³) et de PM _{2,5} (14 µg/m ³) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances
-Zones exposées aux nuisances sonores de la RD953a avec Lden atteignant 70 dB(A) au plus près de la route. Zones majoritairement exposées à des nuisances sonores issues de la voie ferrée comprises entre 55 et 60 dB(A) (Lden), voire plus pour la zone 7.2 (Lden=60 à 65 dB(A)). Zones soumises aux nuisances sonores de l'usine Arcelor (Ln=45 à 50 dB(A)), sauf pour la zone 7.1

Risques majeurs
-Exposition au risque nucléaire, -Présence d'une ICPE (Arcelor).
Pollution des sols
-1 site BASIAS référencé à proximité (ancienne station-service)
Énergie et émissions de GES
-Desserte par la ligne 3 et par la ligne 4 (pour la zone 7.2 seulement) et par une piste cyclable
Biodiversité
Aucun élément de biodiversité particulier n'est référencé sur cette zone

SECTEUR TRIANGLE DE CORMONTAIGNE
Description
Il s'agit actuellement de terrains en friche.
Cycle de l'eau
Aucun élément en lien avec le cycle de l'eau n'est référencé
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche se situe à Thionville centre. Les chiffres donnés sont des moyennes annuelles, 2015 étant la dernière année de calcul. Les valeurs de NO2 (26 µg/m3 en 2015), de PM10 (21 µg/m3) et de PM2,5 (14 µg/m3) sont bien inférieures aux valeurs limites.
Nuisances
La zone est située à proximité de l'A31 qui génère des nuisances importantes (Lden=65 à 70 dB(A) voire plus aux abords de la zone).
Risques majeurs
Comme tout le territoire communal, la zone est soumise au risque nucléaire et est comprise dans le périmètre de « mise à l'abri ».
La zone est concernée par un aléa faible, voire moyen en certains endroits, pour le retrait-gonflement des argiles.
Pollution des sols
-
Énergie et émissions de GES
La zone d'activité est desservie par la ligne 33 du réseau Citéline avec présence d'un arrêt sur la RD1.
Biodiversité
Ce site correspond actuellement à une friche arbustive.

c) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet en AU et U hors OAP



Carte des secteurs de projets hors OAP

Le présent PLU révisé de Yutz comprend plusieurs projets à réaliser dans le cadre de son application, mais qui ne font pas l'objet d'OAP.

Ces projets peuvent faire l'objet de zonage en AU ou U selon qu'il s'agit d'urbanisation nouvelle ou de renouvellement urbain.

Pour ces projets, une synthèse des caractéristiques des zones concernées est réalisée, en fonction de l'échelle et de l'importance de ces projets.

Requalification des voiries et réseaux

Ces travaux ne correspondent pas à un zonage particulier. Il s'agit de travaux mineurs dans des zones dont les caractéristiques sont les suivantes :

Requalification des voiries et réseaux	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Rue de la République : Requalification de la voie et enfouissement des réseaux	Patrimoine : -Rue du centre ancien avec des règles spécifiques de rénovation Énergie et Émissions de GES : -Passage de la ligne 23 du réseau de bus Citéline

Réaménagement de la halte ferroviaire

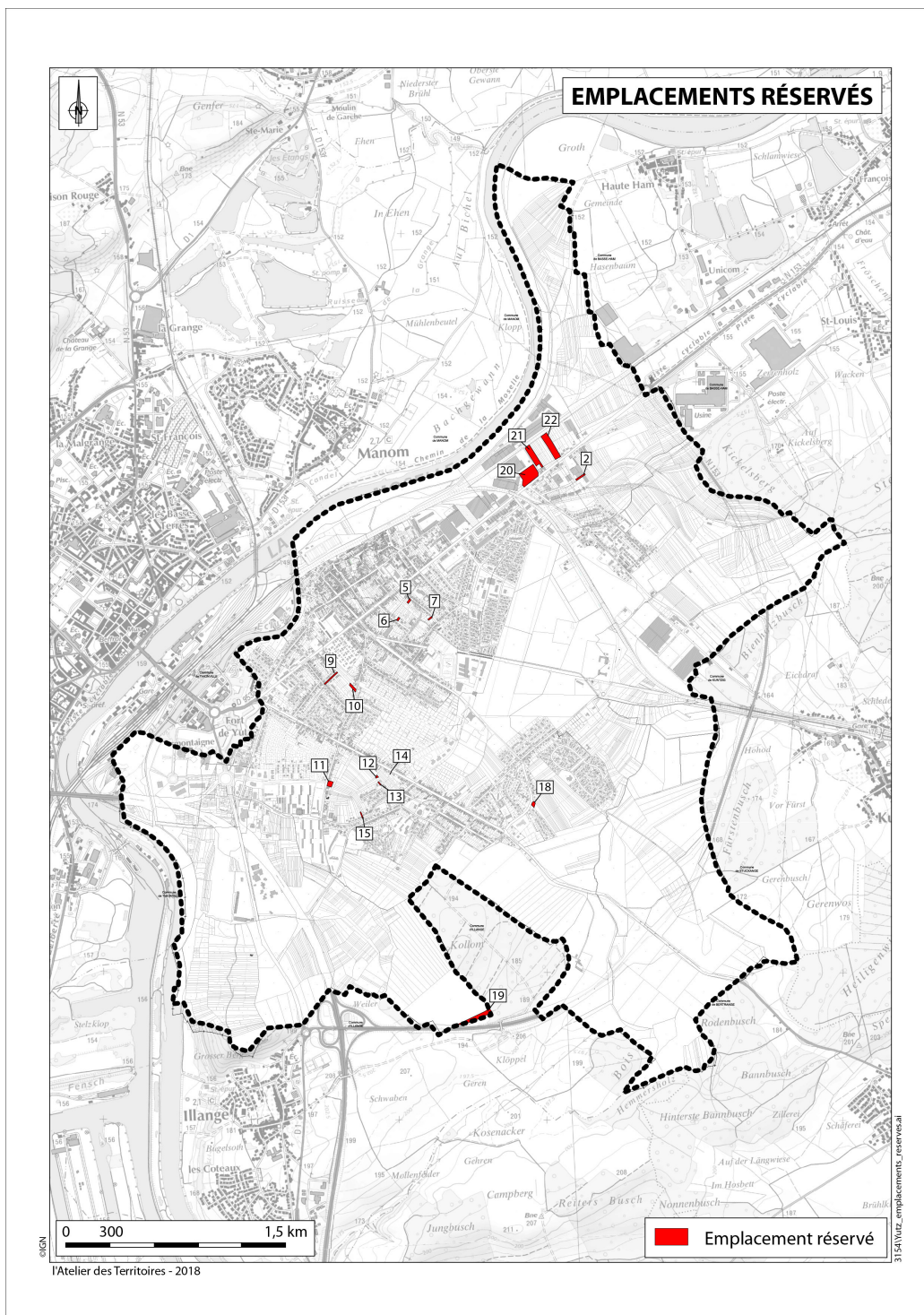
Le PADD du présent PLU révisé prévoit un réaménagement de la halte ferroviaire de Yutz, située Rue de Poitiers. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet porté par la commune, mais plutôt par la région, une synthèse des caractéristiques de la zone est effectuée ci-dessous, comme points de vigilance :

	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Halte ferroviaire	Nuisances sonores : -Voies ferrées génératrices de nuisances importantes pour les zones d'habitats à proximité (entre la Rue de Bordeaux et la voie ferrée) Énergie et émissions de GES -Desserte par une piste cyclable reliant la halte au centre-ville et desserte par la ligne 4 du bus Citéline Biodiversité : -Halte ferroviaire située à proximité de corridors forestiers locaux

ZAC à vocation résidentielle

La ZAC à vocation résidentielle de la Tuilerie correspond à un projet en cours d'achèvement.

d) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé



Carte des emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics.

Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ainsi, tout comme pour les zones AU et U, les projets concernant ces emplacements réservés peuvent avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Pour le présent PLU, on distingue 15 emplacements réservés :

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (en m ²)
1	Création d'une voirie	Commune	791
2	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Anatole France	Commune	413
3	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Jean Mermoz	Commune	314
4	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Anatole France	Commune	329
5	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue Fridjof Nansen	Commune	1075
6	Création d'un accès à la zone N depuis la rue des Romains	Commune	930
7	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Pasteur	Commune	1272
8	Création d'une voirie de liaison	Commune	235
9	Création d'un accès à la zone N depuis la rue Saint- Eloi	Commune	216
10	Création d'une liaison piétonne et cyclable entre la zone N et la rue Roosevelt	Commune	57
11	Création d'un accès à la zone N depuis la rue de la Pépinière	Commune	315
12	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue du Printemps	Commune	663
13	Création d'un accès et d'une desserte de la Mégazone d'Illange-Bertrange	Département	5421
14	Requalification du secteur dans le cadre de la ZAC des Métalliers	Commune	10661
15	Requalification du secteur dans le cadre de la ZAC des Métalliers	Commune	5829

Parmi ces emplacements réservés, ne seront pas étudiés les emplacements réservés correspondant à des créations d'accès aux zones N qui correspondent davantage à des immobilisations de terrain

Numéro	Destination	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
5	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue Fridjof Nansen	Zone déjà étudiée dans le cadre de l'OAP Secteur 6-Rue Foch
8	Création d'une voirie de liaison	Risques majeurs : -Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles Biodiversité : Zone de jardins/vergers et prairies. Présence de quelques boisements
10	Création d'une liaison piétonne et cyclable entre la zone N et la rue Roosevelt	Énergie et émissions de CO2 : -Piste cyclable au niveau de la rue Léon Royer permettant de rejoindre le centre-ville
12	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue du Printemps	Zone déjà étudiée dans le cadre de l'OAP Secteur 1-Domaine des bois
13	Création d'un accès et d'une desserte de la Mégazone d'Illange-Bertrange	Cycle de l'eau : -Zone partiellement concernée sur sa partie Est par un cours d'eau temporaire affluent de l'Helpert Nuisances : -Zone exposée aux nuisances sonores de la RD654 (Lden compris entre 55 et 65 dB(A)) Risques majeurs : -Zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles Biodiversité : -Réservoir de biodiversité du SCoTAT (bois d'Illange) avec boisements et haies. Zone de corridor forestier local.

e) Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)

Au sein de la commune de Yutz, on peut identifier plusieurs secteurs d'espaces boisés classés surtout répartis au sud de la ville, vers le centre ancien. Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère, mais aussi en tant que zones de respiration.

Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces sont interdits par le règlement de zonage, de même que les défrichements.

Le présent PLU révisé ne comprend pas de création, modification ou suppression d'espaces boisés classés.

f) Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000

Selon l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

La commune de Yutz ne comprend pas de zone Natura 2000 sur son territoire communal. Les sites les plus proches se situent sur les communes de Klang et de Sierck.

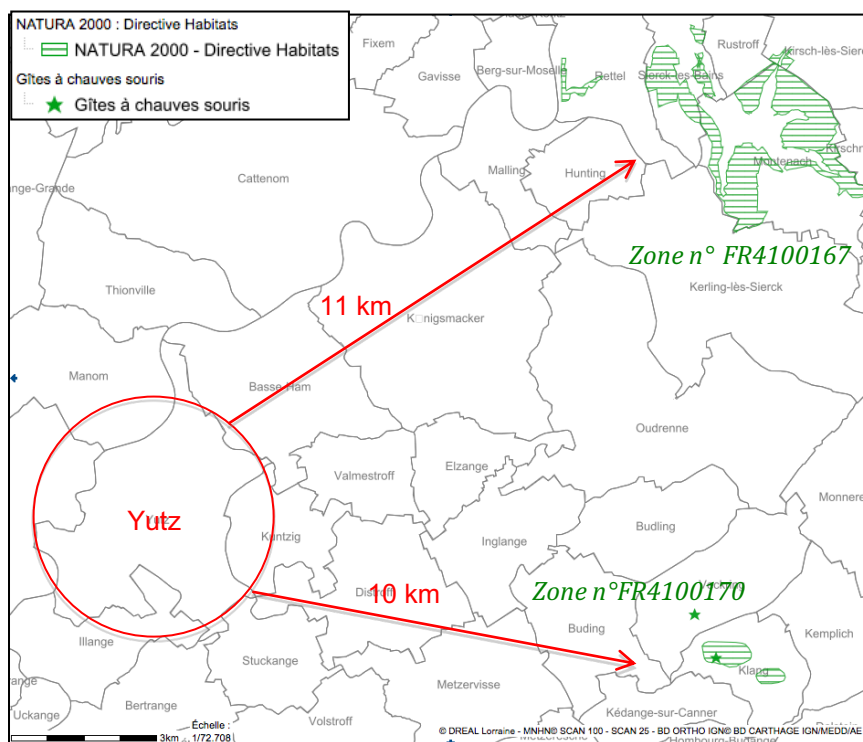
Le site de Klang se situe à une dizaine de kilomètres en ligne droite du territoire communal de Yutz, en se dirigeant vers l'est. Il s'agit de la zone n°FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang-gîtes à chiroptères » de la directive « Habitats, faune, flore ».

	Description
Habitats	-Les habitats sont majoritairement composés de forêts caducifoliées (47%), de pelouses sèches (27%) et de landes/broussailles (23%), -Présence de pelouses marneuses en surface et d'anciennes carrières de gypse souterraines, -Diversité des milieux propice à la chasse pour les chauves-souris
Faune	-Présence de plusieurs espèces de chauve-souris tout au long de l'année,
Flore	-Présence de l'Orchis bouc et Orchis homme-pendu
Vulnérabilité	-Accès aux sites d'hivernage des chauves-souris aisé d'où de possibles perturbation, -Entretien nécessaire des pelouses avec un programme de restauration.

Le site de Sierck se situe à une dizaine de kilomètres en ligne droite du territoire communal de Yutz, en se dirigeant vers le nord-est. Il s'agit de la zone n°FR4100167 « Pelouses et rochers du pays de Sierck » de la directive « Habitat, faune, flore ».

	Description
Habitats	-Les habitats sont majoritairement composés de forêts caducifoliées (38%), de pelouses sèches (27%) et de landes/broussailles (20%),

	-Richesse en zones sèches : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, -Richesse en zones humides : plaine alluviale et tourbière sur calcaire, -Habitat prioritaire pour sa richesse en orchidées, -Anciennes carrières souterraines (refuges à chiroptères).
Faune	-Faune remarquable : 8 espèces de chiroptères
Flore	-Richesse en orchidées et très grande diversité floristique en général
Vulnérabilité	-Problème de dynamique forestière sur les zones de pelouses



Localisation du territoire communal de Yutz par rapport aux deux sites Natura 2000 les plus proches

g) Études complémentaires réalisées sur certaines zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Étude de trafic :

Une étude de circulation a été réalisée sur le territoire communal de Yutz et finalisée en juillet 2017. Elle répond à des problématiques de trafic constatées sur la commune, avec des voies de circulation pouvant être très chargées aux heures de pointe.

Dans l'optique de la révision du PLU et donc de l'établissement de nouveaux projets d'habitats et d'activités économiques, cette étude s'est révélée nécessaire pour comprendre le trafic actuel et son évolution face à ces nouveaux projets.

Des campagnes de comptages ont donc été mises en œuvre au niveau des principales voies de circulations et carrefours. Les principaux résultats sont présentés ci-dessous.

(HPM : heure de pointe du matin / HPS : heure de pointe du soir)

Situation actuelle	Voies de circulation	HPM	-Avenue des Nations : Trafic important (1000 UVP/h dans les deux sens), mais surtout vers l'ouest, -Avenue Jean Jaurès : Trafic plus important qu'il ne devrait l'être au vu de son gabarit, -Rues de Lorraine et du Vieux Bourg : trafic de transit, mais minime, -Rue du Président Roosevelt : flux important (900 UVP/h dans les deux sens), -Rue de la République : flux normal.
		HPS	-Avenue des Nations : Trafic important (1200 UVP/h dans les deux sens), mais surtout vers l'est, -Avenue Jean Jaurès : Trafic plus important qu'il ne devrait l'être au vu de son gabarit, -Rues de Lorraine et du Vieux Bourg : trafic de transit, mais minime, -Rue du Président Roosevelt : flux important (800 UVP/h dans les deux sens), -Rue de la République : flux normal.
	Carrefours giratoires		-Carrefour rue de la République / rue Drogon / rue des Romains : fluide en HPM et HPS, -Carrefour rue de Poitiers / route de Kuntzig : fluide en HPM et HPS, -Carrefour rue de la République / place de l'Arc en Ciel / avenue de la Fusion 1971 : fluide en HPM et HPS, -Carrefour rue de la République / route de Kuntzig / rue du Printemps : fluide en HPM et HPS, -Carrefour av des Nations / rue du Président Roosevelt / route de Thionville / bd Robert Schuman : fluide en HPM et HPS, -Carrefour Henri Becquerel / route d'Illange / rue du Gué : carrefour fluide e, HPM, mais contraint voire saturé en hyperpointe de HPS.
	Carrefours à feux		-Carrefour rue du Président Roosevelt/ avenue de la Fusion 1971/rue de la Pépinière : fluide
	Carrefours sans feux		-Carrefour avenue des Nations/rue de Poitiers : temps d'attente acceptable en HPM, mais pas en HPS
Horizon 2032	Voies de circulation		-Avenue des Nations : augmentation de 53% du trafic en HPM et de 50% en HPS, -Rue du Président Roosevelt : augmentation de 25% du trafic en HPM et de 36% en HPS.
	Carrefours giratoires		-Carrefour av des Nations / rue du Président Roosevelt / route de Thionville / bd Robert Schuman : diminution de la réserve de capacité, mais reste fluide, -Carrefour Henri Becquerel / route d'Illange / rue du Gué : nombreuses branches contraintes et en saturation.
	Carrefours à feux		-Carrefour rue du Président Roosevelt/ avenue de la Fusion 1971/rue de la Pépinière : dysfonctionnement du

			carrefour par saturation
	Carrefours sans feux		-Carrefour avenue des Nations/rue de Poitiers : carrefour saturé en HPM et HPS

Des comptages directionnels ont aussi été réalisés à l'entrée et à la sortie des ZAC et en direction de 5 destinations (Thionville, Basse-Ham, Kuntzig, Stuckange, Illange, Terville).

Des mesures ont ensuite été proposées, dans une seconde phase, face aux dysfonctionnements constatés actuels ou à venir : rééquilibrage du temps de vert des feux tricolores ou modification de l'agencement d'un carrefour notamment.

Étude liée à l'assainissement des eaux usées :

Une étude a été réalisée sur l'assainissement afin d'évaluer la capacité du système de collecte et de traitement actuel des eaux usées à supporter de nouveaux raccordements.

L'étude a permis de définir la capacité actuelle de la station de traitement des eaux usées et les flux supplémentaires à gérer dans l'hypothèse d'une augmentation de 0,7%/an de la population de la communauté d'agglomération.

Ainsi, les conclusions sont :

- La charge nominale polluante n'est pas encore atteinte et pourrait l'être d'ici 2031,
- Une augmentation des taux de dilution permettra d'avoir un meilleur fonctionnement en temps sec et en temps de pluie. Cela limitera aussi l'impact des nouveaux raccordements sur les réseaux et le système de traitement,
- Le taux de collecte est en diminution pour DBO5, mais pas pour les autres paramètres,
- Nécessité de limiter l'apport d'eau pluviale dans le système de traitement des eaux usées. Les nouveaux raccordements du réseau pluvial sur le réseau unitaire seront interdits et les déconnexions seront réalisées quand cela s'avère possible. Des études de sol devront être effectuées pour les projets afin d'évaluer les possibilités d'infiltration des eaux.

Étude d'impacts-ZAC Actypole

La zone d'aménagement concerté Actypole a fait l'objet d'une étude d'impact datant de septembre 2014 et réalisée par OTE ingénierie. Celle-ci a permis de mettre en évidence, sur la zone de projet, les principaux enjeux de l'état initial et de son environnement. Ces enjeux ont ensuite fait l'objet de mesures d'évitement, réduction ou compensation selon leur importance.

Les **enjeux forts** décrits en rapport avec l'environnement sont les suivants :

- Conservation de la transition végétale entre l'habitat (cité SNCF) existant et la zone d'activités,
- Défrichement (2 ha) de l'espace boisé existant au Nord de la rue T. Edison, sans espèces protégées référencées,
- Pollution potentielle des sols

Les **enjeux moyens** en rapport avec l'environnement sont les suivants :

- Qualité de l'eau souterraine au sein du périmètre de protection des captages d'eau potable,
- Consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Aménagement de l'entrée de la zone d'activité,
- Exposition paysagère potentielle des secteurs d'extension de la zone d'activités, entre l'existant et la RD654,
- Gestion des lisières et des interfaces entre les milieux naturels.

Les **impacts forts et les mesures associées** en lien avec l'environnement sont les suivants :

- Réduction de la surface boisée : reboisement ou financement de nouveaux peuplements forestiers sur une surface au moins équivalente,
- Augmentation du trafic dans la ZAC et sur les axes qui la desservent : amélioration de la desserte en transports en commun et des accès par les modes doux,
- Requalification d'anciens sites industriels : les futurs usages seront à valider par les études de sol.

Les **impacts moyens et les mesures associées** en lien avec l'environnement sont les suivants :

- Atteinte au fonctionnement des continuités écologiques : préservation des haies et lisières de boisements et taillis en limite Nord, Sud et Ouest du secteur 2,
- Modification de l'entrée de l'agglomération : aménagement qualitatif et de sécurisation,
- Amélioration de la desserte en transports en commun : amélioration de la desserte, des fréquences et de la localisation des arrêts,
- Réduction d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : optimisation des aménagements,
- Imperméabilisation des sols : mesures sur l'emprise au sol du projet, sur les espaces de stationnement et sur la gestion des eaux pluviales,
- Absence de rejet dans le milieu naturel : maîtrise des réseaux et des installations techniques,
- Augmentation des nuisances sonores : isolation du bâti pour les tiers et respects des normes d'émissions des industriels,
- Augmentation des besoins en énergie, de la production de déchets sur le site et des émissions de gaz à effet de serre : encouragement à l'utilisation d'énergie

renouvelables, au tri, recyclage et traitement des déchets spéciaux ainsi qu'à la construction de bâtiments moins énergivores,

- Pollution résiduelle sur les sites réaménagés : étude de sols à réaliser et choix des projets en fonction.

Étude d'impacts-ZAC Meilbourg

La zone d'aménagement concerté Meilbourg a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée en septembre 2015 par le bureau d'étude IRIS Conseil. Celle-ci a permis de mettre en évidence, sur la zone de projet, les principaux enjeux de l'état initial et de son environnement. Ces enjeux ont ensuite fait l'objet de mesures d'évitement, réduction ou compensation selon leur importance.

Les **enjeux forts** décrits en rapport avec l'environnement sont les suivants :

- Présence d'habitats d'intérêt communautaire avec une faune et une flore relativement abondante : hêtraie-chênaie et chênaie-charmaie, aulnaie-frênaie, clairière forestière, frênaie, mares, prairies et friches arbustives. Présence d'une espèce patrimoniale : la Corydale creuse,
- Faune très diversifiée à l'intérieur du périmètre de la ZAC : espèces protégées d'amphibiens (5), de reptiles (4), d'oiseaux (50), de chiroptères (15) et de mammifères (3). Présence d'axes de déplacements dans le massif forestier et au niveau des lisières. La RD1 et l'A31 constituent des barrières,
- Zone boisée de 5 ha concernée par un défrichement au niveau du bois d'Illange surtout.

Les **enjeux moyens** en rapport avec l'environnement sont les suivants :

- Contraste de topographie entre les secteurs Nord et Sud du projet,
- Moselle bordant le site sur sa partie Ouest. État dégradé et objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique en 2027,
- Terrains relativement imperméables. La nappe est sub-affleurante à l'Ouest du périmètre. Sources dans le bois d'Illange,
- Une partie du périmètre de la ZAC est inscrite en zone rouge du PPRI,
- Emprise du projet sur un réservoir de biodiversité (milieu forestier) et une ceinture verte inscrite à la DTA et au SCoTAT (bois d'Illange),
- Paysage naturel de la Moselle et de la forêt environnante,
- Site bien desservi par la gare TGV, les pistes cyclables et le réseau de transport en commun (SMITU et futur BHNS),
- Nuisances sonores liées à l'A31 et à la RD1,

Les **principaux impacts et les mesures associées** en lien avec l'environnement sont les suivants :

- Imperméabilisation de nouvelles surfaces et augmentation du ruissellement : utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,
- Risque potentiel de pollution de la nappe : mise en place de massifs drainants filtrants et biefs pour le confinement de pollutions accidentelles,
- Risque de remontée de nappes : RDC des bâtiments au-dessus de la côte du TN,
- Défrichement de hêtraie-chênaie, de friches buissonnantes, de haies arborées : limitation de l'emprise du projet sur la hêtraie-chênaie, mesures de protection sur le reste du massif forestier, mesures compensatoires pour le reboisement,
- Destruction d'habitats, d'individus ainsi que fragmentation de leurs habitats et perturbation de leur cycle de vie : implantation du projet modifié pour éviter les vallons et la frange boisée Nord-Est, plans de gestion, mesures compensatoires pour le reboisement, choix des périodes de défrichement en fonction de la faune, habitats compensatoires, plantations de haies et corridors dans la ZAC...
- Modification des perceptions paysagères : aménagement paysager aux abords du site et rideau forestier préservé,
- Perturbation de l'activité agricole et apicole : indemnisation des agriculteurs, maintien d'une prairie, relocalisation des ruches,
- Augmentation du trafic sur les axes bordant le site : desserte du site par les TC, liaisons piétonnes, dimensionnement suffisant du réseau,
- Risque de contamination des eaux de la nappe : dispositifs de traitement par décantation, filtration et infiltration.

3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

Le projet de révision du PLU de Yutz a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en œuvre.

Ces éléments seront décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, zone AU/U sans OAP, ER...).

a) Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Secteur 1 : Domaine des bois	Négatives : 1-Consommation et imperméabilisation de terres agricoles 2-Accentuation de l'effet de morcellement du paysage entre zones urbaines et agricoles, 3-Dégradation potentielle du ruisseau « Le Helpert » et de sa ripisylve par réalisation de travaux à proximité, 4-Exposition aux nuisances sonores de la RD918 (mais le niveau de bruit décroît rapidement avec la distance à la voie), 5-Exposition au risque nucléaire, 6-Exposition à un risque moyen pour le retrait-gonflement des argiles, 7-Exposition potentielle à des sols pollués par la proximité d'un site BASIAS correspondant à un ancien atelier de menuiserie et de mécanique (pollution à étudier) Positives : -Mixité des formes d'habitat et implantation d'un secteur commercial à proximité, -Bonne desserte par les transports en commun et les pistes cyclables (existantes ou à venir),	1-Densité respectée de 32 log/ha et diminution de la surface de zones 1AU par rapport au PLU en vigueur, 10% de la surface de la zone dédiée aux espaces verts Utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux 2-Établissement d'une bande verte inconstructible de 10 m le long de la RD918 comme traitement paysager, 3-Établissement d'un périmètre de protection du ruisseau pendant les travaux, 4-Recul de 10m par rapport à la RD918 (suffisant pour que les habitations soient en-dessous des valeurs limites de bruit), 5-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),

	-Établissement d'espaces verts ou publics avec fonctions sociales voire écologiques -Limitation des consommations énergétiques par l'utilisation de technique d'optimisation énergétique et limitation des effets de l'artificialisation des sols par l'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales -Limitation des volumes de déchets produits par encouragement au tri et au compostage.	
Secteur 5 : Rue de Bordeaux	Négatives : 1-Atteinte à la qualité paysagère urbaine par constructions à proximité de bâtis typiques de cités ouvrières avec leurs caractéristiques architecturales, 2-Exposition aux nuisances sonores issues de la voie ferrée (à des valeurs proches de la limite) 3-Exposition au risque nucléaire, 4-Risque d'exposition à une pollution du sol (métaux, hydrocarbures) par les ouvriers pendant la phase travaux, pour les futurs habitants de la zone et pour les nappes d'eau souterraines (périmètre éloigné de captage), 5-Faible desserte par les pistes cyclables, 6-Dégradation du corridor forestier local et de sa biodiversité. Positives : -Mixité de l'habitat -Bonne desserte par les transports en commun (bus	1-Architecture des nouvelles constructions choisie pour s'intégrer dans l'environnement urbain, 2-Isolation phonique des bâtis les plus proches de la voie ferrée, 3-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde), 4-Réalisation préalable d'une étude préalable pour caractériser la pollution du sol et identifier les risques pour la santé et l'environnement,

	Citéline et futur BHNS) et par les trains, -Limitation des consommations énergétiques par l'utilisation de technique d'optimisation énergétique et limitation des effets de l'artificialisation des sols par l'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales -Limitation des volumes de déchets produits par encouragement au tri et au compostage.	
Secteur 6 : Rue Foch	Négatives : 1-Exposition au risque nucléaire, 2-Destruction d'une zone de jardins/vergers. Positives : -Bonne desserte par les transports en commun (réseau Citéline et futur BHNS) et les pistes cyclables, -Limitation des consommations énergétiques par l'utilisation de technique d'optimisation énergétique et limitation des effets de l'artificialisation des sols par l'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales -Limitation des volumes de déchets produits par encouragement au tri et au compostage.	1-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),
Secteur 8 : Rue de la République	Négatives : 1-Exposition au risque nucléaire, 2-Destruction d'une zone de prairie faisant partie d'un corridor de milieux ouverts (mais intérêt limité de la zone, difficilement accessible par la présence de la route et sans connexion avec d'autres milieux).	1-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),

	Positives : -Bonne desserte par les transports en commun (réseau Citéline) et par les pistes cyclables, -Limitation des consommations énergétiques par l'utilisation de technique d'optimisation énergétique et limitation des effets de l'artificialisation des sols par l'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales -Limitation des volumes de déchets produits par encouragement au tri et au compostage.	
Secteur 11 : Route de Kuntzig	Négatives : 1-Exposition à des nuisances sonores relativement importante issues de la voie ferrée 2- Exposition au risque nucléaire, Positives : -Bonne desserte par les transports en commun (réseau Citéline) et par les pistes cyclables, -Établissement d'espaces verts ou publics avec fonctions sociales voire écologiques -Limitation des consommations énergétiques par l'utilisation de technique d'optimisation énergétique et limitation des effets de l'artificialisation des sols par l'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales -Limitation des volumes de déchets produits par encouragement au tri et au compostage.	1-Établissement d'un périmètre de protection du ruisseau pendant les travaux Isolation phonique des bâtiments (valeur de l'isolement dans l'arrêté joint) et création d'un merlon de terre planté, 2-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde), 3-Mise en place d'un espace vert au droit de l'ancien boisement et maintien d'une grande partie de la zone boisée (côté voie ferrée).
ZAC Actypole	Négatives : 1 Exposition au risque nucléaire des futurs employés de	1-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz

	la zone, 2-Proximité d'un site BASIAS potentiellement pollué 3-Zone difficilement accessible en modes doux 4-Destruction de boisements/haies, vergers et prairies agricoles au niveau de la zone en extension, 5-Augmentation du trafic et des nuisances dans le secteur, 6-Potentielle dégradation de la nappe d'eau souterraine captée pour l'alimentation en eau potable (puits P9 et P2a) par construction en périmètre de protection éloignée (impacts pendant les travaux et pendant la phase d'exploitation). 7-Atteinte potentielle à la qualité de l'entrée de ville 8-Imperméabilisation des sols Positives : -Reprise d'une zone d'activités déjà existante ce qui limite la consommation de nouveaux terrains, -Organisation des activités propres à limiter les nuisances pour le voisinage -Bonne desserte par les transports en communs (réseau Citéline), -Limitation des consommations énergétiques par l'utilisation de technique d'optimisation énergétique et limitation des effets de l'artificialisation des sols par l'utilisation de techniques de gestion des eaux pluviales -Limitation des volumes de déchets produits par	(Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde), 2-Etude de sols à mener lors de la phase de réalisation de la ZAC 4-Maintenir des boisements/haies pour assurer une certaine continuité des corridors dans ces secteurs en extension OU, en cas d'impossibilité de la mesure de réduction, financement de nouveaux peuplements forestiers sur une surface au moins équivalente 5-Mesures d'amélioration de la circulation de « l'étude de circulation-comptage routier », 6-En cas d'excavation de plus de 2m : mise en place d'une étanchéité des eaux souterraines et drainage des eaux superficielles. <i>En cas de stockages et dépôts</i> : prévoir des contenants étanches <i>En cas d'installation d'ICPE</i> : fournir une étude hydrogéologique plus approfondie (cf. réglementation complète dans l'étude de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique) 7-aménagement qualitatif et de sécurisation de l'entrée dans la zone d'activité depuis le giratoire sur la RD654 8-Constructions limitées à 70% de la surface. Places de stationnements perméables
--	--	--

	encouragement au tri	
ZAC Meibourg	Négatives : 1-Destruction importante de zones boisées aux abords de la Moselle et au niveau du bois d'Illange, référencé comme réservoir de biodiversité au SCoTAT. Présence de chiroptères. 2-Augmentation du trafic et des nuisances dans le secteur, 3-Exposition au risque nucléaire des futurs employés et clients de la zone, 4-Exposition à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, 5-Potentielles obstacles à l'écoulement des eaux et aggravations des crues dans une zone à proximité immédiate d'une zone rouge de PPRI, 6-Proximité d'un site BASIAS potentiellement pollué. 7-Imperméabilisation de nouvelles surfaces et augmentation du ruissellement, 8-Risque de pollution de la nappe, 9-Risque de remontée de nappe, 10-Modification des perceptions paysagères 11-Perturbation de l'activité agricole et apicole. Positives : -Bonne desserte par les transports en commun et possibilité d'accès pour les cycles et piétons. Accès proche à l'A31,	1- Limitation de l'emprise du projet sur la hêtraie-chênaie, mesures de protection sur le reste du massif forestier, mesures compensatoires pour le reboisement Implantation du projet en dehors des vallons et de la frange boisée Nord-Est, plans de gestion, choix des périodes de défrichement en fonction de la faune, habitats compensatoires, plantations de haies et corridors dans la ZAC, 2-Mesures d'amélioration de la circulation de « l'étude de circulation-comptage routier », Amélioration de la desserte du site par les TC, les liaisons piétonnes et dimensionnement suffisant du réseau, 3-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde), 4-Réalisation de sondages géotechniques pour s'assurer de la stabilité du sol, 5 Aucun projet n'est situé en zone rouge du PPRI. Appliquer le principe de non-obstruction à l'écoulement des eaux et de non-aggravation des phénomènes de crue sur le reste du site, 7-Utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, 8-Mise en place de massifs drainants filtrants et biefs pour le confinement de pollutions accidentelles, 9-RDC des bâtiments au-dessus de la côte TN, 10-Aménagement paysager aux abords du site et rideau forestier

	-Valorisation de terrains aux abords de l'A31 (nuisances), -Utilisation de technique d'optimisation énergétique et de gestion des eaux pluviales et des déchets.	préservé, 11-Indemnisation des agriculteurs, maintien d'une prairie, relocalisation des ruches
--	---	---

Restructuration urbaine

La synthèse des incidences notables de la restructuration urbaine du secteur des Métalliers est réalisée au regard des projets qui y sont actuellement prévus. Les projets font l'objet d'OAP, mais ne sont, pour l'instant, pas assez élaborés pour pouvoir proposer des mesures précises. Ces mesures prennent donc plutôt la forme de gamme d'orientations qui pourraient être prises au vu des incidences prévues. Ces mesures seront à affiner une fois le projet affiné.

Désignation de l'OAP	Désignation de la zone	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Gamme de mesures proposée pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement
Secteur des Métalliers	Zone 1 : futur espace vert ou autres aménagements paysagers	Négatives : 1-Exposition à des sols et des eaux pollués pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation (site BASOL PROSIMETAL) 2-Potentielle obstruction à l'écoulement des eaux et aggravation de crues par aménagements en zone orange du PPRI Positives : -Bonne desserte par les pistes cyclables facilitant son accès -Amélioration et mise en valeur de la continuité écologique en bords de Moselle	1-Etude approfondie de l'état de pollution des sols et des eaux 2-cf prescriptions du règlement du PPRI
	Zone 2 : accueil de logements, commerces, services	Négatives : 1-Exposition à des sols et des eaux pollués pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation	1-Etude approfondie de l'état de pollution des sols et des eaux

	de proximité et équipements publics (sur le long terme)	(site BASOL ROS CASARES France) 2-Dégradation potentielle de la nappe d'eau potable captée à proximité (périmètre de protection rapprochée) 3-Exposition à des nuisances sonores combinées (route-voie ferrée) 4 Exposition au risque nucléaire, Positives : -Nouvelle destination de la zone plus compatible avec la présence du périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable -Traitement prévu de la pollution du sol -Bonne desserte par les bus et pistes cyclables	2-cf étude hydrogéologique février 2018 : prescriptions sur le bâti, sur les canalisations, les voiries... 3-Isolation du bâti, implantation privilégiée des commerces à proximité des voies, dispositifs de protection contre les nuisances sonores 4-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),
	Zone 3 : construction de logements	Négatives : 1-Dégradation potentielle de la nappe d'eau potable captée à proximité (périmètre de protection rapprochée) 2-Exposition à des nuisances sonores combinées (route-voie ferrée) 3-Artificialisation à proximité de l'étang du Tilly et de ses corridors 4 Exposition au risque nucléaire, Positives : -Bonne desserte par les bus et pistes cyclables	1-cf étude hydrogéologique février 2018 : prescriptions sur le bâti, sur les canalisations, les voiries... 2-Isolation du bâti, dispositifs de protection contre les nuisances sonores, 3-intégration paysagère de la zone de logements et maintien d'une continuité des corridors, 4-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),
	Zone 4 : accueil des commerces	Négatives : 1-Dégradation potentielle de la nappe d'eau potable	1-cf étude hydrogéologique février 2018 : prescriptions

	actuellement présents sur la zone commerciale du Tilly	captée à proximité (périmètre de protection rapprochée) 2-Consommation d'espaces de cultures, 3 Exposition au risque nucléaire, 4-Dégradation du paysage en entrée de ville par modification de la limite bâtie Positives : -Bonne desserte par les bus et pistes cyclables	sur le bâti, sur les canalisation, les voiries... -Diminution des zones 1AU par rapport au PLU en vigueur 3-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde), 4-Intégration paysagère des aménagements
	Zone 5 : vocation résidentielle	Négatives : 1-Artificialisation à proximité d'un cours d'eau temporaire 2-Exposition aux nuisances sonores de la voie ferrée, mais à un niveau inférieur à la limite fixée 3-Aucune desserte par les pistes cyclables 4-Dégradation potentielle de la nappe d'eau potable captée à proximité (périmètre de protection éloignée) 5-Exposition au risque nucléaire, Positives : -Bonne desserte par les bus	1-Maintien d'une bande inconstructible autour du cours d'eau 3-Raccorder le quartier au réseau cyclable existant 4-cf étude hydrogéologique février 2018 : prescriptions sur le bâti, sur les canalisation, les voiries... 5-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),
	Zone 6: accueil d'habitats	Négatives : 1-Exposition à des nuisances sonores combinées (route-voie ferrée) 2-Exposition au risque nucléaire,	1-Isolation du bâti, dispositifs de protection contre les nuisances sonores 2-Se référer aux documents de prévention des risques de Yutz (Document d'Information Communal des

		Positives : -Traitement des pollutions potentielles, dont l'amiante -Bonne desserte par les bus et les pistes cyclables	populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde),
	Zone 7	Cette zone n'a pas de projet particulier, mais devra être prise en compte dans l'aménagement du secteur des Métalliers	

Ces différents projets auront tous en commun de générer une augmentation du trafic, notamment à proximité de l'Avenue des Nations, déjà très fréquentée. Des mesures sont proposées dans l'étude de circulation de Yutz afin de fluidifier le trafic en prévision des nouveaux projets de la commune.

b) Incidences des secteurs de projet classés en AU et U hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les projets mentionnés dans cette partie peuvent avoir des échelles très différentes et donc un niveau d'incidences bien distinct.

Les incidences de ces projets seront donc examinées seulement au regard des usages futurs des zones concernées.

Requalification des voiries et réseaux

Il s'agit de travaux très localisés et d'importance moindre qui auront peu d'incidences sur l'environnement. Quelques recommandations peuvent tout de même être effectuées :

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Rue de la République : Requalification de la voie et enfouissement des réseaux	Positives : -Amélioration du paysage urbain	

Réaménagement de la halte ferroviaire

La synthèse des incidences d'un réaménagement de la halte ferroviaire est réalisée ci-dessous. Il s'agit seulement de points de vigilance pour la commune pour ce projet futur étant donné qu'il sera porté par la région.

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Halte ferroviaire	Négatives : 1-Augmentation du trafic ferroviaire par amélioration de la desserte ce qui induit une augmentation des nuisances pour les zones bâties environnantes 2-Dégradation de corridors forestiers locaux Positives : -Amélioration de l'intermodalité (train, bus, voiture, vélo, marche)	2-Intégration paysagère de la halte et maintien de zones arborées

c) Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
5- Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue Fridjof Nansen	Zone déjà étudiée dans le cadre de l'OAP Secteur 6-Rue Foch	
8- Création d'une voirie de liaison	Négatives : 1-Destruction de boisements au niveau de zones de jardins Positives : -Amélioration de l'accessibilité des quartiers de la ville	1-Maintien du maximum de boisements le long de la voie et replantations en cas de destructions
10- Création d'une liaison piétonne et cyclable entre la zone N et la rue Roosevelt	Positive : -Amélioration du réseau de piste cyclable et encouragement à l'intermodalité	
12- Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue du Printemps	Zone déjà étudiée dans le cadre de l'OAP Secteur 1-Domaine des bois	
13- Création d'un accès et d'une desserte de la Mégazone d'Illange-Bertrange	Négatives : 1-Artificialisation potentielle des abords d'un cours d'eau temporaire 2-Exposition à un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles 3-Destruction d'une zone de boisements classée comme réservoir de biodiversité au SCoTAT. Zone de passage de la faune sauvage Positives : -Amélioration de la desserte de la zone d'activités	1-Bande inconstructible de 6 m de part et d'autre du cours d'eau, 2-Sondage géotechnique préalable à l'aménagement de la voie d'accès.

d) Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées

Le présent PLU révisé ne comprend pas de création, modification ou suppression d'Espaces Boisés Classés.

4. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
Adaptation aux changements climatiques	Orientations 2.5-Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique : -Participer à la limitation des GES liés aux déplacements (commerces et services de proximité, quartiers denses / opérations de densification à proximité des transports en commun / développer les réseaux de cheminements doux), -Agir sur les formes urbaines et les performances énergétiques des bâtiments (réhabilitation thermique / réalisation de quartiers denses / dispositifs de production d'énergies renouvelables / Maintien de zones vertes pour atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain)	OAP Secteur 1/Secteur 11 : -Création d'espaces publics minéraux ou végétaux qui peuvent atténuer les effets d'îlots de chaleur urbain		-Surfaces libres de construction et de stationnement devant être plantées ou aménager en espaces verts -Obligation réglementaire de concevoir les stationnements de manière à pouvoir accueillir des bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides -Règles pour la conservation de cheminements piétons et cycles	++
Réduction des gaz à effet de serre	Orientation 2.4-Prendre en compte tous les modes de déplacement : -Développer les cheminements piétons et cyclables inter-quartiers et en direction du centre-ville et des autres pôles de centralité de la ville, -Intégrer au PLU le tracé du BHNS et conforter l'aménagement de la halte ferroviaire inscrite dans le PDU en lien avec le parking multimodal. Orientation 2.5-Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique : -Participer à la limitation des GES liés aux déplacements (commerces et services de proximité, quartiers denses / opérations de densification à proximité des transports en commun / développer les réseaux de cheminements doux)	OAP Secteur 1/Secteur 6 /Secteur 11 : -Création de cheminements piétons et cycles	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les cheminements piétonniers ou cyclable, existant ou projeté, à conserver	-Obligation réglementaire de concevoir les stationnements de manière à pouvoir accueillir des bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides -Règles pour l'établissement d'aires de stationnement des vélos pour les zones d'habitats, les commerces et bureaux, l'artisanat et autres activités	+++

Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	Orientation 2.2-Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser : -Favoriser les « constructions durables » (matériaux/techniques innovantes / production d'énergies renouvelables) Orientations 2.5-Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique : -Agir sur les formes urbaines et les performances énergétiques des bâtiments (réhabilitation thermique / réalisation de quartiers denses / dispositifs de production d'énergies renouvelables / Maintien de zones vertes pour atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain)	Pour tous les OAP : Orientation intéressante des logements privilégiée et autorisation d'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/éolienne.			++
Développement des énergies renouvelables	Orientation 2.2-Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser : & Orientations 2.5-Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique : -Favoriser l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables	Pour tous les OAP : autorisation de l'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire et d'éoliennes.			+
Changement du système de déplacements	Orientation 2.2-Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser : -Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public Orientation 2.4-Prendre en compte	OAP Secteur 1/Secteur 6 /Secteur 11 : -Création de cheminements piétons et cycles Toutes les OAP comprenant des secteurs de logements sont desservies par des transports en commun	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les cheminements piétonniers ou cyclable, existant ou projeté, à conserver	-Règles pour l'établissement d'aires de stationnement des vélos pour les zones d'habitats, les commerces et bureaux, l'artisanat et autres activités., -Règles pour la conservations de cheminements piétons et cycles	+++

	tous les modes de déplacement : - Développer les cheminements piétons et cyclables inter-quartiers et en direction du centre-ville et des autres pôles de centralité de la ville, - Intégrer au PLU le tracé du BHNS et conforter l'aménagement de la halte ferroviaire inscrite dans le PDU en lien avec le parking multimodal,	(existants et futurs)			
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	Orientation 1.3-Poursuivre et favoriser le développement économique : - Préserver l'activité agricole en limitant le développement de l'urbanisation Orientation 2.1-Gérer de manière économe les sols et lutter contre l'étalement urbain : - Deux zones en extension prévues, les autres secteurs sont en densification ou requalification Orientation 3.1-Maintenir les grandes composantes du paysage : - Limiter la consommation des espaces boisés, naturels et agricoles en périphérie de la zone bâtie du ban communal, - Limiter les effets de mitage de ces espaces périphériques	Deux OAP en extension urbaine pour l'habitat soit 40% des logements ce qui est conforme aux objectifs du ScoT et du PLH. - Densité de 32 log/ha pour l'habitat ce qui est conforme au ScoT et au PLH - Mixité des formes urbaines pour optimiser la densification	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les terrains cultivés à protéger (en zone urbaine)	-Interdiction de constructions (autres qu'agricoles) en zone A	++
Préservation de la ressource en eau	Orientation 3.5-Protéger la ressource "eau" et les milieux naturels ayant un intérêt écologique : - Garantir l'amélioration des réseaux d'eau (eau potable, assainissement), - Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, - Protéger les deux zones humides (Secteur de la gravière / Secteur de l'étang du Tilly)	Pour toutes les OAP : - Gestion durable et environnementale des eaux pluviales est demandée (noues, infiltration, récupération)	-Cartographies des réseaux d'eau potable et d'assainissement en annexe	-Règles pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et usée (avec système d'assainissement non collectif possible) ainsi que pour le traitement des eaux pluviales	+
Nature	Orientation 3.2 : Maintenir ou	OAP Secteur 1/Secteur	-Zonage comprenant un figuré	-Surfaces libres de construction	+

ordinaire	renforcer les milieux naturels ayant un intérêt écologique: -Maintenir des poumons verts au sein de la zone bâtie, -Préserver les espaces agricoles et forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune, du SCoT ou de la région.	11/ZAC Actypole/Secteur des Métalliers : -Création d'espaces publics minéraux ou végétales	spécifique pour les plantations à maintenir ou à remplacer par des essences équivalentes	et de stationnement devant être plantées ou aménager en espaces verts, -interdiction de construction dans les espaces de jardins (sauf abris de jardins et piscines).	
Restauration des continuités écologiques	Orientation 2.2-Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser : -Favoriser la réalisation de "zones vertes" ou le maintien des éléments d'intérêt écologique Orientation 3.2 : Maintenir ou renforcer les milieux naturels ayant un intérêt écologique: -Conforter le corridor de la ripisylve de la Moselle, du canal des écluses et des ruisseaux, -Poursuivre une gestion diversifiée et intégrée de l'Aéroparc, -Maintenir des poumons verts au sein de la zone bâtie, -Préserver les espaces agricoles et forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune, du SCoT ou de la région.		-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les Espaces Boisés Classés	-Réglementation des constructions en zone N	++
Entrée de ville	Orientation 2.3 : Repenser les entrées de ville ou les aménager de façon à valoriser les perceptions visuelles des automobilistes qui abordent la localité : -Restructurer l'entrée de ville nord-est, depuis Basse-Ham, qui est actuellement très routière (secteur des Métalliers), -Intégrer la réflexion sur la physionomie de la nouvelle entrée de ville depuis Stuckange au travail de composition du nouveau quartier du « Domaine des Bois	OAP Secteur 1/Secteur 11 : -Intégration paysagère du projet en entrée de ville			++

	», -Prendre en compte l'étude menée par la Communauté d'Agglomération sur l'entrée de ville commune à Yutz et Thionville.				
Paysage naturel et urbain	Orientation 2.2-Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser : -Règles d'implantation, de hauteur...pour plus de qualité urbaine et architecturale Orientation 3.1-Maintenir les grandes composantes du paysage : -Préserver les lisières permettant de marquer les limites visuelles de la ville Orientation 3.3-Respecter les caractéristiques du bâti : -Encadrer, par des règles architecturales et urbaines, les rénovations en centre ancien et dans les cités ouvrières, -Identifier les façades remarquables à préserver sur tout le territoire et veiller à leur protection dans le règlement du PLU	OAP Secteur 1/ Secteur 11: -Traitements paysagers et bandes inconstructibles le long des voies routières pour une meilleure intégration paysagère des projets.	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les éléments paysagers à protéger	-Règles de volumétrie et d'implantation des constructions ainsi que de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, -Règles spécifiques pour les "façades remarquables" et "façades intéressantes"	++
Prévention des risques technologiques					
Prévention des risques naturels	Orientation 3.4-Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens : -Tenir compte du P.P.R. / P.G.R. Inondations, -Tenir compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles		-PPRI joint en annexe du PLU -Zonage comprenant un figuré spécifique pour les zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations -Prise en compte de l'atlas des zones inondables et des enveloppes de crues fréquentes, moyennes et extrêmes	-Respect obligatoire des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation	++
Prévention des nuisances			-Arrêté sur l'isolation phonique du bâti face aux nuisances sonores en annexe du PLU	-Dans les couloirs de bruit de la RD953a et de la RD918, constructions autorisées sous conditions (respect des dispositions de l'arrêté du 27 février 2014)	++

<i>Réduction des déchets</i>		Pour toutes les OAP : -Implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique -Points de collecte des ordures ménagères à localiser et aménager		-Règles sur les zones de stockage des déchets avant ramassage	+
-------------------------------------	--	--	--	---	---

4. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Yutz. Les deux sites les plus proches se trouvent à une dizaine de kilomètres, sur la commune de Klang et de Sierck. Ces deux sites ont été décrits dans la partie « Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000 ».

Les habitats touchés par les OAP/Zone AU-U hors OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Les projets d'aménagement du PLU sont distants de ces sites (plus de 10 km) et ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le projet de PLU de Yutz n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus.

D - EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Le PADD traduit les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Yutz. Ces orientations sont de plusieurs ordres : aménagement, équipement, urbanisme. Un certain nombre d'orientations concernent aussi des thématiques environnementales telles le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. La volonté de la ville de prendre en compte les objectifs environnementaux et de développement durable dans le PLU est ainsi mise en avant.

Orientations	Explication du choix
Orientation 2.1 : Gérer de manière économe les sols et lutter contre l'étalement urbain	Cette orientation correspond à des objectifs issus du ScoT et du PLH qui visent à diminuer l'extension urbaine des villes. L'accent est mis sur la densification tandis que les terrains agricoles ou naturels sont préservés. Des secteurs sont aussi requalifiés pour optimiser les zones urbanisées existantes. Ainsi, la consommation foncière de terrains naturels ou agricoles diminue de 17% par rapport au PLU en vigueur. Cela permet un rééquilibrage entre zones urbaines et rurales et d'autres effets, plus indirects, tels la diminution du trafic routier, l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie et, surtout, le maintien d'activités agricoles indispensables au vu de la croissance démographique.
Orientation 2.4 : Prendre en compte tous les modes de déplacement	Cette orientation correspond aux objectifs de diminution de la part de la voiture au profit des transports en commun et des modes doux. Ils constituent des axes essentiels du Plan de Déplacements Urbains et des Plans Climat Air Énergie. Ainsi, l'aménagement de nouveaux cheminements piétons et cycles, de la halte

	ferroviaire, de nouveaux tracés de transports en commun tend à diminuer l'usage de la voiture et donc le trafic (très dense dans certains secteurs, notamment dans la zone transfrontalière) et les émissions de gaz à effet de serre (dégradation de la qualité de l'air, pollution atmosphérique)
Orientation 2.5 : Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique	Cette orientation correspond aux objectifs de lutte contre le changement climatique, mais aussi d'adaptation à ses effets. Elle rejoint en partie l'orientation 2.4 liée aux déplacements car il s'agit des principaux responsables de la modification du climat. De plus, la pollution liée aux déplacements est un thème sur lequel des progrès importants peuvent être réalisés (alternatives à la voiture, réduction du nombre de déplacements) dont un certain nombre à l'échelle même de la ville. Il en est de même pour la consommation énergétique des bâtiments dont les techniques d'optimisation se mettent en place dès la construction du bâti. Cette orientation a donc toute sa place dans un PLU.
Orientation 3.1 : Maintenir les grandes composantes du paysage	Cette orientation complète l'orientation 2.1 sur la consommation économe des sols. Les aménagements en extension urbaine réalisés dans le passé ont abouti à des constructions localisées de manières éparses dans le paysage et à la progression de la zone urbaine. Cela a mené à un mitage du paysage et à une dégradation des paysages urbains et naturels. Il est donc essentiel de favoriser, par cette orientation, les constructions à l'intérieur de la zone bâtie et d'éviter la consommation des espaces naturels et agricoles. Les frontières de la zone urbaine doivent être intégrées dans leur environnement afin que le passage de la ville aux milieux naturels soit progressif
Orientation 3.2 : Maintenir ou renforcer les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Cette orientation vise notamment au maintien des trames vertes et bleues, des réservoirs de biodiversité et milieux naturels. Cela permet la préservation d'une biodiversité caractéristique et de milieux pouvant offrir des services écosystémiques (lutte contre les inondations...). Au cœur de ville, le maintien de secteurs de jardins ou de parc, comme l'Aéroparc, est indispensable aux liens sociaux, à l'infiltration des eaux de pluie et à l'atténuation des îlots de chaleur urbains notamment.

	La préservation et la valorisation du paysage confèrent aussi au territoire une identité propre et une image positive.
Orientation 3.3 : Respecter les caractéristiques du bâti	Cette orientation vise à préserver le patrimoine de Yutz, les caractéristiques qui lui sont propres et qui font l'identité de cette commune. Il s'agit notamment des cités ouvrières, représentant le passé industriel du secteur ou encore les façades remarquables
Orientation 3.4 : Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens	Cette orientation est nécessaire à la sécurité des habitants de la ville. Le changement climatique tend à accentuer certains risques naturels d'où une nécessaire prévention et protection de la population. Le PLU prévoit ainsi des mesures sur le bâti pour éviter la mise en danger des biens et des personnes. La communication et la préparation face aux risques peuvent, quant à elles, être réalisées par d'autres moyens communaux (DICRIM, PCS).
Orientation 3.5 : Protéger la ressource « eau » et les milieux ayant un intérêt écologique	Cette orientation s'inscrit bien dans l'adaptation au changement climatique et la raréfaction des ressources en eau. Cela demande une meilleure gestion de l'eau par les régies et syndicats et la valorisation des eaux pluviales, voire usées. Les zones humides sont aussi à préserver notamment pour leur rôle dans la gestion des inondations et pour leurs ressources (eau, biodiversité...)

2. Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

a) Déclinaison dans le zonage

Différentes caractéristiques du zonage du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La **gestion économe des sols et la lutte contre l'étalement urbain** se traduit dans le zonage par :

- Une diminution de 43% des surfaces agricoles et naturelles consommées par les nouveaux projets d'urbanisation par rapport au rythme passé,
- Une augmentation de la surface de zones agricoles classées A au plan de zonage (+46,7 ha) par rapport au PLU en vigueur,

- Une augmentation de la surface de zones naturelles classées N au plan de zonage (+11,9 ha) par rapport au PLU en vigueur,
- Le classement de la ZAC de la Tuilerie en zone UBt (secteur à forte ambition environnementale propre à la reconversion de l'ancien site industriel de la Tuilerie).

La **prise en compte de tous les modes de déplacement** se traduit dans le zonage par :

- Le tracé des cheminements piétonniers ou cyclables, existants ou projetés, à conserver

L'anticipation afin de limiter les effets du changement climatique se traduit dans le zonage par :

- Des figurés représentant les plantations à maintenir ou à remplacer par des essences équivalentes et les terrains cultivés à protéger. Ces espaces contribuent à l'atténuation des îlots de chaleur urbains,
- Le tracé des cheminements piétonniers ou cyclables, existants ou projetés, à conserver. Ils permettent de privilégier les modes doux à l'usage de la voiture et participent à la limitation des GES liés aux déplacements,
- Le classement en zone AU privilégié en densification afin de limiter les déplacements.

Le maintien des grandes composantes du paysage se traduit dans le zonage par :

- Une diminution de 43% des surfaces agricoles et naturelles consommées par les nouveaux projets d'urbanisation par rapport au rythme passé,
- La conservation des zones d'Espaces Boisés Classés,
- Des figurés spécifiques pour les éléments paysagers à préserver.

Le maintien ou le renforcement des milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans le zonage par :

- Des figurés représentant les plantations à maintenir ou à remplacer par des essences équivalentes et les terrains cultivés à protéger, au sein de la zone bâti,
- Une augmentation de la surface de zones naturelles classées N au plan de zonage (+11,9 ha) par rapport au PLU en vigueur,

Le respect des caractéristiques du bâti ne se traduit pas dans le zonage.

La prise en compte des facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens se traduit dans le zonage par :

- La représentation des zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

La protection de la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique ne se traduit pas dans le zonage.

b) Déclinaison dans le règlement

Différentes caractéristiques du règlement du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La gestion économe des sols et la lutte contre l'étalement urbain se traduit dans le règlement par :

- Une interdiction de construire en zone agricole A des bâtiments d'usages autres qu'agricoles,
- Une interdiction de construire en zone naturelle N des bâtiments d'usages autres que forestiers,
- Des règles particulières pour la ZAC de la Tuilerie, classée UBt, afin d'assurer sa reconversion.

La prise en compte de tous les modes de déplacement se traduit dans le règlement par :

- Des règles concernant les aires de stationnement de vélos pour l'habitat collectif, les commerces/bureaux, l'artisanat et autres activités ainsi que les bâtiments de services publics ou d'intérêt collectif,
- Des règles pour la conservation des cheminements piétonniers ou cyclistes, existants ou à créer.

L'anticipation afin de limiter les effets du changement climatique se traduit dans le règlement par :

- Des règles concernant les aires de stationnement de vélos et la conservation des cheminements piétonniers ou cyclistes, existants ou à créer,
- Des règles concernant le maintien d'une certaine surface d'espaces verts pour les nouveaux aménagements, ce qui contribue à atténuer les îlots de chaleur urbains.

Le maintien des grandes composantes du paysage se traduit dans le règlement par :

- Une interdiction de construire en zone A et N (sauf en lien avec les activités agricoles ou forestières, respectivement),
- Une interdiction de construire à moins de 30 m en zone agricole d'un Espace Boisé Classé ou des forêts soumises au régime forestier.

Le maintien ou le renforcement des milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans le règlement par :

- L'obligation d'implanter sur les surfaces libres de construction, en zone U, des plantations et des espaces verts,
- La possibilité d'engazonner ou d'effectuer des plantations sur les usoirs,
- Une interdiction de construire sur les espaces de jardins repérés au plan de zonage,

- Une obligation d'accompagner les nouvelles constructions (en zone AU) de plantations et d'espaces verts, pour au moins 30% de l'unité foncière.

Le respect des caractéristiques du bâti se traduit dans le règlement par :

- Des règles par rapport à l'intégration paysagère des constructions et de leurs extensions qui ne doivent pas nuire aux paysages urbains,
- Des règles concernant les éléments remarquables du patrimoine et, notamment, les façades remarquables et intéressantes,
- Des règles pour les toitures, les façades, les clôtures, les enseignes/publicités et les compteurs ainsi que boîtes aux lettres.

La prise en compte des facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens se traduit dans le règlement par :

- Une mention des zones concernées par les risques inondations avec un renvoi vers les prescriptions du PPRI en annexe du PLU

La protection de la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans le règlement par :

- Des règles concernant le raccordement des constructions au réseau d'eau potable,
- Des règles concernant le raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif ou à un système d'assainissement autonome dans l'attente d'un raccordement au réseau collectif,
- Des règles pour favoriser l'utilisation de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) ou des aménagements permettant le libre écoulement des eaux.

c) Déclinaison dans les OAP

Différentes caractéristiques des OAP du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La gestion économe des sols et la lutte contre l'étalement urbain se traduit dans les OAP par :

- Trois OAP sur cinq dédiées à l'habitat situées en secteurs de densification,
- Une priorisation à la requalification de secteurs afin d'éviter la consommation de nouveaux terrains et d'optimiser l'existant (ZAC de la Tuilerie/Secteur des Métalliers).

La prise en compte de tous les modes de déplacement se traduit dans les OAP par :

- La création de nouveaux cheminements piétons et cycles sur certains OAP (Secteur 1/Secteur 6/Secteur 11),
- Une bonne desserte préalable des zones d'OAP par des cheminements piétons/cycles existants et par les transports en commun,

L'anticipation afin de limiter les effets du changement climatique se traduit dans les OAP par :

- L'emploi de techniques pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments (orientations des bâtiments / dispositifs de production d'énergies renouvelables),
- La création d'espaces verts au sein des OAP ce qui participe à atténuer les îlots de chaleur urbains,
- La mixité fonctionnelle présente sur certaines OAP, permettant de réduire les déplacements.

Le maintien des grandes composantes du paysage se traduit dans les OAP par :

- Des zones de transition paysagère, notamment au niveau des limites entre zones urbaines et zones agricoles ou naturelles

Le maintien ou le renforcement des milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans les OAP par :

- La création d'espaces verts au sein des OAP ce qui a un rôle social, écologique et pour la gestion des eaux de pluie

Le respect des caractéristiques du bâti se traduit dans les OAP par :

- Une intégration des nouvelles constructions du Secteur 5 dans l'environnement urbain (cités ouvrières),
- Des hauteurs, formes choisies pour s'intégrer au mieux au sein du bâti existant.

La prise en compte des facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens se traduit dans les OAP par :

- L'aménagement de la ZAC de Meilbourg en accord du plan de zonage du PPRI,
- La zone 1 du secteur des Métalliers dédiée à un espace vert ou un aménagement paysager du fait de son classement en zone orange du PPRI.

La protection de la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans les OAP par :

- La mise en œuvre de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération)

E - DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou non, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

a) Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Yutz, les orientations du PADD, les OAP, les ER...ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des milieux naturels...). En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour palier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

b) Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- La limitation de la consommation d'espace en extension urbaine et le choix de la densification,
- Une meilleure prise en compte du risque inondation et du zonage du PPRI,
- La prise en compte de la trame verte et bleue et des milieux naturels afin de veiller à ce que les projets ne les affectent pas ou peu,
- La prise en compte des paysages et de leurs composantes afin de veiller à la préservation de leur continuité,
- La prise en compte de l'exposition possible des nouveaux projets à des nuisances sonores significatives et la proposition de mesures de réduction,
- L'intégration de zones d'espaces verts dans les projets d'habitats,
- La prise en compte de potentielles pollutions des sols, voire des nappes d'eau.

2. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

a) Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Yutz sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : SCOT de l'agglomération du Thionville, le PDU, le PLH, le SDAGE, le PGRI, la DTA des bassins miniers nord-lorrains,
- Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte : le PCET, le Schéma Départemental des Carrières, le SRCE,
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : PPRI,
- L'étude de circulation et de comptage routier de Yutz réalisé en juillet 2017,
- Les études d'impacts des ZAC (Actypole., Meilbourg)
- Le rapport sur les périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- Le PLU en vigueur, approuvé en janvier 2008.

b) Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires en concertation étroite avec la mairie de Yutz.

Des réunions régulières ont permis à l'équipe communale de préciser les objectifs fixés au PLU et les changements apportés dans le cadre de la révision.

Urbanistes et écologues ont participé à cette évaluation environnementale.

Plusieurs réunions organisées avec les personnes publiques associées avant l'arrêt du projet ont aussi permis d'associer à cette révision les acteurs du territoire, notamment dans le domaine de l'environnement.

NEUVIÈME PARTIE



MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, **le PLU**, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, **reste un document de planification**. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- mettre en œuvre les procédures les mieux adaptées pour le développement cohérent des zones AU ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public ;
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, entreprises implantées dans les zones d'activité, ...) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme : « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

C'est pour permettre ce suivi, qu'une liste réduite d'indicateurs simples a été retenue pour chacun des grands enjeux environnementaux déterminés dans le cadre du document d'urbanisme.

Cette série d'indicateurs pertinents doit permettre de suivre l'effet de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'état de l'environnement du territoire communal.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives de l'environnement de la commune, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le document d'urbanisme.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Outre l'obligation réglementaire de mesurer au bout de 9 années, le résultat de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du document d'urbanisme pour un urbanisme plus durable.

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
Orientation 2.1-Gerer de manière économe les sols et lutter contre l'étalement urbain	limiter les aménagements en extension urbaine	-Nombre de logements finalement réalisés (ou en cours) en extension urbaine depuis l'approbation du PLU -Nombre de logements finalement réalisés (ou en cours) en densification depuis l'approbation du PLU -Nombre de projets réalisés, ou en cours de réalisation, en dents creuses depuis l'approbation du PLU	-Nombre de logements en densification et en extension urbaine -Nombre de projets en dents creuses
Orientation 2.2- Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser	Favoriser une bonne qualité urbaine et une bonne qualité de vie des habitants	-Espaces verts créés dans les zones à urbaniser -Espaces d'intérêt écologique préservés dans les zones à urbaniser	-Nombre et surface (en ha)
Orientation 2.3 : Repenser les entrées de ville	Améliorer les entrées de ville pour assurer leur qualité et une certaine continuité paysagère	-Nombre de projets en entrée de ville réalisés ou en cours depuis l'approbation du PLU	-Nombre de projets
Orientation 2.4 Prendre en compte tous les modes de déplacements	Favoriser les modes de déplacements alternatifs	-Linéaire de cheminements piétons total et créé depuis l'approbation du PLU -Fréquentation des transports en commun avant et après la réalisation du BHNS et le réaménagement	-Linéaire (en km) -Nombre de voyageurs/jour

		de la halte ferroviaire	
Orientation 2.5- Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique	Réduire les émissions de CO2 et les dépenses énergétiques au niveau communal afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique	-Évolution de la densité en centre-ville et à proximité des transports en commun -Évolution du montant des aides communales octroyées pour les travaux de réhabilitation thermique	-Évolution du nombre d'habitants par km ² -Évolution de la somme octroyée en €
Orientation 3.1- Maintenir les grandes composantes du paysage	Préserver les espaces naturels et agricoles et leur continuité dans le paysage	Évolution de la surface agricole/naturelle depuis l'approbation du PLU	-Surface en ha
Orientation 3.2- Maintenir ou renforcer les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Préserver les zones naturelles sur le territoire communal	-Évolution du linéaire de ripisylve sur le territoire communal depuis l'approbation du PLU -Évolution du nombre de jardins/vergers au sein de la zone bâtie depuis l'approbation du PLU	-Linéaire en km -Surface en ha
Orientation 3.3- Respecter les caractéristiques du bâti	Préserver le patrimoine communal	-Évolution du nombre de façades remarquables depuis l'approbation du PLU	-Évolution du nombre de façades
Orientation 3.4- Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens	Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels ou technologiques	Évolution du nombre d'habitants concernés par le zonage du PPRI depuis l'approbation du PLU	-Nombre d'habitants
Orientation 3.5- Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Garantir la sécurisation des réseaux d'eau et la protection de la ressource	-Évolution du nombre de bâtis concernés par des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales et type de systèmes impliqués	Évolution du nombre et nombre selon type de systèmes

ANNEXES

Annexe 1

Diagnostic communal

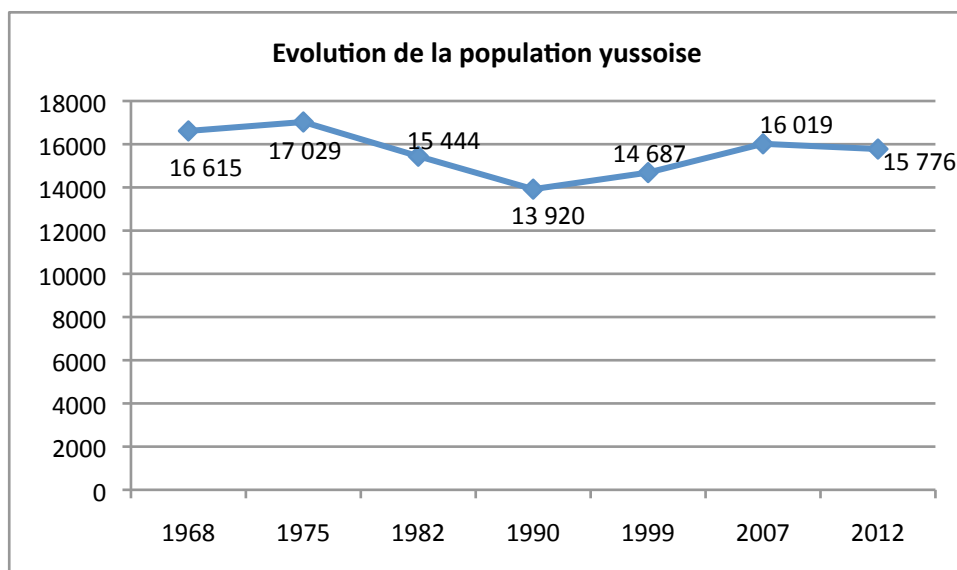
A. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La population

a) Évolution de la population

Depuis 1968, le nombre d'habitants de la commune a diminué de 0,05 %. Cependant cette évolution peut se décomposer en 4 phases :

- entre 1968 et 1975 : la population augmente de 2,5%.
 - entre 1975 et 1990 : baisse importante et constante de la population : - 3 109 habitants soit une diminution de plus de 18%.
 - entre 1990 et 2007 : nette hausse de la population : + 15%. Cependant, le nombre d'habitants n'atteint pas celui de 1968.
 - entre 2007 et 2012 : on constate à nouveau un léger déclin de la population proche de la stagnation (- 1,5).
- en 2015, la population est évaluée à 16064 habitants.**



L'analyse des soldes migratoires et naturels permet de comprendre ces fluctuations de population. On constate que le solde naturel annuel est toujours positif depuis les années 1960. Cependant, celui-ci a tendance à baisser. Le solde migratoire est, quant à lui, plus fluctuant. Jusqu'au début des années 1990, il est négatif. Cela signifie que les habitants quittant la ville sont plus nombreux que ceux venant s'y installer. C'est entre 1975 et 1990 que le taux est le plus important. Ces départs massifs s'expliquent par la crise sidérurgique et notamment la fermeture des ateliers SNCF en 1975. Ce taux annuel moyen est nul durant les années 1990 puis légèrement positif entre 1999 et 2007. Il redevient négatif sur la période 2007-2012.

Les différentes périodes de baisse de population s'expliquent donc par un solde migratoire régulièrement négatif que le solde naturel, pourtant positif, ne parvient pas à compenser.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,4	-1,4	-1,3	+0,6	+1,1	-0,3
due au solde naturel en %	+1,2	+0,7	+0,7	+0,6	+0,7	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	-2,1	-2,0	0,0	+0,4	-0,7
Taux de natalité (‰)	20,6	16,0	15,9	15,1	14,8	12,8
Taux de mortalité (‰)	8,5	8,8	9,2	8,9	7,9	8,6

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

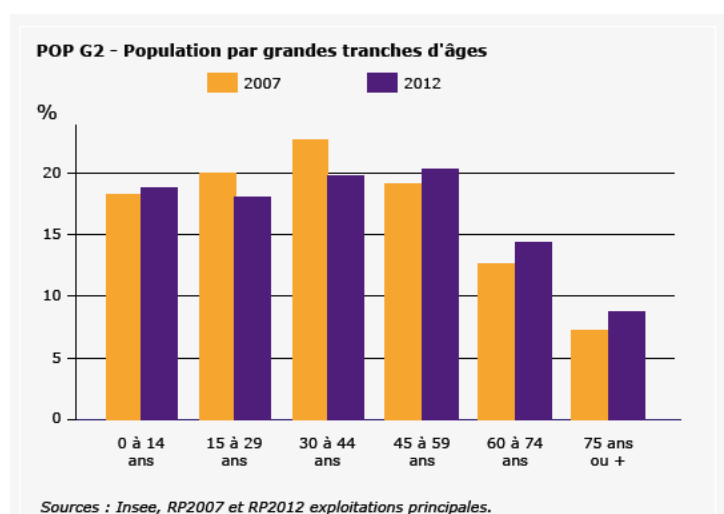
b) Structure de la population

Entre 2007 et 2012, il est possible de noter une certaine évolution dans les tranches d'âges de la population. En effet, on constate que :

- les moins de 30 ans représentent 38,2% de la population en 2007, ils ne sont plus que 36,9% en 2012 ;
- la part des 30-59 ans passe de 41,9% à 40,1% sur la même période ;
- les plus de 60 ans passent de 19,8% à 23%.

La « classe active » des 30-59 reste la plus représentée, mais à tendance à diminuer (-1,8%). La diminution de la part des moins de 30 ans est du même ordre : -1,3%. Même si les plus de 60 ans sont les moins nombreux, leur part est nette augmentation : +3,2%

On constate donc un phénomène de vieillissement de la population yussoise.



L'indice de jeunesse correspond au rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans : 1 correspond à l'équilibre ; plus l'indice est faible, plus la population est âgée ; plus l'indice est fort, plus les moins de 20 ans sont nombreux. **L'indice de Yutz est de 1,1 en 2012.** Pour information, l'indice de jeunesse de la Communauté d'Agglomération est de 1 la même année. La population yussoise a donc tendance à vieillir, mais la part de jeunes est tout de même encore importante.

c) Structure des ménages

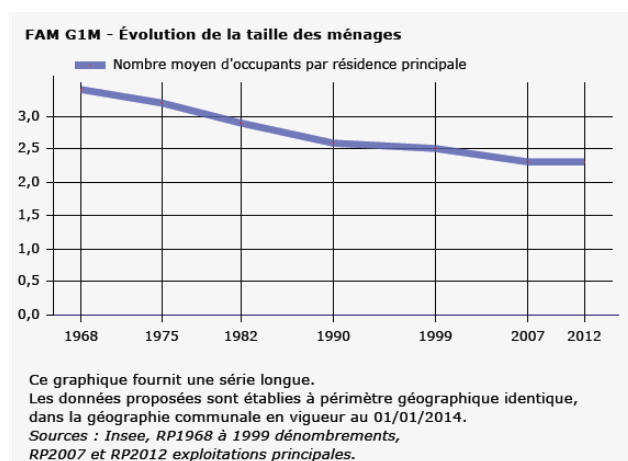
Le tableau suivant présente l'évolution et la composition des ménages de Yutz entre 2007 et 2012.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	6 719	100,0	6 793	100,0	15 571	15 865
Ménages d'une personne	2 100	31,3	2 096	30,9	2 100	2 096
hommes seuls	790	11,8	848	12,5	790	848
femmes seules	1 310	19,5	1 248	18,4	1 310	1 248
Autres ménages sans famille	109	1,6	152	2,2	249	364
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 510	67,1	4 545	66,9	13 222	13 405
un couple sans enfant	1 842	27,4	1 758	25,9	3 790	3 580
un couple avec enfant(s)	1 986	29,6	2 150	31,7	7 617	8 153
une famille monoparentale	683	10,2	636	9,4	1 815	1 672

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Sur cette période, la population des ménages est en baisse de 1,9%. En parallèle, le nombre de ménages réduit de 1,1%. On note donc une baisse plus rapide de la population des ménages que du nombre effectif de ménages. Le nombre de personnes par ménage est donc de plus en plus faible.



- Une augmentation de 7,4% du nombre de familles monoparentales ;
- Et à l'inverse une diminution de 7,6 % du nombre de familles avec enfants.

En effet, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,6 en 1990, il est estimé à 2,5 en 1999 et **2,31 en 2012 et 2,30 en 2014**.

Ce phénomène peut s'expliquer essentiellement par l'éclatement des familles (décohabitation).

En effet, si l'on observe la composition des ménages et l'évolution de leur représentation, il apparaît que les ménages de petite taille sont plus nombreux. Entre les deux recensements, on constate :

- Une augmentation de 0,2% du nombre de ménages constitués d'une seule personne ;
- Une augmentation de 4,8% du nombre de couples sans enfant ;

2. La vie économique

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	10 075	10 577
Actifs en %	74,1	75,2
actifs ayant un emploi en %	64,6	66,9
chômeurs en %	9,5	8,3
Inactifs en %	25,9	24,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	8,7
retraités ou préretraités en %	8,3	6,8
autres inactifs en %	8,7	9,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

a) La population active

En 2012, la population active représente **74,1% de la population de 15 à 64 ans**. La part des chômeurs est de **9,5% de cette même population**. Ce **taux est en hausse** par rapport à celui de 2007 puisqu'il était de 8,3%. À noter que ce taux est de 9,3% dans la Communauté d'Agglomération et 9,2% en France métropolitaine.

Il est également possible de noter une hausse des inactifs et notamment des retraités et préretraités :

leur part passe de 6,8% à 8,3%. Le vieillissement de la population se confirme donc.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	957	879
Taux de chômage en %	12,8	11,1
Taux de chômage des hommes en %	12,9	9,3
Taux de chômage des femmes en %	12,7	13,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,5	56,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En analysant plus précisément le taux de chômage, on constate que le taux de chômage des hommes est

en nette hausse alors que celui des femmes diminue. La part des femmes parmi les chômeurs a donc diminué de 7,8% entre 2007 et 2012.

b) Les catégories socioprofessionnelles

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	%	2007	%
Ensemble	12 817	100,0	13 105	100,0
Agriculteurs exploitants	4	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	278	2,2	275	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	974	7,6	833	6,4
Professions intermédiaires	1 776	13,9	1 725	13,2
Employés	2 622	20,5	2 881	22,0
Ouvriers	1 781	13,9	2 211	16,9
Retraités	3 229	25,2	3 004	22,9
Autres personnes sans activité professionnelle	2 152	16,8	2 177	16,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

La classe des « employés » est la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire communal. Ils représentent un peu plus de 20% de la population active. Viennent ensuite les « professions intermédiaires » et les « ouvriers », qui représentent chacun près de 14% de la population active. Les « cadres » et les « artisans » sont les moins représentés.

Cette hiérarchie est restée relativement stable entre 2007 et 2012. Cependant, on constate une évolution du poids de chacune de ces catégories :

- les « cadres » et les « professions intermédiaires » voient chacun leur part augmenter : respectivement +1,2 point et +0,7 point ;
- les catégories des « employés » et des « ouvriers » sont quant à eux en nette diminution : -1,5% pour la première catégorie et -3% pour la seconde.

On note donc une mutation dans la structure de la population selon les catégories socioprofessionnelles. Le poids des catégories « supérieures » est plus important, et ce au détriment des catégories des « ouvriers » et des « employés ».

On notera également l'apparition des « agriculteurs » qui n'étaient pas représentés en 2007.

c) Les migrations alternantes

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	6 566	100,0	7 108	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 272	19,4	1 408	19,8
dans une commune autre que la commune de résidence	5 294	80,6	5 700	80,2
située dans le département de résidence	3 052	46,5	3 577	50,3
située dans un autre département de la région de résidence	114	1,7	132	1,9
située dans une autre région en France métropolitaine	72	1,1	47	0,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2 057	31,3	1 943	27,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un peu moins de 20% des personnes résidant à Yutz y travaillent. La plus grande part, 46,5%, travaille dans une autre commune de Moselle. On constate également que près d'un tiers de la population travaille dans une région hors France métropolitaine. Ce taux est quasiment deux fois plus élevé que celui concernant le reste du département, mais est similaire à celui du reste de la Communauté d'Agglomération. La proximité du Luxembourg explique bien entendu ce pourcentage.

On notera d'ailleurs une forte évolution de ces proportions entre 2007 et 2012. En effet, la part des personnes travaillant dans le département et vivant à Yutz a baissé de 14,7% alors qu'en parallèle, la part des personnes vivant à Yutz et travaillant hors de France métropolitaine a augmenté de près de 6%.

d) Économie et entreprises

Emploi sur la commune de Yutz

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	4 313	4 522
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	6 572	7 114
Indicateur de concentration d'emploi	65,6	63,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,7	61,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

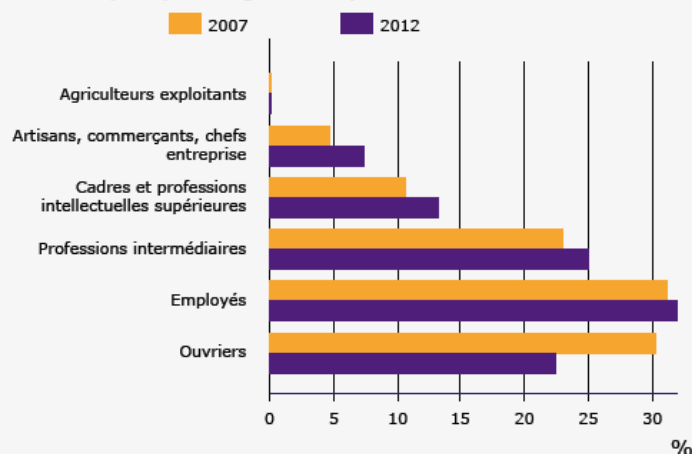
L'indicateur de concentration de l'emploi ou encore taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi et résidant dans cette commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. Sur Yutz, **cet indicateur est de 65,6 en 2012 contre 63,6 en 2007**. Celui-ci a

donc augmenté. Cependant, il est important de comprendre comment ont évolué les variables composant cet indicateur.

On remarque alors que le nombre d'emplois offerts sur la commune en 2012 est de 4 313. Ce chiffre était en 2007 de 4 522. **Le nombre d'emplois présents a donc baissé de 4,6%**. En parallèle, le nombre d'habitants de la commune ayant baissé, la part de chômeurs ayant augmenté, de même que la part des retraités, on constate une baisse du nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Yutz. **Le nombre de ces actifs a chuté de 7,6% entre 2007 et 2012**.

Le nombre d'actifs baissant de façon plus importante que le nombre d'emplois, l'indicateur de concentration augmente.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

Les proportions de chaque catégorie socioprofessionnelle des emplois proposés sur le territoire suivent la même logique de répartition que les catégories socioprofessionnelles des yussois. À savoir, en 2012, la catégorie « employés » est la plus présente, viennent ensuite les « professions intermédiaires » et les « ouvriers » puis les « cadres » et les « artisans ». La hiérarchie de représentation est donc relativement similaire.

On constate également que l'évolution des emplois proposés sur le territoire de Yutz suit un schéma similaire à celui de

l'évolution des catégories socioprofessionnelles des yussois. Les parts des emplois de « cadres et professions intellectuelles supérieures » et des « professions intermédiaires » sont en augmentation entre les deux recensements alors que le nombre d'emplois d'« ouvriers » est en forte baisse. Seule la catégorie des « employés » évolue différemment : elle est ici en hausse.

Les différentes activités

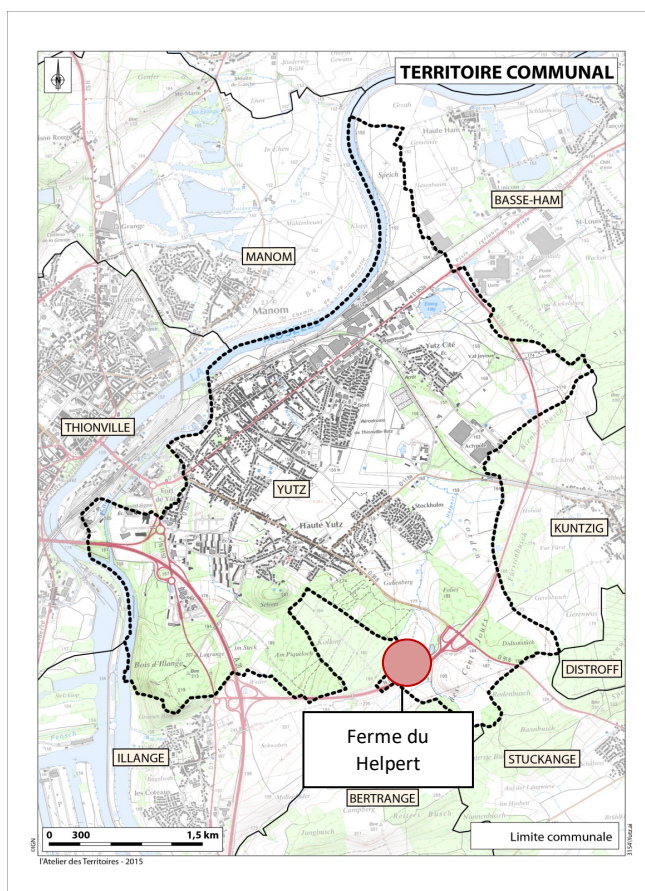
Yutz, autrefois cité de cheminots, a diversifié ses activités et compte aujourd'hui un nombre croissant de PME-PMI essentiellement regroupées sur les zones d'activité Actypôle, Tilly, Carolingiens et Espace Cormontaigne ainsi que dans le lotissement de la rue des Métiers.

Le contournement de Yutz engendre des retombées bénéfiques sur ces zones d'activité situées en périphérie de la ville, puisque des embranchements permettent d'y accéder aisément et rapidement. L'activité économique y est importante : par exemple, l'entreprise Huart emploie environ 600 salariés.

La commune accueille sur son territoire des entreprises de haute technologie comme l'Institut de soudure ou Mécanica spécialisés en recherche scientifique et technique, ainsi que deux départements universitaires (l'IUT de Cormontaigne).

Dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, la ville est bien équipée grâce à l'implantation de grandes enseignes comme Mac Donald, Buffalo Grill, Campanile, Formule 1, Étape Hôtel, Ibis qui ont choisi le territoire de Yutz en raison de sa position géographique stratégique, sans oublier la restauration de centre-ville qui est bien représentée.

À noter également la présence d'une exploitation agricole (ferme du Helpert) orientée vers la production céréalière.



3. L'habitat

a) Évolution par type de résidences

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	7 727	100,0	7 361	100,0
Résidences principales	6 915	89,5	6 872	93,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	0,3	15	0,2
Logements vacants	787	10,2	475	6,5
Maisons	3 381	43,8	3 227	43,8
Appartements	4 337	56,1	4 120	56,0

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

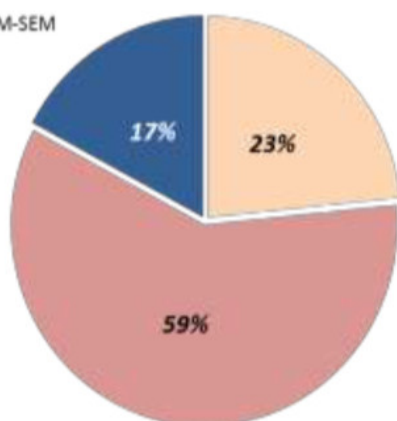
Selon les données de l'INSEE, la commune de Yutz compte, en 2014, 7727 logements dont **6915 résidences principales soit près de 89,5% du parc**. Le **taux de vacance** sur cette même année est de **10,2%**.

Pour un marché fluide du logement, on considère qu'un taux de vacance de 5 à 7% est nécessaire. En deçà, on considère que le marché est tendu, l'offre étant insuffisante pour répondre à la demande. Au-delà de 10% de vacance, on estime que le marché présente des dysfonctionnements, l'offre de logements pouvant ne pas répondre aux attentes.

Yutz - répartition de la vacance selon la nature des propriétaires en 2013

Source : FILOCOM 2013

■ % Privé - personne morale ■ % Privé - personne physique ■ % HLM-SEM



A Yutz, la part des propriétaires HLM-Sem est plus élevée que sur le reste de l'Agglomération.

Selon l'INSEE en 2012, les IRIS les plus concernés par la vacance sont :

- Grand'Rue, Parc Aragon : 135 logements vacants sur 992, soit 13,6% ;
- Hexagone, Cormontaigne, Carolingiens : 126 logements vacants sur 725, soit 17,3% ;
- Val Joyeux, Lavoisier, Actipôle : 43 logements vacants sur 327, soit 13,1%.

Extrait du PLH en vigueur

b) Caractéristiques des résidences principales

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2014	2009
Ensemble des résidences principales	4,2	4,4
<i>maison</i>	5,2	5,4
<i>appartement</i>	3,4	3,5

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

On remarque ces 5 dernières années une diminution de la taille des logements.

La majorité du parc de logements a été construite entre 1946 et 1990. Notons également qu'une part non négligeable, de près de 24%, du parc a été construite sur une période de 20 ans (1991-2011).

LOG T5 - Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	6 649	100,0
<i>Avant 1919</i>	559	8,4
<i>De 1919 à 1945</i>	806	12,1
<i>De 1946 à 1970</i>	2 566	38,6
<i>De 1971 à 1990</i>	1 151	17,3
<i>De 1991 à 2005</i>	1 216	18,3
<i>De 2006 à 2011</i>	351	5,3

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Des appartements ont toujours été construits sur Yutz, mais sur les deux dernières périodes de construction, ils sont majoritaires.

c) Statut d'occupation

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	6 915	100,0	15 695	15,3	6 872	100,0
<i>Propriétaire</i>	3 900	56,4	9 304	20,6	3 783	55,0
<i>Locataire</i>	2 891	41,8	6 136	8,4	2 996	43,6
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	949	13,7	2 241	11,8	1 035	15,1
<i>Logé gratuitement</i>	125	1,8	254	12,6	93	1,4

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Les propriétaires sont plus nombreux sur le territoire de Yutz que les locataires.

Parmi les locataires, 13,7% sont locataires de logement HLM. À titre de comparaison, la part des locataires est de 45% sur la Communauté d'Agglomération dont 17% en logement HLM. La proportion est donc inférieure à Yutz et est en baisse.

L'objet de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 vise à assurer la solidarité en matière d'habitat au sein des agglomérations.

Les communes concernées sont celles de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations (unités urbaines au sens de l'INSEE) ayant plus de 50 000 habitants. Parmi ces communes, celles dont le nombre de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales devront prendre toutes dispositions pour que soient réalisés les logements sociaux nécessaires pour rattraper le retard en 20 ans (soit 15 % du nombre de logements sociaux manquant par période de 3 ans).

L'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux prévus pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre l'objectif fixé et le nombre de logements existant sur le territoire de la commune.

Un bilan triennal est dressé. Si les objectifs ne sont pas atteints, l'article 24 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 rétablit les sanctions initialement prévues à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commune de Yutz recense 1 075 logements sociaux en 2013, représentant 15,03 % des résidences principales. Le nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % est de 355 unités.

d) Gens du voyage

La commune de Yutz, en tant que commune de plus de 5 000 habitants doit répondre à des obligations d'accueil des gens du voyage, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. L'objet de la loi est de définir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter les installations illicites qui peuvent occasionner des difficultés de coexistence avec la population locale.

Pour répondre à ces obligations légales, la commune a créé en 2013 l'aire « Pache Mendes » dans le Bois des Cent Jours. Il s'agit du deuxième site d'accueil mis en place sur le territoire intercommunal après celui de Thionville, en cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Étendu sur une surface d'un hectare, le site dispose d'une capacité d'accueil de 45 places, regroupées par quatre. Deux emplacements sont réservés aux personnes handicapées. Un bâtiment d'accueil est également implanté à l'entrée pour assurer l'accueil et la gestion de ce site paysagé. Des bâtiments sanitaires préfabriqués sont implantés à l'arrière des emplacements, à raison d'un module double pour quatre places, composé de deux WC, de deux douches et de deux éviers sur terrasse ouverte et un local technique accessible par le gestionnaire. Un module double est également mis en place, avec cinq places réservées aux personnes à mobilité réduite à l'entrée du site.

B- LE MILIEU URBAIN

1. Cadrage historique

a) Toponymie

Avant le XV^{ème} siècle, les archives ne mentionnent pas deux localités distinctes. Ce n'est qu'à la fin du Moyen-Âge, en 1432, que l'on trouve pour la première fois le suffixe "La Basse". Si l'on considère que l'ancienne église de Basse-Yutz fut construite à côté du cimetière gallo-romain, on peut admettre que les premières maisons s'installèrent à proximité, ce qui porte à croire que la rue des Seigneurs est le berceau de Basse-Yutz.

Quant au terme « Haute », il ne fit son apparition qu'en 1473. Jusqu'à cette date, le vieux village, ou la Vieille-Yutz, qui avait pris l'héritage du Fiscus romain et de l'agglomération reconstruite par les Francs, était le village principal de la seigneurie de Meilbourg. Le château fort se situait sur la Côte des Roses.

Sur différentes cartes topographiques apparaissent des noms aussi divers que « Jeust », « Yeust » ou « Judz », démontrant que la ville a souvent changé de nom. La dénomination romaine « Judaicum » ou « Judiciacum », jugée trop barbare au temps des Caroligiens, fut changée en « Judicium » ou « Judicii ».

Mais depuis l'installation des Francs dans la région, la population parlait le « walbrunsis » qui devint le « platt », patois luxembourgeois ou francique, et la ville prit le nom de « Jeitz ». Cette appellation fut maintenue par les habitants du terroir.

Sous le règne de Napoléon, la dénomination devint « Yeutz » que les Allemands transformèrent, après l'annexion de 1871, en « Nieder-Jeutz » et « Oberjeutz ».

C'est après le retour à la France, en 1918, qu'apparaissent les termes « Basse-Yutz » et « Haute-Yutz ». La commune s'appellera finalement « Yutz », en 1971, après la fusion des deux communes.

b) Quelques éléments historiques

➤ Les temps anciens et l'époque romaine

La ville de Yutz existe depuis l'Antiquité. Les Ligures, peuple migrateur qui assurait le transport des marchandises par voies maritimes, devaient être les premiers Hommes à occuper les rivages de la Moselle. Une preuve qu'une de ces tribus s'était établie sur le territoire de Yutz est la découverte d'objets de toutes sortes en bronze.

Plus tard les Celtes résidèrent en très grand nombre dans notre région et peuvent être considérés comme les premiers sédentaires. Des traces de leur travail de poterie ont été découvertes.

Yutz apparaît comme un territoire propre dès le 1^{er} siècle avant Jésus Christ, durant la période romaine. Le gué du Schefferbedel facilitant le passage de la Moselle, la proximité de la Côte des Roses permettant la surveillance de la vallée, sont certainement à l'origine du développement rapide de la cité sous l'Empire Romain.

Les nombreuses voies (« diverticula ») qui reliaient la Moselle à la voie romaine de Metz à Trèves et le passage de la Moselle sont la preuve de l'importance de Yutz la Romaine, appelée Judiacum. Les nombreuses villas, ainsi qu'une tuilerie située à l'orée de la forêt au sud-ouest le prouvent également.

➤ **Invasions et féodalité**

Yutz connut aussi les invasions du Haut Moyen-Age. En moins d'un demi-siècle, Yutz, comme toute la vallée de la Moselle, fut donc pillée et anéantie.

À l'époque mérovingienne, la nouvelle population est formée par les Francs Ripuaires, Yutz se développa à nouveau et devint domaine royal. Le gué du Schefferbedel prit une importance capitale.

L'embranchement des deux voies romaines fut établi et devint un point de péage très important. Il existait, à Yutz, un atelier monétaire qui transformait les produits de ce péage en sous d'or.

En 844, les fils de Louis Le Pieux se rencontrent lors de plusieurs conciles à Yutz pour le partage de l'Empire.

Après les dévastations causées par les Normands et les Hongrois, à la fin du 10^{ème} siècle, Yutz a dû être reconstruite.

➤ **Yutz vers 1650**

Yutz étant un lieu de justice sous l'Empire romain, c'était l'une des maisons fortes parmi les plus anciennes de la région. Le château de la Seigneurie de Meilbourg fut construit au sommet de la Côte des Roses, à l'emplacement d'un ancien fort royal.

La Seigneurie comprenait trois villages principaux : Haute Yutz, Basse Yutz et Macquenom et quelques autres villages aux alentours. Yutz devint le quartier général du Duc de Guise en 1588.

En 1673, fut construit le premier pont sur la Moselle entre Yutz et Thionville. Ce pont posait un problème pour la défense de la ville, Vauban établit des plans pour construire de nouveaux remparts sur la rive droite : le premier couronné de Vauban. Ce fut le premier empiètement sur le territoire de Yutz afin de consolider la défense de la forteresse de Thionville.

➤ **Yutz vers 1750 : la double couronne de Yutz**

Les travaux continuèrent jusqu'en 1731 où s'acheva le double couronné de Yutz sous la direction de Cormontaigne. Les limites de ce couronné sont la Porte Saarlouis, le glacis et à l'intérieur du canal des écluses.

Yutz s'est développé au pied des fortifications de Thionville et en 1755 est formé le projet de détruire le village pour le reconstruire plus loin, afin de favoriser la défense de la place.

Le projet n'est pas exécuté et seul Haute Yutz est rasé partiellement par le général Hugo, puis est progressivement reconstruit, en bordure de la route de Saarlouis, à 1500 mètres de son déplacement primitif.

➤ **La fusion des 3 communes de 1810**

L'administration communale rencontre alors de nombreuses difficultés d'organisation et de gestion. C'est pourquoi, en juin 1810, un décret impérial annonce que :

- les communes de Macquenom et Haute-Jeutz sont réunies à celles de Basse-Jeutz.

- la municipalité de Macquenom et celle de Haute-Jeutz sont supprimées. Leurs registres et papiers sont transférés aux archives de la mairie de Basse-Jeutz.
Dès 1816, elle prendra le nom de commune de Yeutz.

➤ **La séparation de 1876**

Dès 1847, une demande pour l'établissement de la section de Haute-Yutz en commune distincte est adressée à la préfecture. La séparation de Yutz en deux communes faisait l'unanimité des vœux, tant au Conseil municipal que parmi la population. Mais les raisons invoquées sont très différentes dans les deux villages : les habitants de Haute-Yutz étaient obligés de se rendre à l'église de Basse-Yutz pour les principales fêtes religieuses et pour l'école. La distance entre les deux villages était d'environ 2 kilomètres et pour éviter ces longs trajets, les habitants de Haute-Yutz désiraient avoir leur église, leur cimetière et leur école.

Les conseillers municipaux des deux villages cherchaient à obtenir le maximum d'avantages. Le 30 mars 1875, un accord définitif instaure la route de Sarrelouis comme frontière communale. Le troupeau commun de Haute-Yutz n'osera pas dépasser cette route. Les réserves financières iront pour les 2/3 à Basse-Yutz et pour 1/3 à Haute-Yutz. La séparation est effective le 1^{er} janvier 1876.

➤ **La fusion de 1971**

Longtemps, les deux villages furent éloignés l'un de l'autre par une distance qui était encore en 1900 de plus de 1000 mètres, mais qui diminuait sans cesse, suite à la construction de nouvelles maisons d'habitation.

La jonction se fit en 1935, dans le chemin des Romains. Ainsi les riverains « côté nord » de la rue de Sarrelouis (aujourd'hui rue du Président Roosevelt) étaient rattachés à l'agglomération de la commune dont ils faisaient partie.

Mais la limite artificielle existait toujours, cette rue de Sarrelouis séparait, sur 1200 mètres, les deux Yutz. Rappelons que le 20 mai 1940, les citoyens de Basse-Yutz furent évacués, alors que ceux de Haute-Yutz habitant en face purent rester chez eux.

C'est pourtant cette rue qui va être à l'origine de la fusion, car elle en était la cause principale. Dès la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, l'idée d'une éventuelle fusion était lancée. Se heurtant à trop de particularités de part et d'autre, le dossier fut abandonné dans les oubliettes de l'une et l'autre des mairies.

Pourtant les problèmes de la rue Roosevelt (à l'époque RN 418) existaient et s'amplifiaient au cours des années : réfection et élargissement de la chaussée (la circulation s'intensifiant de jour en jour), électrification publique, conduites d'eau et de gaz, ruissellement des eaux de pluie, canalisations des eaux usées, etc. Il fallait bien régler tout cela. Tenant des séances de travail en commun, les deux municipalités envisagèrent alors la création d'une seule ville ou la résurrection de l'ancienne « Yutz ».

Il y avait également des raisons d'ordre pécuniaire : cette nouvelle ville compterait plus de 15 000 habitants et les subventions de l'Etat et du département, accordées aux villes de cette importance pour des travaux d'utilité publique, correspondaient bien mieux à leurs besoins. C'était également l'époque où le gouvernement avait axé sa politique sur le regroupement des communes qui, dans un premier temps, devait permettre des économies non négligeables à celles-ci.

Le 5 novembre 1970, « après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la fusion des communes de Basse-Yutz et de Haute-Yutz, à compter de l'intervention de l'arrêté préfectoral qui la prononcera. Le chef-lieu de la nouvelle commune qui portera le nom de Yutz sera à l'Hôtel de ville de Basse-Yutz ». On peut classer cette journée comme « historique ». Après des siècles, cette ville qui depuis la plus haute antiquité avait subi de nombreuses destructions, et de ce fait la séparation en deux parties, retrouvait son unité. La fusion devint effective le 1^{er} janvier 1971.

c) Le patrimoine de Yutz

Yutz est une commune riche d'histoire qui possède un patrimoine intéressant.

➤ Les vases de Yutz

Lors de travaux de terrassement sur une ligne de chemin de fer, en 1927, deux ouvriers ont découvert quatre vases. Deux de ces objets sont datés du V^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Leurs décorations, à partir de coraux et d'émaux symbolisant des fleurs et des animaux, permettent de leur attribuer une origine celte. En effet, c'était le seul peuple maîtrisant cette technique. Le berceau originel de cet art se trouve en Asie : on retrouve ainsi des détails chinois comme les spirales des oreilles des chiens. Ces vases sont exposés aujourd'hui au British Muséum de Londres.

➤ Les calvaires

On peut répertorier 3 calvaires du 19^{ème} siècle et 7 Croix Monumentales (bilstocks) datant du 16^{ème} au 19^{ème} siècle sur le ban communal de Yutz. Au total, la commune compte 13 croix et calvaires. Ces croix sont ornées de nombreux éléments décoratifs sculptés dans la pierre. Ces éléments patrimoniaux discrets sont les témoins des usages religieux d'autrefois et d'une piété populaire dont le souvenir s'est estompé. Ces petits oratoires se situent généralement, le long des anciennes voies romaines ou à leurs carrefours. Héritage du passé, ces croix et calvaires méritent d'être préservés, d'autant plus que, la plupart, sont situés sur des propriétés privées.

➤ L'église Saint Nicolas

L'église paroissiale de Basse-Yutz se situe dans la rue Nationale, elle a été reconstruite en 1958, après destruction lors des bombardements de 1944. Ce bâtiment construit d'après un plan allongé est constitué de béton et de pierre de taille.

➤ L'église Saint Joseph

Située à Haute-Yutz, rue de l'ancienne Mairie, l'église paroissiale Saint-Joseph date de 1963. Elle a été construite par l'entrepreneur Loutzweiler, d'après les plans de l'architecte Martinez de Thionville, à côté de l'ancienne église paroissiale Sainte-Ursule.

➤ L'église Sainte Croix

L'église est construite en 1938 à Yutz Cité à l'initiative du curé Karst. Réalisé en béton armé, l'édifice est pourvu d'une vaste nef ponctuée par 3 arcs diaphragmes dont le dernier constitue l'arc triomphal. Bâtie sur un plan allongé, l'église est surmontée d'un toit à longs pans. La tour clocher est implantée hors œuvre sur la première travée du côté nord.

➤ Le temple protestant

Situé rue de la République à Basse-Yutz, le temple protestant a été construit en 1928. Cette date est portée par le linteau du portail.

C'est un bâtiment en forme de croix grecque dont les bras sont couverts d'un toit bombé et la croisée d'un dôme nervuré surmonté d'un lanternon. Cet édifice est précédé d'un vestibule de plan demi circulaire.

Les angles et les encadrements des ouvertures sont traités en pierre de taille et la façade en moellon est recouverte d'enduit.

➤ Les fermes et maisons lorraines

De nombreuses fermes et maisons lorraines datant du 18^{ème} et 19^{ème} siècles, ont été répertoriées dans l'inventaire général du ministère de la culture. Elles sont essentiellement localisées dans les noyaux anciens de Basse et Haute-Yutz.

2. Histoire et évolution urbaine

➤ Évolution de l'urbanisation

La ville s'est installée dans la vallée de la Moselle sur la rive droite, face à Thionville situé sur l'autre rive. Cette vallée a été un lieu propice à l'installation des agglomérations du fait de la présence de l'eau et du peu de contraintes de relief.

Il existe **des limites naturelles et anthropiques (installations humaines) qui entourent la ville** :

- le développement spatial de la ville se trouve bloqué au nord et à l'ouest par la barrière fluviale que réalise la Moselle,
- le contournement de Yutz constitue une sorte d'enceinte à l'est et au sud ; la voie de chemin de fer contribue fortement à couper en deux la ville puisqu'elle n'est franchissable qu'en un point, au niveau de l'avenue des Nations.

Yutz a utilisé l'emprise de son territoire pour s'étaler, modifiant ainsi sa forme urbaine, au fil des années.

1900

Haute et Basse Yutz se développent indépendamment et sans entrave. Les deux villages profitent de l'industrialisation du pays mosellan pour se développer le long de la route de Sierck (actuelle avenue des Nations) et de celle de Saarlouis (actuelle rue Roosevelt). Ces routes menant à Thionville sont des supports du développement urbain.

L'arrivée des ateliers SNCF est le moteur du développement urbain de Basse-Yutz, bien plus que l'attractivité de Thionville. L'implantation des voies ferrées à l'est crée une première coupure dans le développement.

L'implantation de l'aérodrome bloque la progression de la tâche urbaine vers les ateliers SNCF ; de nouvelles constructions le contournent par le nord-est et le sud.

Haute Yutz, peu concernée par les ateliers SNCF, poursuit son développement vers Thionville.

1935

Le terrain d'aviation atteint sa taille maximale et bloque l'urbanisation dans le nord-est. Ainsi Basse-Yutz rejoint Haute-Yutz le long des voies d'accès à Thionville ; cette expansion laisse vides les cœurs des îlots pour une urbanisation ultérieure.

1955

Le retrait du terrain d'aviation offre de nouvelles possibilités d'urbanisation au sud-est, mais faiblement utilisées dans un premier temps.

Seule Haute-Yutz accueille une opération importante (Stockholm 1) : première manifestation d'un urbanisme résidentiel en rupture avec le fait de construire des tronçons de rue en continuité les uns avec les autres. C'est un premier rapprochement entre la cité SNCF et Haute-Yutz.

La tâche urbaine tend à se refermer autour du terrain d'aviation en créant un vide au centre du dispositif.

1970

C'est une période de forte expansion. La tâche urbaine est de plus en plus contrainte dans son développement par des limites naturelles ou par des infrastructures :

- au nord : l'urbanisation est stoppée par la digue des voies SNCF.
- au sud-est : l'aérodrome bloque le développement d'un important lotissement.
- au sud : la forêt communale arrête l'extension de Haute-Yutz.
- à l'ouest : un lotissement vient s'accoler aux fortifications.

Une urbanisation libre de contraintes se développe au-delà du passage à niveau. Le terrain d'aviation voit son périmètre se réduire au sud.

La soudure de l'urbanisation avec Thionville est réalisée malgré la coupure des fortifications : Yutz est une banlieue accomplie de Thionville ; le phénomène de métropolisation est enclenché.

1985

Développement important du quartier des Stockholm accentuant le développement circulaire de la ville autour de l'aérodrome.

1995

Yutz a subi encore d'importants changements notamment avec :

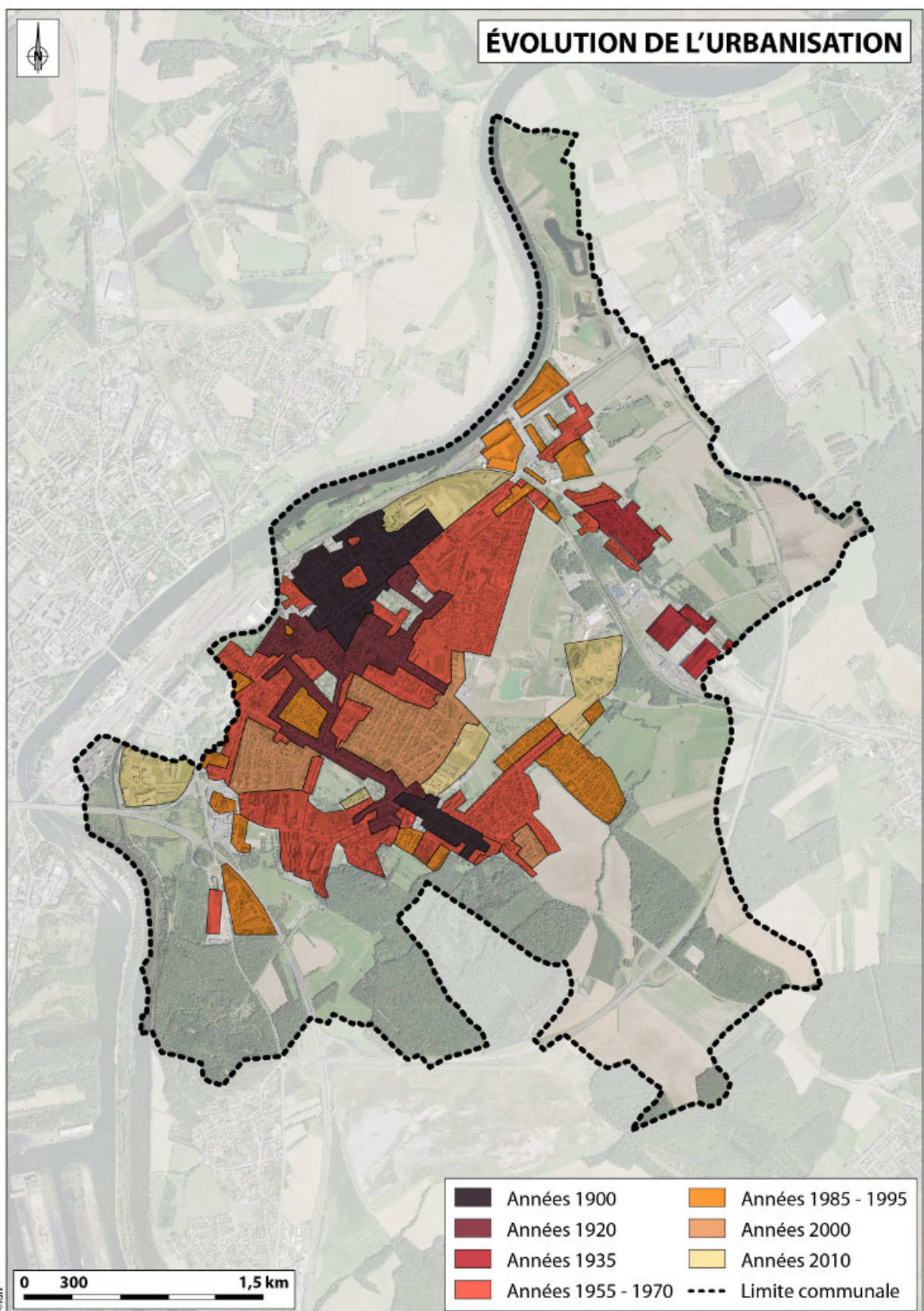
- la mise en place de son contournement,
- les modifications et le réaménagement de l'espace Cormontaigne, zone de transition entre Yutz et Thionville,
- la création de la ZAC de la Brasserie,
- la construction du secteur Olympe,
- la construction d'un nouveau collège, d'un nouveau gymnase et d'un espace culturel (l'Amphy).

2010

La ville connaît un changement majeur dans ses possibilités de développement : la fermeture de l'aérodrome en 2011. La fermeture du site libère en plein cœur du ban communal un espace d'environ 80 ha qui, jusque là, créait une trouée dans le tissu urbain. La ville a donc maintenant la possibilité de poursuivre son développement le long de la rue de Kuntzig et de la rue de Poitiers afin de connecter Haute-Yutz et la Cité. L'ancien aérodrome devient « l'Aéroparc » ce qui conduit à reconverter le site en grand parc urbain et à la création d'une ZAC, dédiée à la construction de logements, sur sa partie est. De plus, en 2012, la ZAC de la Tuilerie est créée. Il s'agit de la construction d'environ 800 logements dans la partie nord de la ville.

La ville de Yutz a une histoire urbaine relativement compréhensible où les enjeux s'expriment clairement. En effet, la morphologie de la ville s'est élaborée en relation avec trois éléments majeurs du territoire :

- les ateliers SNCF (construits dès 1909), du fait de leur position périphérique, ont peu contraint le développement, mais par le nombre d'emplois créés ont été une dynamique pour la croissance urbaine de la commune : Yutz est une « ville cheminote » ;
- l'aérodrome (installé dès 1908 par les Allemands), en bloquant l'urbanisation au centre, a amené la tâche urbaine à se rapprocher de Thionville et à arrimer le bourg de Haute-Yutz ;
- la Brasserie (inaugurée en 1898), pôle dynamique de la commune, procure des emplois et joue le rôle de centre industriel en plein cœur de Basse-Yutz.



➤ Structure de la ville

Le développement de la commune s'est fait de manière extensive et se traduit par **une structure urbaine en forme de peigne** dont le corps est composé des vieux villages de Basse-Yutz et de Haute-Yutz.

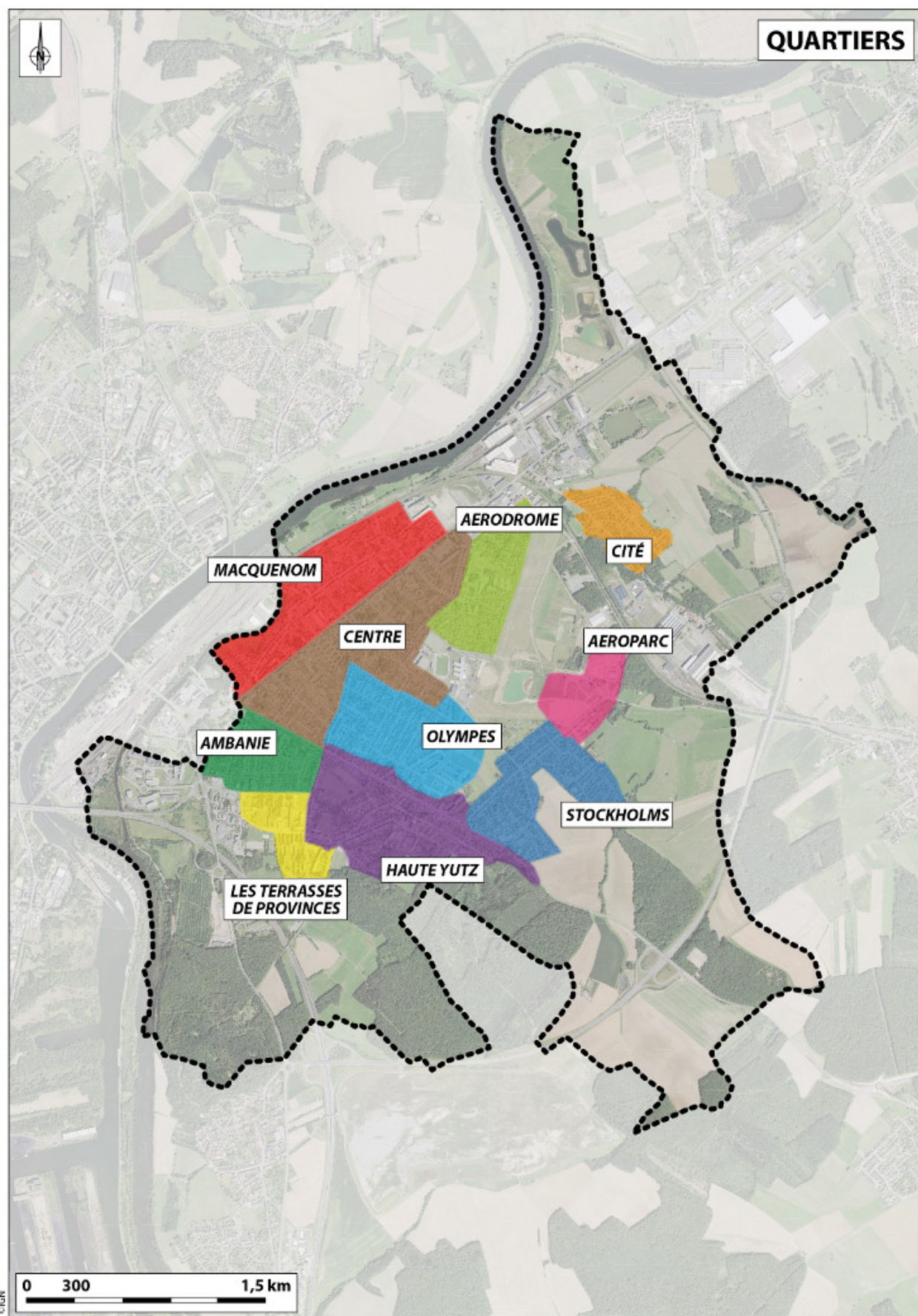
Autour de ces noyaux centraux se greffent d'autres pôles répondant à une fonction uniquement résidentielle : les lotissements, ZAC et quartiers tels que Yutz Cité, Stockholm ou Olympe ; et les collectifs du quartier de Haute-Yutz avec, pour certains, quelques services et commerces de proximité.

Le développement urbain de Yutz a généré une forme urbaine percée de « trouées », que sont **les vides urbains**. Certains quartiers entre eux ne sont pas mitoyens et cela occasionne des vides : comme par exemple le quartier des Stockholm qui constitue un espace isolé ; il n'est relié aux autres quartiers que par la rue de la République, la rue du Printemps et la route de Kuntzig ; de même, Yutz-Cité est coupée du reste de la ville par la voie ferrée.

Le quartier Olympe a été créé dans le but de réunifier spatialement les territoires de Haute et de Basse Yutz (qui étaient auparavant deux communes distinctes) et d'obtenir une continuité urbaine. Il est situé en plein cœur de Yutz et ne souffre donc pas de périphérie. Cette position centrale est stratégique et permet de recentrer l'urbanisation au cœur de la trame existante.

Le terrain d'aviation positionné en plein cœur de la ville a bien entendu participé à se développement particulier de l'urbanisation. Or, suite à sa fermeture, il est possible de repenser le développement de la ville et lui donner un tout autre visage. En effet, le projet Aéroparc a été porté par la commune et prend place sur les 80 ha libérés. Ainsi, l'ancien site de l'aérodrome n'est plus un espace vide au cœur de la ville, mais est reconverti en parc urbain accueillant des équipements de loisirs et sportifs (tennis, centre équestre, boudodrome), des équipements socio-culturels (espace d'échange intergénérationnel), des aménagements paysagers et ludiques (plan d'eau, jardins familiaux,...) et des cheminements traversant le parc pour relier les différents quartiers de Yutz. De plus, la ZAC Aéroparc, qui s'étend sur un peu plus de 18 ha, correspond à la partie résidentielle de ce projet. Le « Hameau du Parc » est donc actuellement en construction. Cette ZAC, en continuité du quartier Stockholm, se développe le long du parc urbain à l'ouest et s'étend au nord jusqu'au centre équestre et à la rue de Poitiers qui longe la voie ferrée. L'urbanisation se développe donc de manière circulaire autour de ce nouveau parc qui a pour but de devenir un nouveau pôle majeur de la commune.

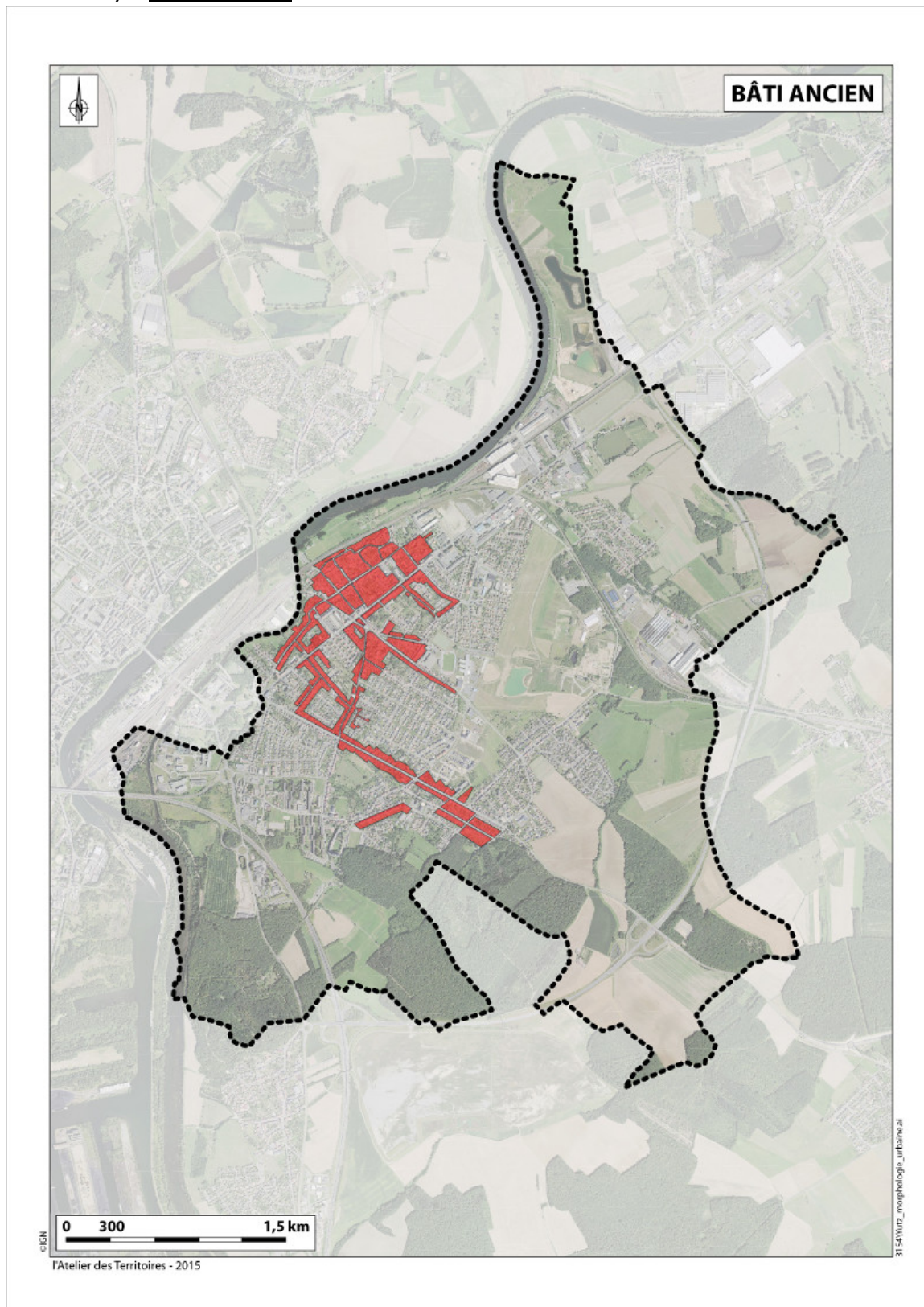
Les zones d'activités sont localisées sur les pourtours (la zone des Carolingiens et l'espace Cormontaigne à l'ouest, l'Actipôle et la zone industrielle du Tilly au nord-est, la zone du centre de transit routier et du centre AFPA au sud), **alors que les quartiers résidentiels sont globalement installés au centre**. La volonté de rassembler la population apparaît nettement.



3. La typomorphologie du bâti

Les anciens centres ruraux, les immeubles de la période d'annexion, les cités ouvrières, les commerces, les édifices publics, les grands ensembles et les lotissements qui composent la commune témoignent, par leur architecture, de toutes les phases de son développement.

a) Le bâti ancien



L'architecture des noyaux anciens de Basse-Yutz et de Haute-Yutz correspond à **une architecture typique des villages ruraux lorrains**. On rencontre souvent l'association traditionnelle du corps de logis et de la grange avec sa porte charretière.

Cette typologie de maisons lorraines traditionnelles à travées regroupe l'ensemble des maisons rurales, de celle du manouvrier, dépourvue de grange, à celle du cultivateur aisé comportant trois à quatre travées ou encore celle qui était occupée par un artisan ou un petit commerçant.

Dans le bâti ancien, les ouvertures sont traitées avec des encadrements en pierre de Jaumont avec parfois des encorbellements soulignant les portes d'entrées. De plus, très souvent on retrouve un perron de quelques marches permettant l'accès à la demeure.

Le tissu ancien révèle une réelle homogénéité dans le bâti :

- habitats de type R+1, voire R+2,
- maisons plus profondes que larges,
- les toitures sont faites de deux pans et le faîtage est généralement parallèle à la voie,
- l'élément de couverture traditionnel privilégié est la tuile rouge,
- les menuiseries des fenêtres sont généralement en bois, tout comme les volets à deux battants,
- les couleurs des façades sont marquées par les gris des crépis ou des enduits à base de chaux,

dont les valeurs sont relativement foncées. On remarque néanmoins quelques crépis vert d'eau, ocre, jaune soutenu ou encore beige rosé.

Le bâti ancien est généralement implanté dans l'alignement des voies et en recul de la rue pour laisser place à des usoirs. Actuellement, recouverts d'enrobé, ils servent au stationnement. Ces usoirs sont à valoriser et à entretenir, ils participent à la volumétrie des centres anciens.

Dans certaines rues on trouve également quelques « maisons de ville » qui sont caractérisées par une architecture beaucoup plus travaillée dans les détails : encadrement de fenêtres, balcons, frontons, ... Leur implantation sur les parcelles diffère également, elles ne sont pas implantées en bordure de voie, mais en léger recul avec un jardin d'accueil et une clôture basse. Les volumes restent globalement similaires à celles des maisons lorraines de bourg même si parfois elles possèdent un étage supplémentaire. Rue Drogon, on remarque également quelques maisons plus « cossues » et de petits immeubles de ville aux qualités architecturales intéressantes.



Maison des années 1920, rue Roosevelt



Maison des années 1930, rue des Romains



Immeubles de ville, rue Drogon



Maisons bourgeoises, rue Drogon



Ancien commerce, rue des Prés



Maisons de village, rue de la Fontaine

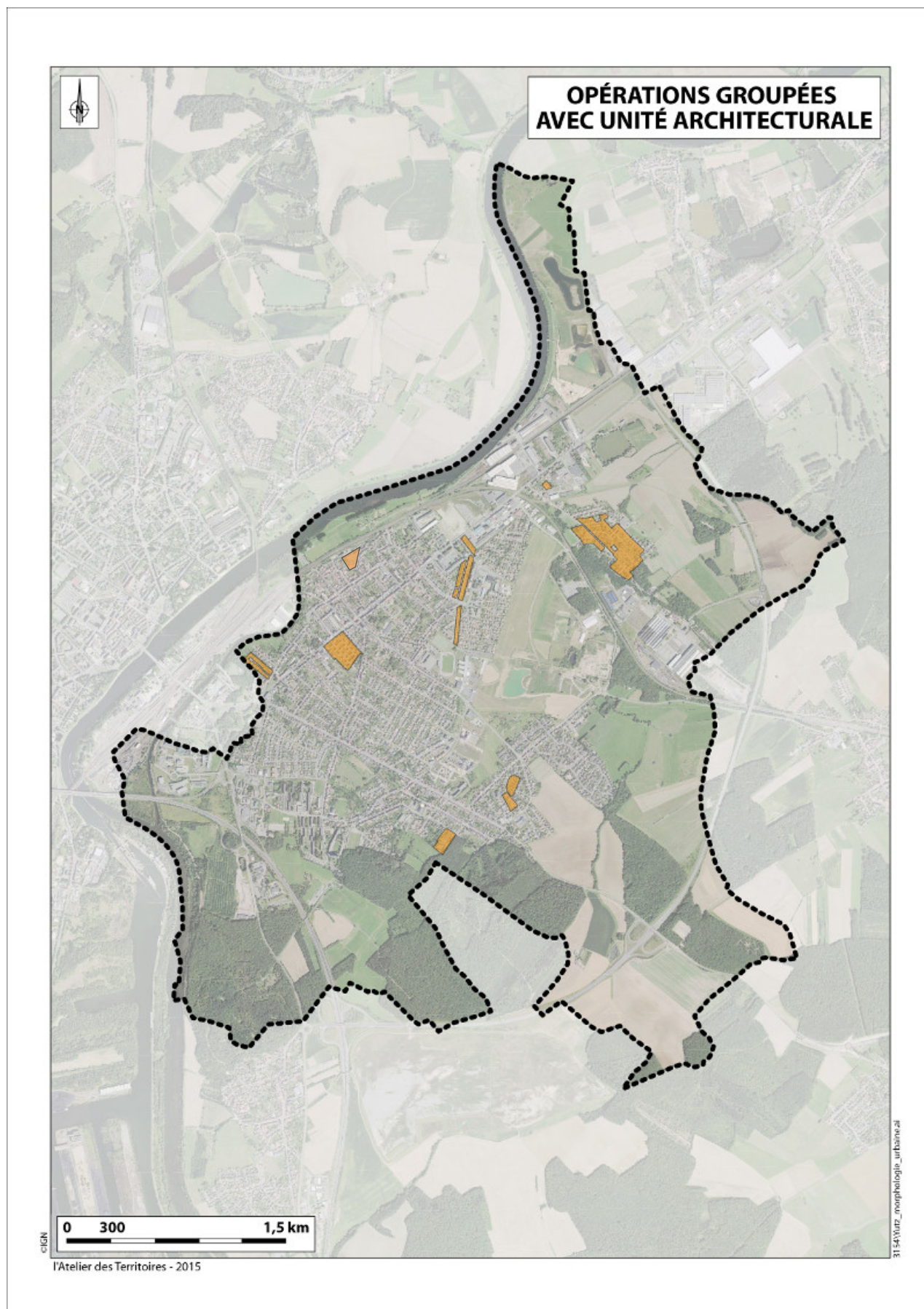


Ferme lorraine réhabilitée, rue du Lavoir



Alignement du bâti, rue de la Liberté

b) Opérations groupées avec unité architecturale (habitat individuel)



C'est un habitat qui est caractérisé par une implantation régulière et une forte unité architecturale. Cette unité provient d'une architecture similaire, tant dans les volumes, que les matériaux ou les ouvertures.

La cité d'ouvriers de Yutz-Cité

Il s'agit de la principale opération de ce type dans la commune. Cette cité a été fondée durant le 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle, à côté des ateliers de la SNCF. Elle est composée **de maisons mitoyennes et maisons en bande**.

Ces logements sont composés d'un sous-sol, d'un étage carré et d'un étage de comble. Ils sont construits en calcaire et moellon sans chaîne en pierre de taille, ces assemblages sont recouverts d'enduit. Les couvertures sont de plusieurs types : toit à long pans, toit à longs pans brisés demi-croupe. Tous les logements disposent également d'un espace extérieur.

Cette cité présente un intérêt sur le plan urbain et en ce qui concerne la qualité des bâtiments et des espaces extérieurs.



Maisons en bande, rue Denis Papin



Maisons récentes reprenant le principe organisationnel de la cité, rue des Fleurs



Maisons mitoyennes, rue de Bordeaux



Espace extérieur entretenu, rue Raymond Mondon

Autres exemple d'unité architecturale

La cité rue Jeanne d'Arc / rue Kléber

Cette cité, datant de la première moitié du 20^{ème} siècle, en bordure de l'avenue des Nations, prend place autour des rue Kléber / Jeanne d'Arc et Maréchal Foch. Elle est composée de maisons mitoyennes et de petits immeubles. Le schéma d'implantation est rigoureux et clair : une maison comprenant quatre logements avec entrées individuelles, un bloc de deux, trois ou quatre garages et un espace extérieur pour chaque logement. La cité comprend également cinq immeubles gérés par ICF.



Maison et espace extérieur, rue Jeanne d'Arc



Immeuble, rue Jeanne d'Arc

Opération groupée rue Marcel Paul

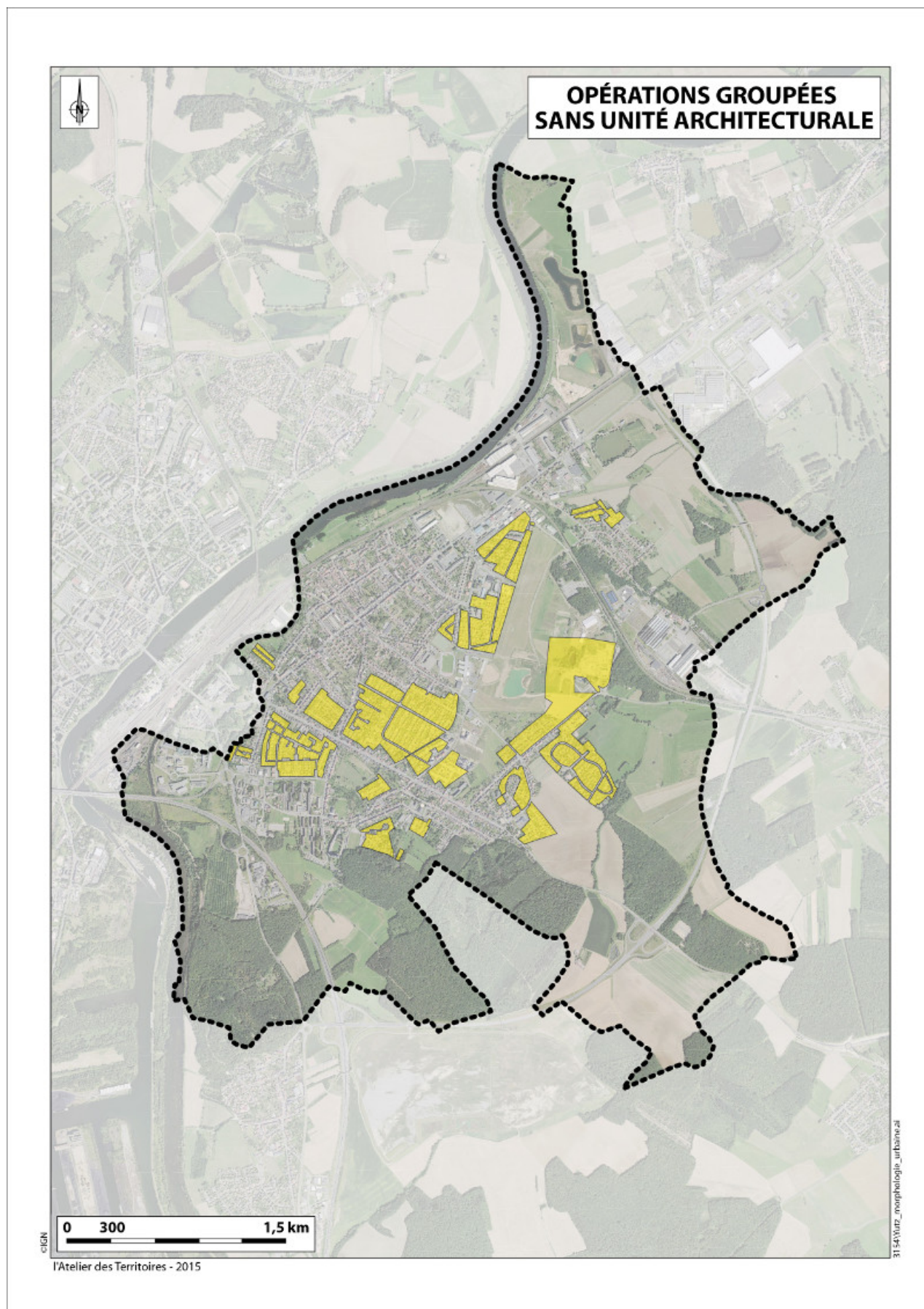
Cette opération des années 1970 / 1980 ne comprend que des maisons mitoyennes. Sans retrouver une rigueur architecturale aussi forte que dans les cités ouvrières, on note un principe organisationnel clair et une cohérence dans le type de construction :

- toiture en tuile foncée avec faitage parallèle à la voie et décroché,
- constructions de plain-pied + combles (quelques R+1 et combles),
- crépis clair (ocre, beige),
- garage attenant à la maison,
- principe de symétrie entre chaque maison,
- principe d'alignement avec recul par rapport à la voie,
- clôture basse de délimitation espace privé/espace public.



Maisons symétriques, rue Marcel Paul

c) Opérations groupées sans unité architecturale (habitat individuel)



Il s'agit d'opérations d'ensemble, surtout réalisées à partir des années 80 et jusqu'aujourd'hui, dans lesquelles on retrouve une grande diversité architecturale et d'implantation sur la parcelle. Cela se traduit par une grande diversité de volumes, de percements, de matériaux et de coloris. La plupart du temps, ce sont des maisons de constructeurs « sur catalogue » qui se construisent les unes à côté des autres sans recherche d'unité quelconque.

Une grande part de la commune s'est développée de cette façon. Il s'agit d'opérations de type lotissement ou ZAC à fonction très majoritairement résidentielle.

Le lotissement de l'Aérodrome

Ce lotissement, datant des années 1970, est organisé autour de l'avenue du Général de Gaulle qui dessert de nombreuses impasses. Le quartier est également traversé par un cheminement piéton destiné à assurer la liaison avec l'ancien collège. On y trouve **essentiellement des pavillons individuels et quelques maisons accolées**. On constate dans ce lotissement une grande diversité de bâti bien qu'il soit possible de mettre en évidence un certain principe organisationnel :

- habitation de type R+1+combles (le niveau du rez-de-chaussée est occupé par le garage et la cave),
- toiture à 2 ou 4 pans, quelquefois complétée par des chiens assis,
- couverture en tuiles rouges et faitage de la maison toujours parallèle à la voie,
- crépis clairs sur les façades,
- ouvertures généralement plus larges que hautes,
- pavillon très souvent agrémenté d'un balcon.

On notera également des constructions plus récentes (années 2000 / 2010) qui se sont implantées dans les dents creuses du lotissement. La typologie du bâti est quelque peu modifiée :

- toiture en tuiles noires,
- plus grande diversité de couleur de façades (prédominance du gris),
- absence de balcon,
- bâtiment de type R+1 avec garage accolé à la maison,
- diversité des types d'ouvertures sur une même construction.

Ces nouvelles constructions ne perturbent cependant pas le fonctionnement urbain du quartier puisqu'elles respectent le schéma d'implantation à savoir : construction de 9 pavillons par impasse avec une connexion sur l'avenue du Général de Gaulle.



Maison avec garage en rdc, rue de du Luxembourg



Maison récente du quartier, rue de Liverpool



Maison avec chien assis, rue de Monaco



Maison avec balcon, rue de Moscou

Le lotissement Stockholm

On y trouve essentiellement des maisons des années 1985. **Les pavillons** présentent plusieurs caractéristiques communes :

- R+1 (garage en sous-sol et RDC surélevé),
- toiture à 2 ou 4 pans en tuiles de ton brun et noir,
- pavillon implanté au centre de la parcelle,
- volets à battants en bois vernis ou volets roulants en PVC,
- ouvertures plus larges que hautes, fenêtres à 3 vantaux,
- crépis dans les tons clairs,
- parcelle clôturée d'un muret bas et/ou d'une haie.

Toutes les constructions ne respectent pas ces principes ce qui donne lieu à une grande diversité architecturale. Les habitations sont organisées autour de plusieurs impasses. Le lotissement est desservi par l'avenue François Dupont qui fait une boucle et qui alimente ces impasses.



Maison avec façade refaite, avenue François Dupont



Maison avec rdc surélevé, avenue François Dupont



Disparité des constructions, allée du Jura



Maisons mitoyennes, Allée du Jura

La ZAC Olympe et le lotissement de l'Ambanie

Ces deux quartiers ont été construits au cours des années 2000. On y trouve des constructions implantées au centre de leur parcelle, présentant divers types d'architectures :

- les toits sont à pans multiples,
- les toitures sont principalement couvertes de tuiles de différents tons : rouge, orangé, brun ou noir,
- on remarque à la fois des pavillons d'un seul niveau (de plain-pied), des R+1 et des R+combles,
- les façades sont couvertes de crépis de divers tons colorés,
- les encadrements des ouvertures sont marqués par une peinture différente de la façade,
- les menuiseries sont généralement en PVC blancs, comme les volets roulants.



Allée Marielle Goitschelle



Allée Jean-Claude Killy

Le Hameau du Parc

Ce quartier actuellement en construction est implanté sur l'ancien site de l'aérodrome et est en lien direct avec le nouveau parc urbain. Cette ZAC est essentiellement constituée de maisons individuelles, mais également de quelques collectifs. Ce site présente une architecture, une volumétrie et un principe d'implantation encore plus diversifiés que les quartiers précédents :

- bâtiments très modernes avec toitures terrasses,
- maisons en L,
- implantation en milieu de parcelle ou en limite,
- bardage bois ou acier,
- plain-pied ou R+1,
- diversité d'ouvertures,
- diversité de couleur de crépis et matériaux...



Maison avec bardage bois



Maison en L

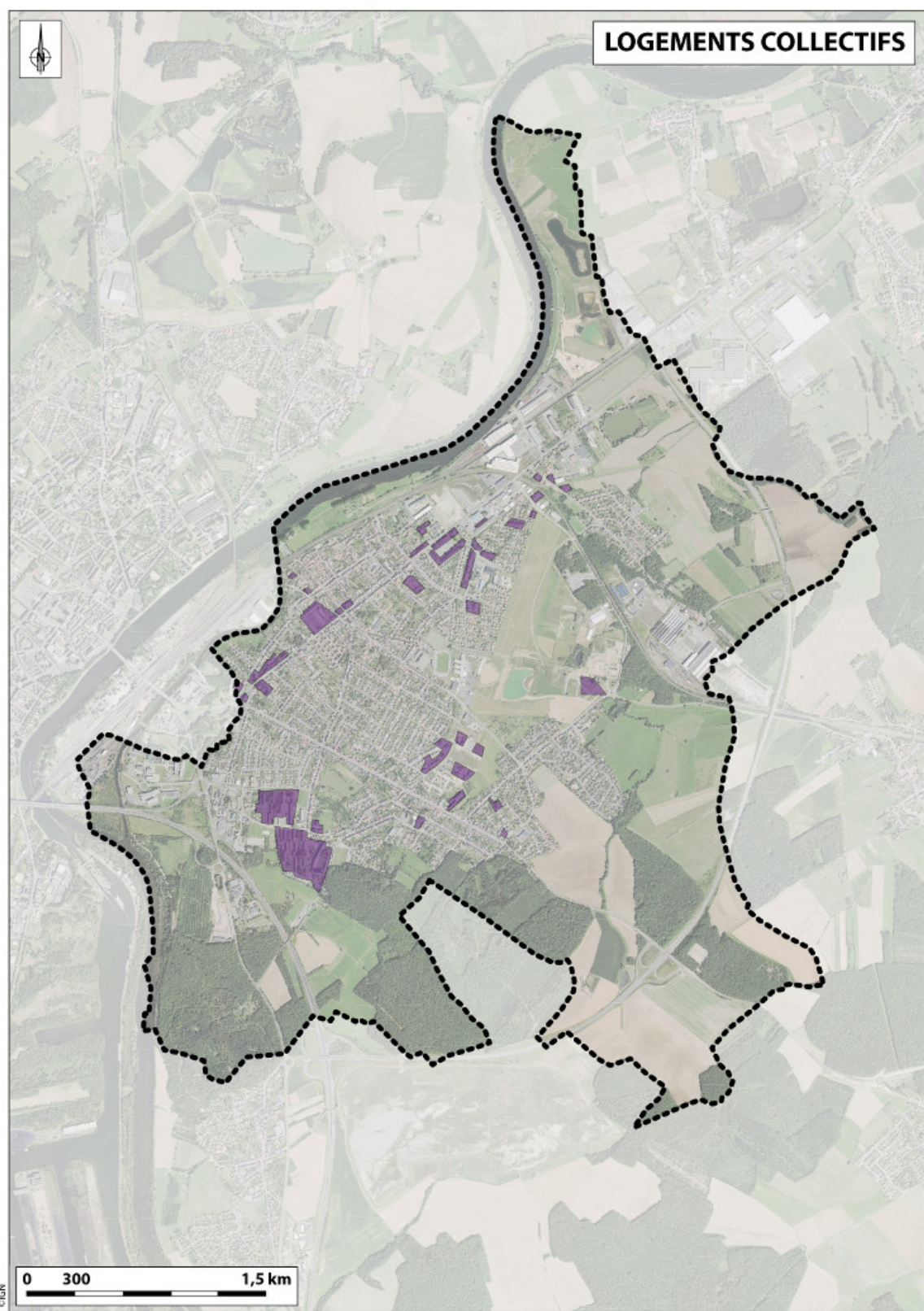


Maison en R+1



Maison à toit plat

d) Les logements collectifs



Il existe à Yutz deux grandes opérations d'habitat collectif : les Terrasses de Provinces et, dans une bien moindre mesure, la ZAC de la Brasserie. D'autres immeubles sont disséminés dans le reste de la ville.

Le quartier de collectifs de Haute-Yutz (les Terrasses de Provinces)

Ce quartier est constitué **de groupements d'immeubles collectifs implantés de façon discontinue, et entourés d'espaces publics**. Ces logements collectifs construits dans les années 1964-65 ont été constitués en vue de l'accueil de ménages modestes (locatif social et accession à prix modéré).

On y trouve une vingtaine d'immeubles donnant des barres de type R+4 et la tour Saint-Pierre constituée de 16 étages.



Logements HLM de Haute-Yutz (rue de Provence, de Bretagne et Dauphiné)

La ZAC de la Brasserie

Elle accueille **des logements collectifs**, en locatif et en accession à la propriété, disposés autour de l'Esplanade de la Brasserie. Les bâtiments sont de type R+3 et les rez-de-chaussée de ces immeubles reçoivent des activités commerciales ainsi que des services.



Esplanade de la Brasserie

On retrouve également quelques collectifs dans le reste de la ville intégrés au gré des opportunités foncières ou faisant partie intégrante d'un projet d'aménagement comme dans la ZAC Olympe ou de l'Aéroparc.



Place Alain Bernard



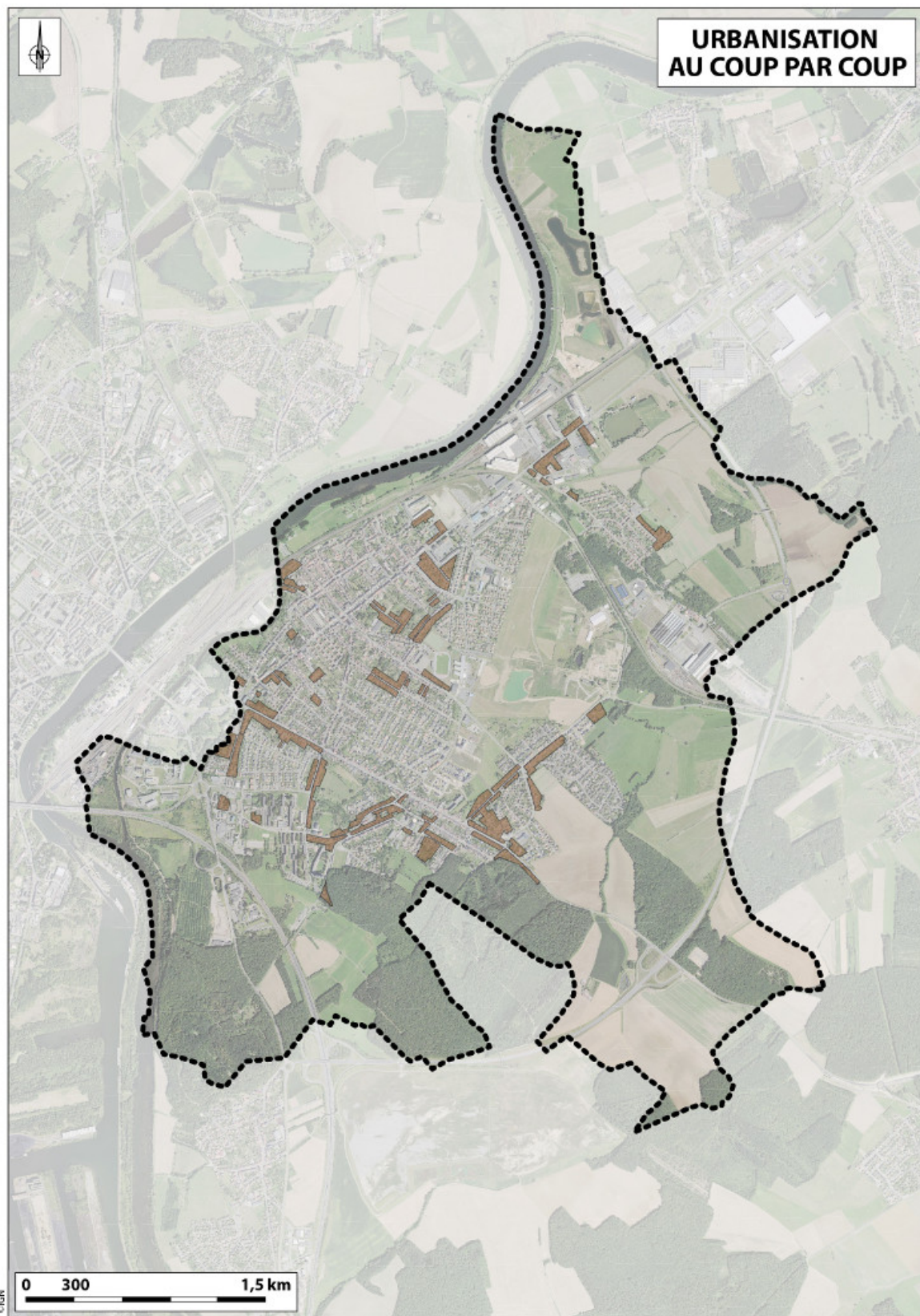
Rue du Gymnase



ZAC Aéroparc

Certains bâtiments accueillent des commerces et services en rez-de-chaussée. La grande majorité des immeubles sont de taille moyenne et ne dépassent pas le R+4.

e) Urbanisation au coup par coup



l'Atelier des Territoires - 2015

L'urbanisation au coup par coup s'est faite au fil du temps. Il s'agit le plus souvent des opérations qui ont le plus mauvais rendement vis-à-vis de la consommation de l'espace et qui sont responsables de l'étalement urbain. Il s'agit d'une urbanisation qui se développe le long des axes de communication ou des dents creuses, avec des tailles de parcelles variables, mais souvent grandes, un aspect architectural varié.



Route de Kuntzig



Avenue des Nations



Rue des Vosges



Rue du Printemps

4. Patrimoine

La commune de Yutz dispose d'un patrimoine architectural riche qu'il serait intéressant de préserver.

a) L'habitat rural

L'habitat rural est encore très présent à Yutz. Plusieurs bâtiments présentent des détails architecturaux intéressants bien que certaines maisons, suite à des travaux d'entretien ou de remise en état, aient été dénaturées.



Basse Yutz



Basse Yutz

b) L'habitat de ville

On peut noter également de nombreuses maisons de ville, de différentes époques, présentant des qualités architecturales très intéressantes qu'il serait intéressant de préserver.



Rue Jean Jaurès



Rue Jean Jaurès



Rue Drogon

c) Le patrimoine ouvrier

La cité ouvrière, construite pour les ouvriers de la SNCF, fait partie du patrimoine de la ville de Yutz et ces habitations sont intéressantes d'un point de vue architecturale et urbanistique.



Yutz-Cité



Anciens ateliers SNCF



Yutz-Cité

d) Patrimoine religieux

Yutz dispose de plusieurs églises et d'un temple. Le patrimoine religieux, qui en règle général compte parmi les plus anciens des communes, à la particularité à Yutz d'être relativement récent. En effet, tous ces bâtiments date de la première moitié du 20^{ème} siècle.



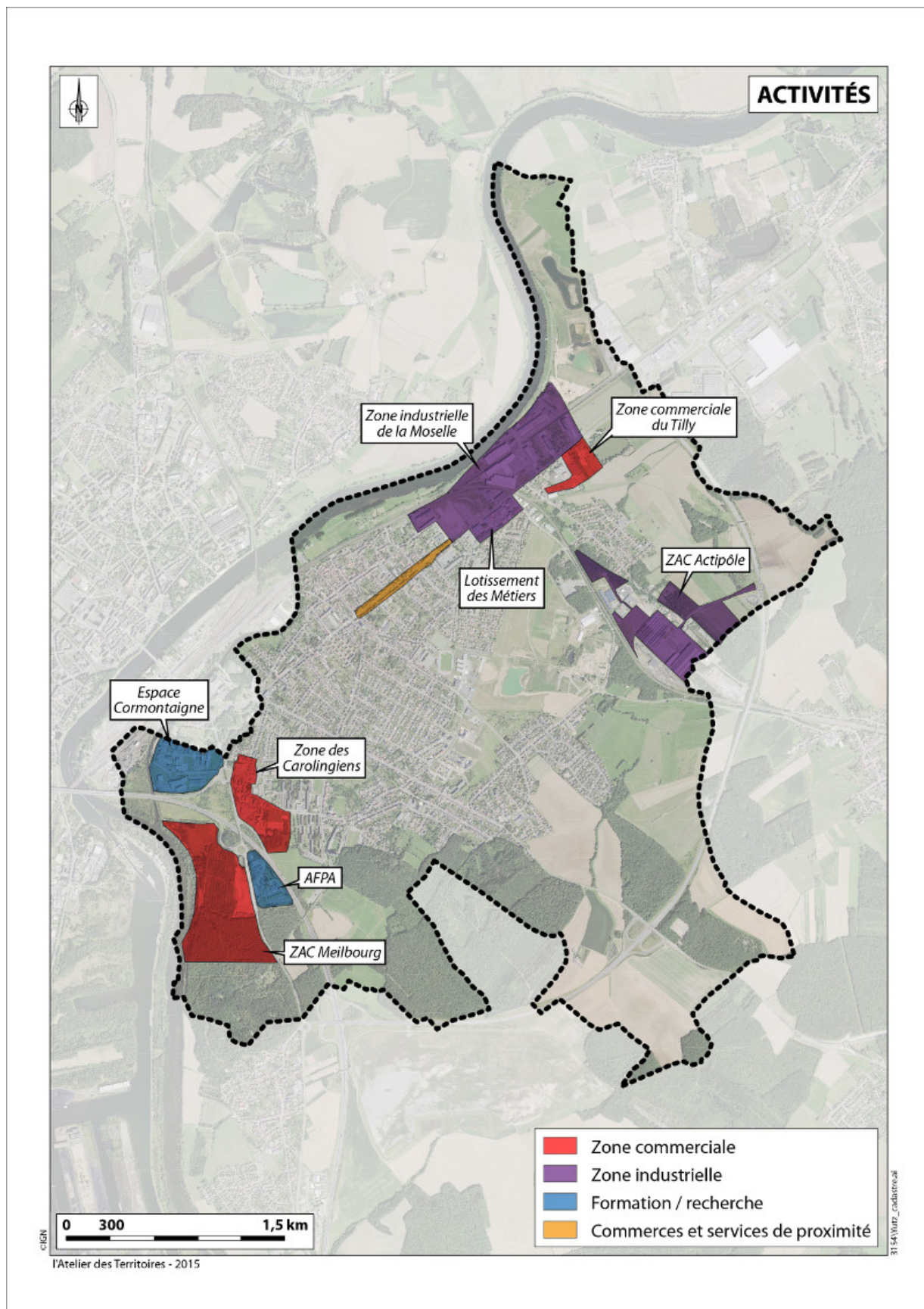
Temple



Eglise Sainte-Croix

5. Les zones d'activités économiques

a) Zones industrielles et artisanales



La zone d'activité Actypole de Yutz-Kuntzig est une zone de 50 ha à caractère industriel, située à l'est de l'agglomération urbaine. De par sa connexion directe au réseau autoroutier via le contournement de Yutz et au réseau ferré, elle a vu s'installer de nombreuses entreprises dans les anciens locaux des ateliers SNCF. Les principales entreprises recensées sont :

- Express service : stockage / transport,
- Jean Guille : négoce de produits sidérurgiques, oxycoupage,
- Arcane : soutènement en acier,
- Groupe Jean d'Huart : négoce de produits sidérurgiques,
- Rolanfer : matériel ferroviaire.



Entreprise Rolanfer, Actypôle

Elle a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2005. Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, le 27 septembre 2012, à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté afin de poursuivre son développement. Le périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté comprend la zone actuelle de l'Actypôle, en partie, ainsi qu'une extension à l'est (10ha environ). Cette ZAC est destinée à accueillir des bureaux, des services, du tertiaire, de l'industrie et de l'artisanat.

La zone industrielle Est (ZI de la Moselle) se situe le long de la R.D.654 (ex-R.N.153), à l'entrée nord-est de la ville depuis Basse-Ham. Cette zone, entièrement occupée, accueille de grandes unités industrielles, à dominante métallurgique, qui marquent l'entrée de la ville.

Elle est soumise à une contrainte d'inondabilité. En effet, elle se situe en zone d'épandage des crues de la Moselle au-delà de la voie SNCF. Elle est en cours de restructuration.



Entreprise Arcelor
Mittal, zone
industrielle est

Le lotissement des Métiers se situe également en bordure de la R.D.654 (ex-R.N.153) à l'entrée nord-est de la commune. Cette zone à vocation artisanale est composée de petites unités, implantées de façon dense.

➤ **Zones commerciales**

Zone des Carolingiens

La situation de cette zone est stratégique, elle se trouve à la sortie de l'autoroute et à l'entrée de l'agglomération thionvilloise. L'effet vitrine y est donc très important.

Cette zone accueille des activités tertiaires : hôtels, restaurants, garages et concessionnaires automobiles, bureaux, commerces...



Restaurant, zone des Carolingiens

Zone commerciale du Tilly

Elle se situe en bordure de la R.D.953a, à l'entrée nord-est de la commune depuis Basse-Ham. Face à la zone industrielle est, elle présente une image tout à fait banale de la zone commerciale périurbaine. Elle est principalement occupée par une grande surface et ses services complémentaires (type café, magasins de bricolage...) et d'autres commerces (chaussures...).

ZAC Espace Meilbourg

Cette ZAC, actuellement en démarrage de travaux, s'étend sur environ 44 hectares et est à vocation essentiellement commerciale, tertiaire et de services. Elle devrait également accueillir des équipements liés au sport, à la nature et au bien-être ainsi que de l'hôtellerie.

L'avenue des Nations : l'artère commerçante

L'avenue des Nations, **colonne vertébrale de Yutz**, constitue, malgré sa linéarité et le trafic routier qu'elle supporte (déchargé toutefois par le contournement), **le noyau commerçant de la ville**.

Bâtiments publics et culturels, activités tertiaires et majoritairement des commerces entrecoupés de bâtiments d'habitation s'organisent autour de cet axe de circulation.

Cette coexistence dense d'immeubles engendre **une architecture présentant une assez grande diversité**.

La hauteur des bâtiments évolue généralement entre 2 et 4 niveaux. La rue est caractérisée par la présence d'un patrimoine bâti important. On y trouve un habitat traditionnel et bourgeois de qualité.

De nombreux commerces, présentant des devantures très variées, se sont installés au RDC du bâti ancien. On relève ainsi quelques extensions malheureuses, qui ont modifié radicalement la volumétrie du bâti



existant

➤ **Zones de formation et recherche**

AFPA

Situé face au centre de transit et à l'ouest de l'autoroute A.31, l'AFPA est un centre de formation aux métiers de la carrosserie et aux transports routiers.

L'Espace Cormontaigne, d'une superficie de 18 hectares, est situé au sud-ouest de la commune, à proximité de grandes unités industrielles et d'entreprises pour la transformation des métaux.

Les villes de Yutz et Thionville ont voulu faire de cette zone, desservie facilement l'autoroute A.31 et proche de la gare, une plate-forme pour des industries de pointe, la recherche et la formation. C'est ainsi que se sont installés :

- le Pôle Laser d'une puissance de 45 kW (le plus puissant d'Europe),
- trois IUT,
- une école d'ingénieurs,
- un établissement de formation niveau BTS,
- une vitrine technologique des industries mécaniques appelée Mécanica,
- une unité de restauration collective.



Espace Cormontaigne

Toutes les zones d'activité sont **situées aux portes de la ville** et profitent ainsi de la proximité des infrastructures de communication.

6. Les espaces publics et espaces verts

À Yutz, on remarque **plusieurs espaces publics de qualité** répartis de manière relativement homogène sur l'ensemble de la commune. On constate cependant que les extensions pavillonnaires, que sont les quartiers de l'Aérodrome, Stockholm, Ambanie ou Olympe, sont quasiment dépourvues de ce type d'espace.

Les parcs et aires de jeux

On recense plusieurs parcs publics et aires de jeux comme le square du temple ou les aires de jeux à proximité de l'église Saint-Joseph, de l'église Sainte-Croix, en bordure de l'avenue de la Fusion ou le long des berges de la Moselle. Ces espaces sont bien entretenus et bénéficient d'aménagements soignés (plantations, fleurissement, engazonnement, installation d'agrès pour les enfants...). Depuis la fermeture de l'aérodrome, un nouvel espace public a émergé dans la ville. En effet, l'espace rendu disponible a été reconverti, en grande partie, en parc urbain bénéficiant de nombreux aménagements de qualité à destination de l'ensemble de la population yussoise : aires de jeux, jardins partagés, aires de pique nique,

terrains de pétanque ou encore de beach volley. Sa position centrale en fait un espace majeur jouant le rôle de lien entre les différentes zones urbanisées de la ville.



Square du Temple



Aménagement des berges de la Moselle



Aéroparc

Les places publiques

Quelques places ponctuent également la ville, cependant on remarque que celles-ci ne sont présentes que dans le centre-ville

Les deux places principales sont la place Saint Nicolas et l'esplanade de la Brasserie. La première est située à l'extrémité nord-est de l'avenue des Nations et est un espace structurant au cœur d'un îlot. Cette place est entourée d'immeubles R+4 voire R+5. L'esplanade de la Brasserie est, quant à elle, un récent pôle structurant de la commune. Elle bénéficie de nombreux aménagements (alignements d'arbres et fleurissement, places de stationnement). L'esplanade est bordée par de nouveaux immeubles destinés aux logements collectifs et accueillant quelques cellules commerciales au rez-de-chaussée.



Place Arnay le Duc



Fête sur l'esplanade de la Brasserie

Les terrains de sport

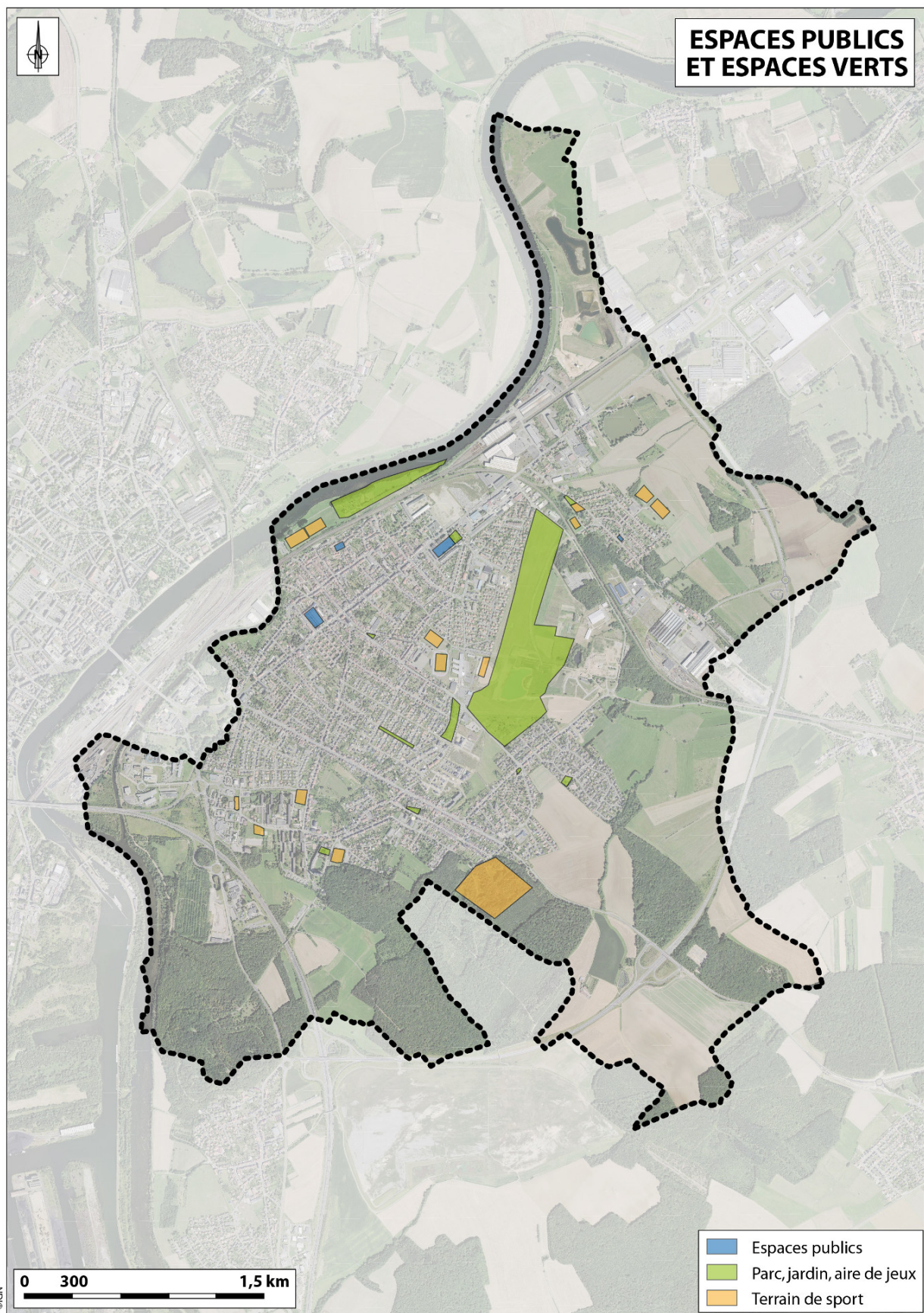
Les terrains de sport et les stades sont bien répartis sur le territoire de la commune. Seules, là encore, les extensions pavillonnaires ne disposent pas de ces équipements.



Terrain de rugby, rue de la Moselle



Terrain multisports, Yutz-Cité



7. Les équipements

➤ Équipements scolaires

Yutz dispose d'équipements scolaires nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire communal. En effet, on dénombre dans la commune, **huit écoles maternelles, six écoles élémentaires et un collège**.

Le collège Jean Mermoz a été achevé pour la rentrée scolaire de 2003 et compte environ 800 élèves, pour une capacité totale de 990 places. Les élèves sont originaires de Yutz, mais également de Kuntzig, Stuckange et Basse-Ham.

De plus, la commune accueille **plusieurs équipements concernant les formations complémentaires et supérieures** :

- le centre AFOREST CEFASIM,
- le département IUT Génie Industriel et Maintenance,
- le département IUT Génie Biologique,
- le département IUT Technique de commercialisation,
- l'École d'Adaptation aux Professions du Soudage (EAPS),
- l'École Supérieure du Soudage et de ses Applications (ESSA).



Groupe scolaire Victor Hugo, Yutz-Cité



Groupe scolaire Charles Peguy, Grand Rue

➤ Équipements sportifs, culturels et de loisirs

Yutz bénéficie de nombreuses infrastructures destinées aux activités sportives :

- deux gymnases à la disposition des scolaires et des différents clubs,
- cinq terrains de football répartis sur toute la ville, dont 3 terrains d'honneur,
- un stade d'athlétisme complet avec une aire de lancer,
- deux terrains de rugby sur les berges de la Moselle,
- une salle de gymnastique,
- un parcours de santé,
- un dojo,
- des courts de tennis,
- un skate parc...

Yutz possède aussi de nombreux équipements socio-culturels :

- un centre aéré,
- un centre social,
- une maison des jeunes (activités musicales, éducatives, manuelles, sportives),
- un espace culturel, l'Amphy qui accueille de nombreux spectacles et manifestations,

- deux centres multi-accueil.



Gymnase Saint Exupéry



Gymnase Jean Mermoz



Multi accueil « Les Petits de l'Olympe »

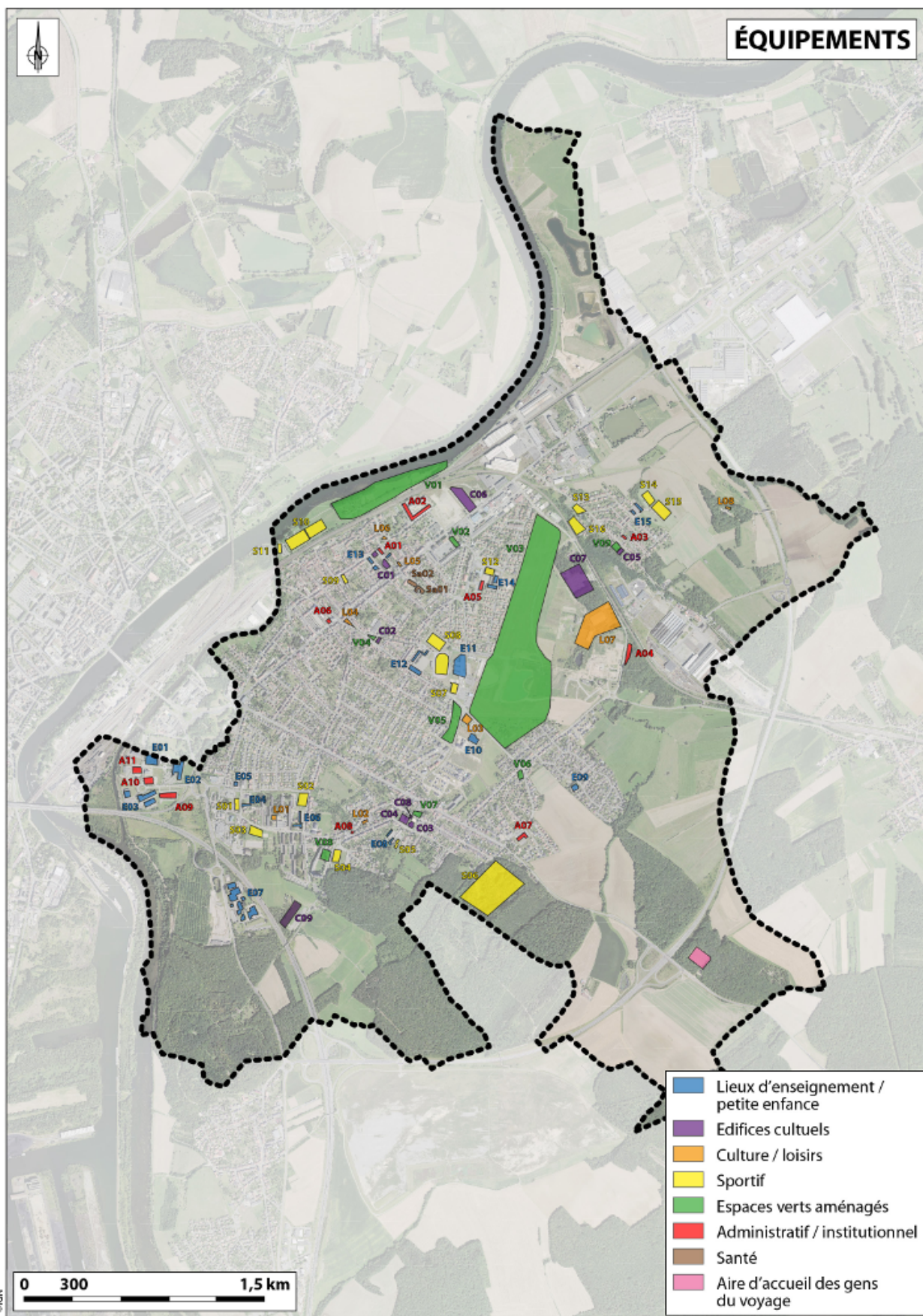


L'Amphy

➤ Équipements et services divers

Yutz dispose d'une mairie principale, d'une mairie annexe installée avenue du Général de Gaulle (anciens locaux du collège J. Mermoz), d'une mairie de quartier implantée à Yutz Cité ainsi que d'un espace public de proximité (EPP) rue du stade.

La ville accueille aussi un poste de police nationale établi dans le quartier de Haute-Yutz. Le centre de secours est installé rue du Printemps. Depuis 2000, un centre funéraire est implanté rue de Poitiers, à côté du nouveau cimetière est. Une station de décarbonatation a été réalisée au nord-est de la commune, à proximité de l'étang du Tilly.



Enseignement / Petite enfance	E01	Centre de formation aux métiers de l'acier
	E02	IUT
	E03	Institut de soudure
	E04	Ecole maternelle Jean Moulin
	E05	Multi-accueil "Les Ribambelles"
	E06	Groupe scolaire Pasteur
	E07	AFPA
	E08	Groupe scolaire Schuman
	E09	Ecole maternelle Emile Fritsch
	E10	Multi-accueil "Les Petits de l'Olympe"
	E11	Collège Jean Mermoz
	E12	Groupe scolaire Jacques Prevert
	E13	Groupe scolaire Charles Peguy
	E14	Groupe scolaire Saint-Exupéry
	E15	Groupe scolaire Victor Hugo
Culte	C01	Eglise et presbytère de la paroisse Saint Nicolas
	C02	Temple
	C03	Eglise et presbytère de la paroisse Saint Joseph
	C04	Ancienne église Saint Ursule
	C05	Eglise Sainte Croix
	C06	Cimetière
	C07	Cimetière
	C08	Cimetière
	C09	Cimetière
Culture / Loisirs	L01	Comité d'Action Socio-Culturelles
	L02	MJC
	L03	L'Amphy
	L04	Salle Bestien
	L05	Espace Michel Berger
	L06	Maison des Bains
	L07	Centre équestre
	L08	Centre aéré
Sport	S01	Courts de tennis
	S02	Stade Louis Pasteur
	S03	Plateau multisports
	S04	Stade de la Forêt
	S05	Dojo Schuman
	S06	Parcours de santé
	S07	Gymnase Jean Mermoz
	S08	Stade Jean Mermoz / Stade d'athlétisme
	S09	Salle Gabriel Antone
	S10	Stade de rugby Bernard Vasquez
	S11	Skate Park
	S12	Gymnase Saint-Exupéry
	S13	Stade SNCF
	S14	Plateau multisports
	S15	Stade Muller
	S16	Stade
Espaces verts aménagés	V01	Parc de la Moselle
	V02	Aire de jeux
	V03	Aéroparc
	V04	Square Drogon
	V05	Parc
	V06	Aire de jeux
	V07	Aire de jeux
	V08	Aire de jeux
	V09	Aire de jeux

8.

Administratif / Institutionnel	A01	Hôtel de Ville
	A02	Ateliers minucipaux
	A03	Mairie de Quartier Yutz Cité
	A04	Déchetterie
	A05	Complexe Saint-Exupéry (annexe de la mairie et bibliothèque)
	A06	Poste
	A07	Centre de secours
	A08	Police Nationale
	A09	CCI
	A10	Maison du Département
	A11	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
Santé	Sa01	Hospitalor "Les Erables"
	Sa02	Maison de retraites "Les Bleuets"

9. *Le réseau viaire et les entrées de ville*

a) Les axes de communication

Le territoire est structuré autour de deux axes principaux : l'avenue des Nations et la rue du Président Roosevelt. L'avenue des Nations permet la liaison avec Basse-Ham vers le nord-est et la rue du Président Roosevelt permet de se rendre à Stuckange vers le sud-est. Ces deux voies de rejoignent à l'entrée ouest de la ville, au niveau du giratoire permettant de se rendre à Thionville. La route de Kuntzig, parallèle à l'avenue des Nations est également une voie importante permettant la desserte du sud-est de la commune. En plus de ces axes structurants, on trouve des voies de desserte interne permettant la liaison entre les différents quartiers. Ces axes secondaires sont :

- la rue de la République,
- la rue des Romains,
- l'avenue de la Fusion,
- la rue du Vieux Bourg,
- la rue de Poitiers,
- la rue de Bordeaux,
- et la rue Jean Jaurès / Grand Rue.

De plus, le contournement permettant de délester Yutz du trafic de transit dessine autour de la ville un arc de cercle allant du sud-ouest au nord-est du ban communal. Cet axe renforce la délimitation physique de la ville.

En plus des axes routiers, la ville est traversée par la voie ferrée. Celle-ci longe le ban communal au nord (le long de la Moselle) puis se scinde en plusieurs voies allant soit en direction de Basse-Ham soit vers Knutange. Cette dernière voie crée une séparation physique importante entre Yutz-Cité, ainsi que l'Actypôle, et le reste de la ville. Cette coupure est d'autant plus marquée qu'une seule infrastructure permet le franchissement de la voie. Il s'agit d'un passage à niveau sur l'avenue des Nations.

➤ L'entrée ouest en provenance de Thionville

En entrant dans la ville, on traverse un secteur faiblement urbanisé ou subsiste encore des éléments de fortification intégrés dans la végétation.

La route à 2x2 voies passe entre la porte de Sarrelouis et la masse boisée des fortifications.

Cette porte de ville monumentale a été construite en 1746 à l'extrémité du Couronné de Yutz. Elle a été transformée en blockhaus dans le dernier quart du 19^{ème} siècle sous l'occupation allemande. L'effet de porte est très intéressant, l'espace des fortifications met en scène l'entrée de ville de façon efficace. Elle est située sur le ban communal de Thionville.



Depuis Thionville

Depuis Thionville, on accède à Yutz après 2 virages successifs, qui contribuent au ralentissement des véhicules. L'entrée de ville est marquée par un giratoire et est matérialisée par un panneau d'entrée d'agglomération. La voie est bordée de chaque côté par un cheminement piéton espacé de la route par une bande gazonnée.

➤ L'entrée sud-ouest en provenance de l'autoroute A.31

Lorsqu'on sort de l'autoroute, en provenance de Metz, on débouche directement sur les bâtiments commerciaux de la zone d'activités commerciales des Carolingiens. L'architecture des bâtiments est très disparate et leur signalétique est très présente dans le paysage.

Le traitement paysager des abords du giratoire desservant l'entrée de Yutz, l'espace Cormontaigne, l'accès vers Thionville et l'accès à l'autoroute, assure une continuité végétale entre les différentes zones traversées. Les alignements de merisiers mettent en valeur l'axe privilégié d'entrée de ville.



Depuis l'A31

Cette entrée est marquée par un panneau d'entrée d'agglomération et d'information agrémenté de fleurs. On trouve un cheminement piéton de part et d'autre de la voie.

➤ L'entrée nord-est en provenance de Basse-Ham

Cette entrée est similaire à celle d'une zone commerciale. Une succession de panneaux publicitaires occupent le bord de la voie, ils nuisent à l'image de l'entrée de ville. La chaussée linéaire est bordée de pistes cyclables qui se transforment en trottoir au niveau du panneau d'entrée d'agglomération. Ce panneau est installé au niveau des premières maisons et de la zone commerciale.



Avenue des Nations

Aucun aménagement ne marque le caractère urbain de l'entrée de ville. Cette entrée est à valoriser par un traitement paysager et par la mise en place d'aménagements incitant les véhicules au ralentissement.

➤ L'entrée de ville sud-est en provenance de Stuckange

L'entrée se réalise après un virage à droite au sommet d'une butte qui devrait forcer le ralentissement des véhicules par manque de visibilité, ce qui n'est bien souvent pas le cas.

Cette entrée est matérialisée par un panneau d'agglomération fleuri. La chaussée est bordée, d'un côté, par un alignement d'arbres, puis les premières constructions, et de l'autre par des terres labourées. Cette entrée de ville est amenée à changer dans les années à venir avec le projet du Domaine des Bois.



Route de Bouzonville

➤ L'entrée sud en provenance de Kuntzig

Cette entrée est matérialisée par un panneau d'agglomération fleuri installé au niveau du giratoire qui marque l'entrée en zone urbaine.

Un cheminement piéton / cycliste, séparé de la voie par un terre-plein végétalisé a été aménagé d'un côté de la chaussée. Cette entrée est encore en devenir pour le moment puisque le quartier de l'Aéroparc n'est pas finalisé. L'arrivée en zone urbaine sera plus franche lorsque les constructions, essentiellement celles des collectifs, seront achevées.



Arrivée depuis Kuntzig



Quartier de l'Aéroparc en construction

➤ L'entrée nord-est en provenance du contournement et desservant la zone Actypôle

L'entrée en provenance du contournement est marquée par le monumental château d'eau. On entre dans la zone d'activité en passant entre ce bâtiment et une zone boisée. La chaussée linéaire ne présente aucun aménagement sur ses abords.



Arrivée depuis le contournement

➤ L'entrée sud en provenance d'Illange

L'entrée en provenance de la route d'Illange se fait tout d'abord par une voie longée de par et d'autre par des espaces boisés et doublée sur un côté par une piste cyclable. Puis, apparaissent à droite l'AFPA et à gauche l'Espace Meilbourg en cours d'urbanisation. La route en pente et le faible caractère urbain de la zone incite à la vitesse jusqu'à l'arrivée au niveau du giratoire. En poursuivant à la suite du giratoire, on se retrouve à nouveau au niveau de l'entrée de la zone des Carolingiens comme en sortie de l'autoroute depuis Metz.

Cette entrée est cependant amenée à changer puisque les bâtiments de la ZAC Espace Meilbourg seront implantés le long de la route d'Illange.

b) Les circulations douces

Un grand nombre de cheminements piétons est présent sur la commune. Ceux-ci permettent des liaisons piétonnes sécurisées au sein des quartiers ou entre ces différents quartiers. Ils sont essentiellement présents dans les extensions pavillonnaires et particulièrement dans le lotissement de l'Aérodrome constitué d'un grand nombre d'impasses. De plus, la création de l'Aéroparc a également contribué à la création de nouveaux chemins piétons. En effet, celui-ci est accessible depuis tous les quartiers alentours à partir d'accès spécifiquement créés pour les modes doux.



Piste cyclable rue de Poitiers

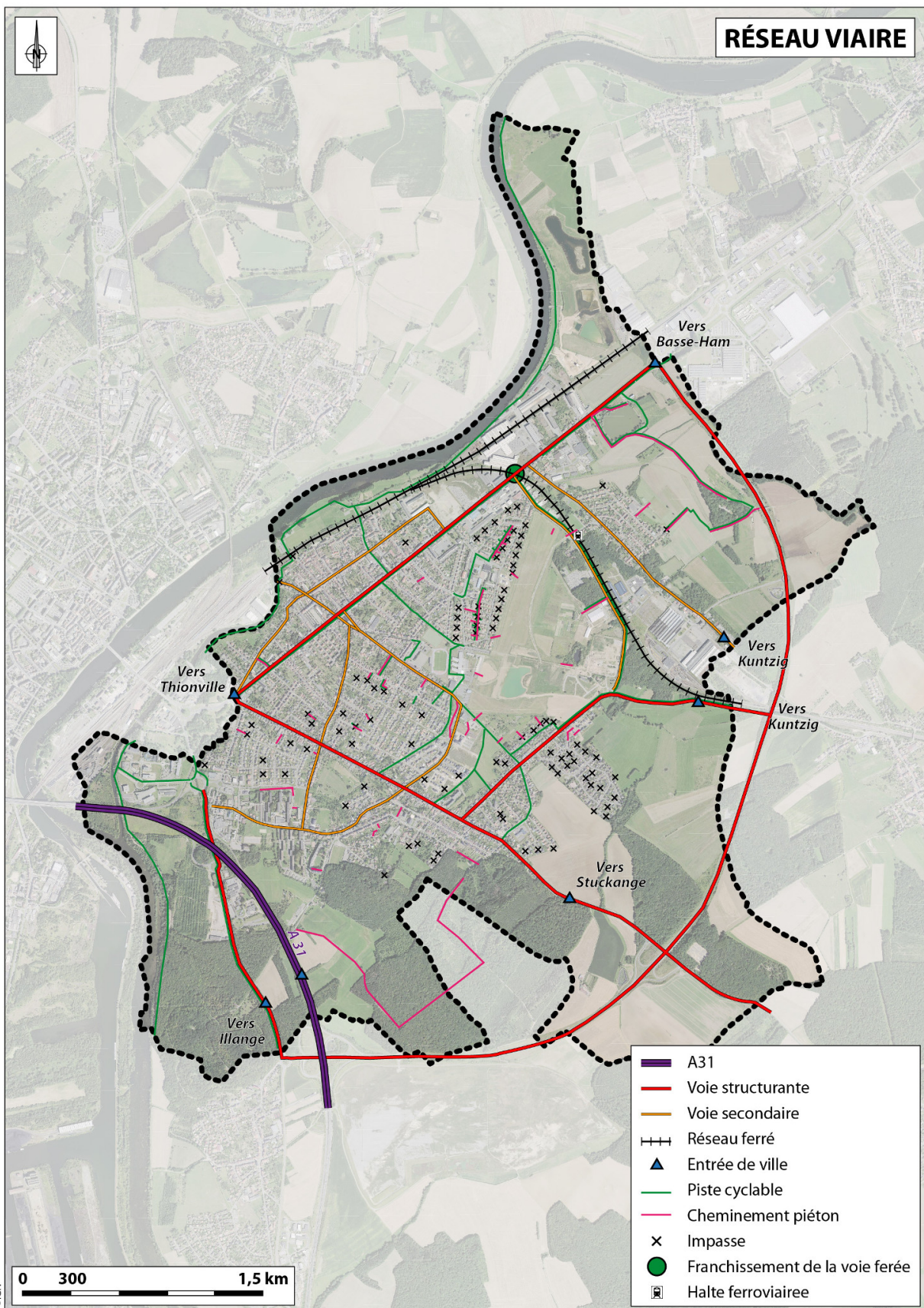
La commune est également parcourue par un grand nombre de pistes cyclables communales suivant les axes principaux de circulation de la ville. De plus, plusieurs pistes intercommunales traversent Yutz et permettent de rejoindre les communes alentours.



Cheminement piéton lotissement de l'Aérodrome



Entrée de l'Aéroparc depuis la place de l'Arc en Ciel



l'Atelier des Territoires - 2015

c) Stationnement

On recense un grand nombre de poches de stationnement réparties sur la commune.

Dans le centre-ville, la place Saint Nicolas est la principale zone de stationnement (300 places). L'avenue des Nations dispose également d'un grand nombre de places de stationnement longitudinales sur toute sa longueur (350 places environ) tout comme la rue de la République et la rue Roosevelt.

Quelques équipements publics disposent également de grandes zones de stationnement comme l'Amphy ou le gymnase Mermoz par exemple.

Dans les zones résidentielles, les Terrasses de Provinces, constituées en grande majorité de logements collectifs, est le quartier qui compte le plus de places de stationnement. Cependant, toutes les extensions pavillonnaires disposent également de places matérialisées qu'il s'agisse de stationnements longitudinaux ou de places en bataille.

Aucune borne de recharge de véhicules hybrides et électriques n'est recensée sur la commune.

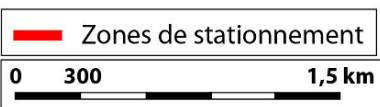
Le SCoTAT prévoit le possible aménagement d'une aire de covoiturage sur la ZAC Meilbourg. De plus, sur ce site, une possibilité de mutualisation des capacités de stationnement est prévue et maîtrisée. Cela n'est pas prévu sur le reste de la commune. Cela reste cependant possible au cas par cas sur les zones d'aménagement futur.

Un parking relais multimodal vient d'être créé, rue de Poitiers. Sa construction est liée à la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service de l'agglomération Thionville-Fensch. Ce parking sera le futur terminus du BHNS.

Enfin, très peu de stationnement vélo ouvert au public est recensé sur la commune.



STATIONNEMENT



©IGN

l'Atelier des Territoires - 2015

315AVutz_TC_Cireline.ai



STATIONNEMENT

- | | |
|---|---|
| ① 12 places - Rue Victor Hugo | ④⑥ 27 places - Avenue Coubertin |
| ② 9 places - Rue d'Ellerange | ④⑦ 12 places - Rue Kreutzer |
| ③ 17 places - Rue Franklin | ④⑧ 30 places - Rue Jules Verne |
| ④ 20 places - Cimetière | ④⑨ 5 places - Allée Ostermeyer |
| ⑤ 20 places - Henri Dunant | ⑤⑩ 31 places - Rue Louise Michel |
| ⑥ 80 places - Rue du Gymnase | ⑤⑪ 25 places - Rue Mendès France |
| ⑦ 120 places - Avenue Charles De Gaulle | ⑤⑫ 4 places - Rue Merlin |
| ⑧ 19 places - Rue du Dr Schweitzer | ⑤⑬ 5 places - Allée Guillemot |
| ⑨ 50 places - Rue Mozart | ⑤⑭ 35 places - Rue Nansen |
| ⑩ 60 places - Rue Beethoven | ⑤⑮ 10 places - Rue Emile Zola |
| ⑪ 12 places - Rue Chopin | ⑤⑯ 30 places - Rue Jean Jaurès |
| ⑫ 42 places - Rue Anatole France | ⑤⑰ 22 places - Rue de Verdun |
| ⑬ 23 places - Rue de l'Aviation | ⑤⑱ 174 places - Rue de la République |
| ⑭ 45 places - Place Robert Schitterer | ⑤⑲ 50 places - Rue des Romains |
| ⑮ 30 places - Rue Drogon | ⑥⑩ 80 places - Esplanade de la Brasserie |
| ⑯ 50 places - Rue Mermoz | ⑥⑪ 12 places - Rue du Chemin de Fer |
| ⑰ 104 places - Gymnase | ⑥⑫ 30 places - Rue Cardamon |
| ⑱ 12 places - Rue Jeannie Longo | ⑥⑬ 30 places - Rue des Résistants Martyrs |
| ⑲ 40 places - Lotissement | ⑥⑭ 17 places - Rue du Lavoir |
| ⑳ 17 places - Allée Rhor | ⑥⑮ 40 places - Place Arnay le Duc |
| ㉑ 40 places - Lotissement | ⑥⑯ 20 places - Rue des Jardins |
| ㉒ 135 places - Lotissement | ⑥⑰ 30 places - Chemin de l'Eglise |
| ㉓ 115 places - L'Amphy | ⑥⑱ 50 places - Mairie |
| ㉔ 2 places - Rue des Hirondelles | ⑥⑲ 80 places - Grand Rue |
| ㉕ 87 places - Rue de Kuntzig | ⑦⑩ 50 places - Ecole Charles Péguy |
| ㉖ 150 places - Rue du Printemps | ⑦⑪ 40 places - Rue de la Culture |
| ㉗ 6 places - Rue Schuman | ⑦⑫ 25 places - Avenue des Nations |
| ㉘ 6 places - Rue du 8 mai 1945 | ⑦⑬ 20 places - Avenue des Nations |
| ㉙ 24 places - Rue Vodaine | ⑦⑭ 315 places - Avenue des Nations |
| ㉚ 28 places - Rue de l'Ancienne Mairie | ⑦⑮ 300 places - Place Saint Nicolas |
| ㉛ 85 places - Rue de la République - Rue des Bois | ⑦⑯ 15 places - Rue de Poitiers |
| ㉜ 20 places - Stade | ⑦⑰ 90 places - Rue du 13 novembre - Rue de Bordeaux |
| ㉝ 120 places - Rue du Stade | ⑦⑱ Parking Relais multimodal - 42 places |
| ㉞ 4 places - Rue Marcel Paul | |
| ㉟ 21 places | |
| ㊱ 55 places - Clos de la Pépinière | |
| ㊲ 60 places - MJC | |
| ㊳ 65 places - Rue Pasteur | |
| ㊴ 601 places - Les Terrasses de Provinces | |
| ㊵ 318 places - Les Terrasses de Provinces | |
| ㊶ 225 places - Rue Roosevelt | |
| ㊷ 26 places - Rue de Lorraine | |
| ㊸ 39 places - Route de Thionville | |
| ㊹ 124 places - Lotissement | |
| ㊺ 45 places - Rue Alain Mimoun | |

©IGN

0 300 1,5 km

l'Atelier des Territoires - 2015

3154\Yutz_TC_Citelineal

Annexe 2

Projet intercommunal d'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de Yutz

Une des quatre déchetteries de la Commune d'Agglomération Portes de France Thionville se situe actuellement sur le ban communal de la ville de Yutz. Celle-ci se situe rue de Poitiers, en bordure de la voie ferrée et à proximité immédiate d'un nouveau quartier d'habitation, la ZAC de l'Aéroparc.



C'est un équipement public apportant un service plus économique que les collectes dites « en porte à porte », facilement et rapidement accessible par les usagers pour être efficace.

- Répondre à l'attente des usagers en offrant un nouveau service adapté aux contraintes horaires des personnes.
- Participer à la protection de l'environnement en devenant un maillon des filières de récupération et de valorisation des déchets.
- Développer le sens civique des usagers

Nuisances

Les parcelles retenues pour l'implantation de la nouvelle déchetterie se situent au nord du ban communal de Yutz et plus précisément entre la voie de contournement de la commune et la zone d'activités Kickelsberg de Basse-Ham. Les parcelles avoisinantes ne sont donc occupées que par des axes routiers ou des locaux d'activités. En l'occurrence, la construction la plus proche est celle de l'usine Pierburg. L'activité de la déchetterie n'impactera donc que peu de personnes et uniquement sur les heures d'ouverture de celle-ci.

Une augmentation du trafic pourra être enregistrée sur la RD 953a et la RD 654 mais aucun carrefour ne sera impacté.



Sécurité

Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, elles sont soumises au code de l'environnement (articles L511-1 & suivants et R511-9 & suivants) et doivent respecter les prescriptions relatives au régime auquel elles appartiennent (Déclaration Contrôlée, Enregistrement, Autorisation). Elles sont désignées par les termes « installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial » sous la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE.

Le dernier décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 classe dorénavant les déchetteries en fonction de la nature des déchets réceptionnés et de leur critère de dangerosité. Les arrêtés consécutifs du 26 et 27 mars 2012 ont introduit de nouvelles prescriptions réglementaires qui, pour les installations soumises à Déclaration Contrôlée, concernent entre autre :

- L'obligation de mise en place de clôture autour du site,

- La mise en place d'un dispositif antichute adapté lorsque le quai de déchargement est en hauteur,
- Le stockage des déchets dangereux dans des locaux dédiés résistants au feu, à l'abri des intempéries et non accessibles par les usagers (excepté huiles, lampes, cartouches d'encre, DEEE et piles),
- Le stockage des huiles dans un contenant spécifique à l'abri des intempéries et disposant d'une cuvette de rétention étanche,
- la mise en œuvre d'un décanteur-déshuileur, régulièrement entretenu, pour les eaux de ruissellement,
- etc.

Compte-tenu du volume des déchets non dangereux stockés temporairement sur site, le projet de nouvelle déchetterie sera soumis au régime de l'enregistrement, qui impose quant à lui, en complément des prescriptions relatives au régime de la Déclaration Contrôlée, d'équiper le site de moyens d'alerte et de lutte contre les incendies et d'installer dans chaque local technique un système de détection de fumées. Un dispositif de confinement des eaux incendie sera prévu afin d'éviter la pollution du milieu naturel en cas de présence de polluants.

Concernant l'accès permettant la desserte de la déchetterie, celui-ci n'engendrera pas d'embouteillages potentiels sur des carrefours existants. En effet, une voie de desserte spécifiquement créée pour la déchetterie sera réalisée depuis la RD 654. La CA prévoit l'acquisition d'une parcelle supplémentaire afin de réaliser des accès suffisamment dimensionnés notamment pour la giration des camions.

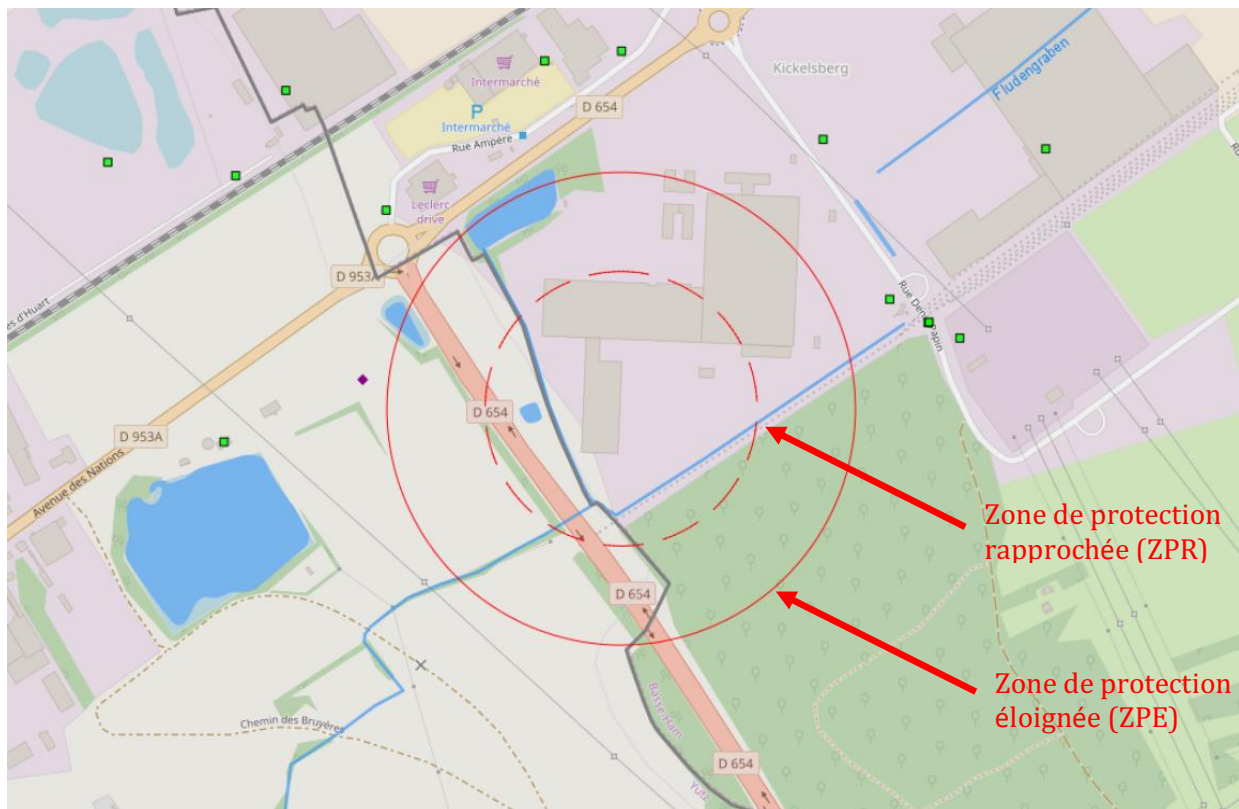
De plus, les parcelles de la future déchetterie sont incluses dans le périmètre lié au risque technologique généré par l'usine Pierburg.

À partir des scénarios résiduels de l'étude de dangers, l'État définit :

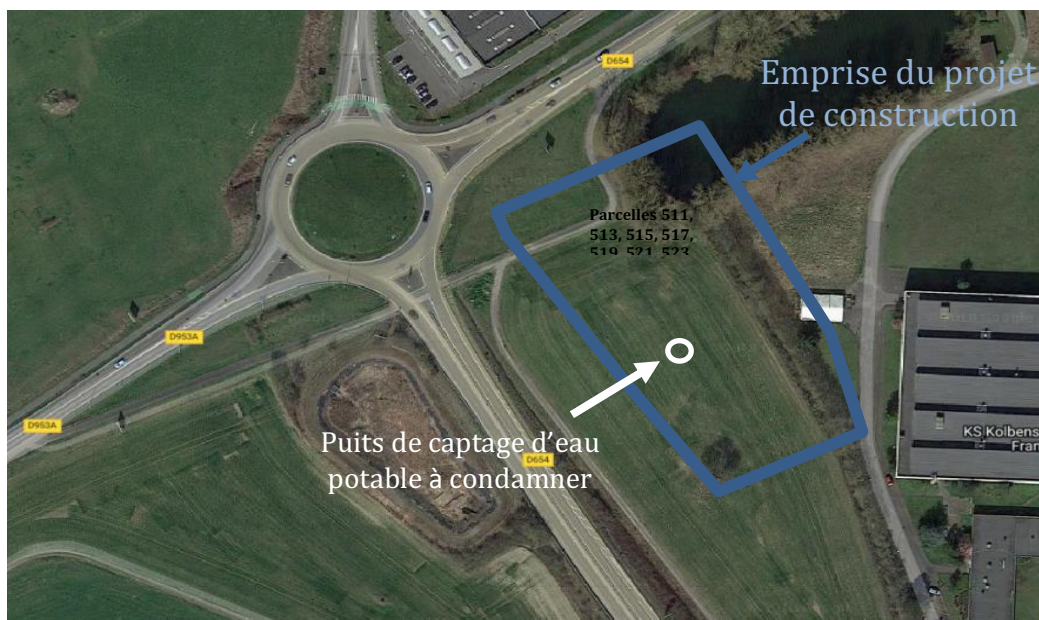
- une zone des effets mortels pour 1% de la population exposée appelée zone de protection rapprochée ou ZPR
- et une zone de limite des effets significatifs zone de protection éloignée ou ZPE.
- En ZPE, seules quelques constructions sans densification significative de l'occupation pourront être autorisées.

Dans les deux zones, les établissements recevant du public (ERP) et les lieux de grande concentration humaine sont interdits.

Toutefois, une déchetterie n'est pas un ERP au sens de la réglementation.



Enfin, un puits de captage d'eau potable se trouve sur l'emprise de la future déchetterie. Celui-ci sera condamné puisque son exploitation est incompatible avec l'activité de la déchetterie.



Qualité architecturale

Le site de la déchetterie se décompose de la façon suivante :

- Un local d'accueil pour le gardien (<20m²)
- Une zone de stockage des produits spécifiques (batteries, huiles,...) : local grillagé, type auvent dont la surface sera inférieure à 50 m².
- Une plate-forme en matériaux enrobés où sont disposés différents contenants de type bennes (environ 5 000 m² au total, en tenant compte des voies de circulation).

Seules des constructions de faible emprise et de faible hauteur seront édifiées sur le site. Aucune construction ne pourra être réalisée dans une bande de 20 mètres comptée à partir de l'axe de la RD654.

Qualité de l'urbanisme et des paysages :

Les parcelles concernées sont des parcelles agricoles qui étaient exploitées jusqu'au 1^{er} aout 2018.

Le projet est conçu de telle sorte que :

- L'équipement est parallèle au contournement,
- Le haut de quai sera au même niveau que la voirie du contournement : ainsi, l'activité du bas de quai réalisé en contrebas, côté « usine Pierburg » ne sera donc pas visible de la RD

Le talus situé entre la voie d'accès et le haut de quai sera aménagée et plantée d'une bande boisée, composée d'un double rand d'**essences locales champêtres** d'arbres et d'arbustes, permettant un isolement visuel et sonore supplémentaires.

Sur le plan environnemental, l'objectif de ces plantations sont également de préserver la faune :

- En constituant une **strate arbustive bien garnie** et composée d'essences productrices de baies et drupes comme le prunellier, l'églantier...
- **En plantant une grande diversité d'essences** afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison des arbres et arbustes afin de pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre d'espèces animales.

Les abords de la déchetterie, de manière plus large, feront l'objet d'un traitement paysager de qualité, l'intégrant dans son environnement naturel et urbain : ces espaces traités en prairies fleuries feront l'objet d'une gestion raisonnée :

- La fauche tardive est impérative pour que les graines des essences fleuries arrivent à maturité et se ressèment naturellement,
- Le maintien de prairie en hautes herbes est favorable à la biodiversité (augmentation du nombre d'espèces végétales, du fleurissement et de la faune accueillie),
- Ces espaces seront également aménagés pour y intégrer des zones pédagogiques et ludiques : installation de ruches, parcours sur la faune et la flore locales, espace de compostage pédagogique.